

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DES
TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES
DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2017

DOSSIER : R-3981-2016 Phase 2

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
Me LISE DUQUETTE
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 6 AVRIL 2017

VOLUME 2

CLAUDE MORIN & JEAN LAROSE
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE De REPENTIGNY
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTES :

Me STEVE CADRIN
procureur de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ)

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
procureurs de l'Énergie Brookfield Marketing (EBM)
et Nalcor Energy Marketing Corporation (NEMC)

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI)

Me PIERRE D. GRENIER
procureur de Rio Tinto Alcan (RTA)

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE HQT (suite) (Panel 2 - Exercice de la fonction d'exploitant d'installations de production (« GOP ») par le Transporteur)	
FRANÇOIS BRASSARD	
SYLVAIN CLERMONT	
ANDRÉE BOUCHER	
GENEVIÈVE DEVAULT	
STÉPHANE VERRET	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	10
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE de REPENTIGNY	28
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	80
PANEL HQP	
CÉLINE CUSSON	
INTERROGÉE PAR Me STÉPHANIE ASSOULINE	123
JULIE SBEGHEN	
INTERROGÉE PAR Me STÉPHANIE ASSOULINE	124
CONTRE-INTERROGÉES PAR Me STEVE CADRIN	135
CONTRE-INTERROGÉES Me PAULE HAMELIN	150
CONTRE-INTERROGÉES PAR Me ANDRÉ TURMEL	182
CONTRE-INTERROGÉES PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	212

R-3981-2016 Phase 2
6 avril 2017

- 4 -

CONTRE-INTERROGÉES PAR Me PIERRE D. GRENIER	218
DISCUSSION	268
SERMENT	293

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (HQP)	Donner un ordre de grandeur du nombre d'employés qui travaillent sous la direction de M. Jean Matte représenté (demandé par RTA)	226
E-2 (HQP)	Informé la Régie à la demande de qui est-ce que la demande d'exemption a été faite, et si elle parvient du Producteur, qui chez le Producteur a demandé une telle demande d'exemption auprès du Transporteur (demandé par RTA)	248

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
A-0066 : Curriculum vitae de Céline Cusson (pièce déposée par Me Stéphanie Assouline)	127
A-0067 : Curriculum vitae de Julie Sbeghen (pièce déposée par Me Stéphanie Assouline)	127
A-0068 : Présentation PowerPoint d'Hydro-Québec Production, intitulée « Délégation de la fonction GOP au Transporteur » (pièce déposée par Me Stéphanie Assouline)	127

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce sixième (6)
2 jour du mois d'avril :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du six (6) avril
8 deux mille dix-sept (2017), dossier R-3981-2016
9 Phase 2. Demande relative à la modification des
10 Tarifs et conditions des services de transport pour
11 l'année deux mille dix-sept (2017). Poursuite de
12 l'audience.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Glad to see you mister Cody. Alors, vous
15 comprendrez, comme dit ma collègue, ce que vous ne
16 voyez pas à l'extérieur des portes, des fois il y a
17 des systèmes et les lumières ne s'allument pas
18 quand on veut. Alors, il faut bouger, ils ne nous
19 reconnaissent pas. Je vous dirai tout de suite que
20 c'est toujours plus agréable de voir ma collègue
21 danser que moi-même. Alors, dans ce cas-ci, je
22 rentre le deuxième. Alors, c'est... pour les gens
23 de l'autre côté, ils apprécient aussi.

24 Alors, comme vous voyez, nous avons eu une
25 excellente réunion de préparation ce matin grâce à

1 Rachida. Nous avons bien dormi hier soir grâce à
2 nous-même et donc nous sommes prêts à commencer.
3 Nous avons quand même un agenda, je pense que c'est
4 un anglicisme, en tout cas, un calendrier très
5 serré. Alors, on va débiter, si vous voulez bien,
6 avec vous, Maître Hamelin.

7 Me YVES FRÉCHETTE :
8 Peut-être un petit point.

9 LE PRÉSIDENT :
10 Oui, je vous en prie, Maître Fréchette.

11 Me YVES FRÉCHETTE :
12 Alors, bonjour à tous. Yves Fréchette pour Hydro-
13 Québec. Alors, ne me demandez pas de danser, je ne
14 suis pas tout à fait élégant...

15 LE PRÉSIDENT :
16 Ah!

17 Me YVES FRÉCHETTE :
18 ... je tiens à vous le dire.

19 LE PRÉSIDENT :
20 Ah!

21 Me YVES FRÉCHETTE :
22 Je veux simplement vous souligner que les
23 engagements 1 et 2 et 3... 1 et 3 avaient été
24 répondus sous la forme verbale, mais on a aussi
25 concrétisé le tout sous la forme écrite, et ainsi

1 que l'engagement 2 ont été déposés dans le SDÉ et
2 je peux vous donner même les cotes. Alors, pour le
3 premier engagement, il s'agit de la B-0199; pour le
4 second, c'est B-0200 et pour le troisième, c'est B-
5 0201. Alors, merci à notre dame Johanne qui m'a
6 bien sûr rendu cela disponible. Alors, voilà, c'est
7 le seul point que je voulais vous mentionner. Je
8 vous remercie.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Fréchette. C'est apprécié. Alors,
11 Maître Hamelin, nous avons parlé hier, vous aviez
12 parlé hier de une ou deux, on a essayé de faire ça
13 simple. Alors, on vous écoute.

14

15 PREUVE HQT (suite) (Panel 2 - Exercice de la
16 fonction d'exploitant d'installations de production
17 (« GOP ») par le Transporteur)

18

19 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce cinquième (5e)
20 jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

21

22 FRANÇOIS BRASSARD;

23 SYLVAIN CLERMONT;

24 ANDRÉE BOUCHER;

25 GENEVIÈVE DEVAULT;

1 STÉPHANE VERRET;

2

3 LESQUELS, sous la même affirmation solennelle,
4 déposent et disent :

5

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

7 Q. **[1]** Alors, bonjour, Monsieur le Président, Mesdames
8 les Régisseuses. Paule Hamelin pour NEMC et EBM.
9 Alors, suite à une question qui a été posée par
10 maître Grenier hier relativement au tableau 6,
11 Monsieur Clermont, vous avez indiqué que
12 essentiellement - et je paraphrase, on pourrait
13 aller voir les notes sténographiques si vous
14 voulez, là, mais... - que essentiellement quand on
15 regardait le tableau 6, l'ensemble de tout ce qui
16 était relativement aux normes dans le tableau 6
17 pouvait être aux installations de téléconduite, que
18 c'était tout le tableau 6 qui était lié aux
19 installation de téléconduite.

20 M. SYLVAIN CLERMONT :

21 R. À l'exercice de la fonction GOP.

22 Q. **[2]** À l'exercice de la fonction GOP, exact. Alors,
23 j'aimerais peut-être revenir et on ne fera pas tout
24 le tableau 6 parce qu'on y serait... et j'irais à
25 l'encontre du calendrier. Mais, j'aimerais ça peut-

1 être qu'on regarde ensemble ce que vous avez
2 produit, c'est la pièce HQT-2, Document 1.3 qui se
3 retrouve à être un résumé des « Textes des
4 exigences de la NERC attribuables à la fonction
5 GOP » et je vous amène peut-être juste à la page 1,
6 au niveau de la BAL-005-0.2b.

7 R. C'est bon, je vous suis.

8 Q. **[3]** Alors, on peut lire, bon :

9 Chaque exploitant d'installation de
10 production ayant des installations de
11 production en exploitation dans une
12 Interconnexion doit s'assurer que ces
13 installations de production sont
14 incluses dans le périmètre de comptage
15 d'une zone d'équilibrage.

16 Vous êtes d'accord avec moi que, bon, vous savez
17 qu'au niveau de l'interconnexion dans le contexte
18 du glossaire, quand c'est un grand « I », on parle
19 des quatre grands réseaux électriques en Amérique
20 du Nord?

21 R. Oui.

22 Q. **[4]** Bon. Alors, dans le contexte de cette norme-là
23 et du résumé qu'on y voit, là, on voit bien que
24 c'est... la demande qui est faite au niveau de
25 l'exigence 1.1, elle est attribuable à un

1 exploitant d'installations de production ayant des
2 installations de production en exploitation dans
3 une Interconnexion.

4 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que
5 l'exigence, telle qu'on la lit ici, c'est pas
6 véritablement en lien avec les activités qui vont
7 être faites par les employés du centre de
8 téléconduite?

9 (9 h 09)

10 R. Mais, à vrai dire, vous conviendrez également...

11 D'une part, je voudrais préciser. Le tableau 6,
12 vous aurez noté puis... qu'il est fait exigence par
13 exigence.

14 Q. **[5]** Oui.

15 R. Pour la plupart des normes, les CIP, c'est souvent
16 tout. Mais sinon il est fait exigence par exigence.
17 Vous comprenez bien sûr que si on en est arrivé à
18 produire un tableau exigence par exigence, c'est
19 qu'il y a plein de gens dans mon équipe qui ont
20 regardé toutes les exigences pour voir lesquelles
21 étaient applicables à quelle fonction. C'est le
22 résultat d'une analyse. Ce n'est pas... On s'entend
23 que ce n'est pas un tableau qui a été généré
24 automatiquement. Il y a de l'expertise et du
25 travail derrière tout ça.

1 Ceci étant dit, l'exigence à laquelle vous
2 faites référence, la 1.1 de la norme BAL, vous
3 conviendrez avec moi que c'est une norme où il n'y
4 a pas d'activité précise ou quotidienne. Ce n'est
5 pas comme vous devez à tous les jours avoir fait un
6 rapport ou vous devez dans vingt-quatre (24) heures
7 avoir révoqué un accès. C'est une norme générique.
8 C'est une exigence générique qui dit que si vous
9 avez des installations de production sous votre
10 supervision à titre d'exploitant d'installation de
11 production, vous devez vous assurer que vous êtes
12 inclus dans une zone d'équilibrage.

13 Bien, la démonstration qu'on fait, c'est
14 par l'envoi de données au BA de l'interconnexion du
15 Québec. Donc, on démontre l'exigence, la conformité
16 à cette exigence-là en démontrant qu'on envoie des
17 données, donc qu'on échange, qu'on envoie les
18 données nécessaires pour que la zone d'équilibrage
19 puisse prendre la production en compte. Alors, pour
20 moi, ça montre la conformité et ça montre que, à
21 titre d'exploitant d'installation de production,
22 vous devez vous conformer à cette norme-là
23 simplement en envoyant vos données à un seul BA, à
24 un seul responsable de l'équilibrage qui en tient
25 compte pour garder l'équilibre à l'intérieur de sa

1 zone.

2 Q. **[6]** Donc, c'est... Qui envoie ces données-là? Qui
3 fait ce travail-là?

4 R. Bien, monsieur Brassard a dit hier en cours de
5 journée, là, qu'il y avait des échanges
6 automatiques entre les CT et le CCR. Les
7 acquisitions de données qui proviennent des
8 centrales, donc l'information nécessaire au
9 comptage pour assurer l'équilibrage, donc c'est
10 essentiellement probablement des données de
11 production, des quantités de mégawatts qui sont
12 produits, bien, ils sont aussi disponibles au CCR
13 pour que donc envoyer du CT au CCR par lien
14 automatique pour que le CCR soit en mesure de voir
15 le portrait de l'ensemble de la production de sa
16 zone d'équilibrage.

17 Q. **[7]** Donc, votre réponse, c'est le CCR qui envoie
18 ces données-là?

19 R. Non, c'est le CT qui les envoie au CCR.

20 Q. **[8]** O.K.

21 R. Le CCR étant le responsable de l'équilibrage. Donc,
22 les CT envoient les données au CCR, les données de
23 production au CCR, ce qui lui permet de voir
24 l'ensemble du portrait dans sa zone d'équilibrage.

25 Q. **[9]** Et la détermination de, si vous respectez

1 l'exigence, c'est le CCR ou c'est HQT qui le
2 détermine? Ce n'est pas les exécutants en bas au
3 centre de téléconduite qui déterminent si vous
4 respectez l'exigence E1?

5 R. On a été audité sur cette norme-là l'été dernier.
6 Elle n'est pas sortie en non-conformité ni en
7 recommandation. Elle n'est pas sortie en rien.
8 Probablement, écoutez, probablement que c'en est
9 une, là, où, autant au CT qu'au CCR, on a dû
10 prendre une copie écran pour montrer que la donnée
11 du CT était au CCR. Et probablement que, dans les
12 CT, on a pris une copie écran où on a montré qu'on
13 avait un protocole pour l'envoyer au CCR.

14 Q. **[10]** Tout le travail et l'expertise dont vous avez
15 parlé, là, pour vérifier chacune des exigences au
16 niveau du tableau 6 que vous avez fait, ça a été
17 fait par HQT si je comprends bien? Vous avez dit,
18 vous avez mis du travail de l'analyse pour chacune
19 des exigences. Il y a beaucoup de travail qui a été
20 fait en amont pour déterminer la responsabilité. Ça
21 a été fait par HQT?

22 R. Ça a été fait conjointement entre le bureau de
23 conformité de HQT et le bureau de conformité de
24 HQP. Parce que, bien sûr, quand il y a des
25 exigences qui sont partagées, il faut être sûr

1 qu'on a la même vision, est-ce qu'on est tous
2 d'accord que ce bout-là est à HQP, ce bout-là est à
3 HQT, ce bout-là est conjoint. Alors, ça a été fait
4 par les deux bureaux de conformité.

5 Q. **[11]** Le travail qui est effectué du côté de HQT
6 pour justement s'assurer que chacune de ces
7 exigences-là, et qui sont en lien avec la fonction
8 GOP, est-ce que c'est remboursé par HQP? Est-ce que
9 tout le travail que le CCR fait, tant au niveau de
10 vérifier chacune de ces exigences-là, ou encore
11 dans le travail quotidien qui est lié à la fonction
12 GOP qui est effectué par le CCR, est-ce que HQP
13 rémunère HQT relativement à ces coûts-là.

14 (9 h 14)

15 R. Bien, le CCR ne fait pas de fonction GOP.

16 Q. **[12]** Non, O.K., mais on va arrêter de... vous, vous
17 effectuez des activités qui sont liées à la
18 fonction GOP. Toutes ces activités-là qui sont
19 liées à la fonction GOP, les directives que vous
20 donnez aux exécutants et toutes ces... et le
21 travail que vous faites d'analyse pour vérifier
22 l'exigence... est-ce que cette exigence-là est
23 rencontrée. Et tout ce qui se fait relativement à
24 ça, toutes ces activités-là, est-ce que HQP
25 rémunère le CCR ou HQT pour tout ça?

1 R. Oui.

2 Q. **[13]** O.K. Et est-ce que ça fait partie du seize
3 millions (16 M), ça, dont on a parlé depuis le
4 début de l'audience?

5 R. En bonne partie, pour tout ce qui est de
6 l'exécution des manoeuvres, pour tout ce qui est de
7 l'infrastructure, pour ce qui est... Vous avez
8 posé, hier, une question, aussi, est-ce que quand
9 on est audité pour la fonction GOP, est-ce qu'HQP
10 nous rembourse? On vous a dit oui, puis je pense
11 que madame la contrôleur vous a dit que ce n'était
12 pas dans le seize millions (16 M), que c'était une
13 autre facturation.

14 Q. **[14]** O.K., mais...

15 R. Alors la réponse est : tout est facturé, pas tout à
16 l'intérieur du seize point neuf millions (16.9 M).

17 Q. **[15]** O.K. Puis relativement au travail, c'est ça,
18 d'analyse des différentes exigences, je vais vous
19 en parler de deux autres, là, mais au niveau de
20 tout ce travail-là, ça passe par où au niveau de la
21 reddition de compte?

22 R. Je ne suis pas sûr que je suis votre question.
23 Reddition de compte, à quel niveau, conformité,
24 ou...

25 Q. **[16]** Au niveau du travail que vous faites d'analyse

1 à savoir est-ce qu'on respecte l'exigence E1.1, par
2 exemple, pour la portion de ce que vous dites, là,
3 vous dites que vous le faites de façon commune HQT,
4 HQP, mais il y a de ces normes-là qui sont
5 essentiellement liées à la fonction GOP, on
6 s'entend, là. Donc c'est toutes des normes liées à
7 la fonction GOP. Alors pour ce travail-là qu'HQT
8 fait, comment vous faites le compte à compte, la
9 reddition de compte des activités que vous faites
10 pour et au nom de HQT?

11 R. Je m'excuse, je...

12 Q. **[17]** On prend l'exigence...

13 R. ... ne suis pas sûr que je saisis bien votre
14 question, encore.

15 Q. **[18]** On prend l'exigence 1.1, vous nous dites que
16 pour... bon, vous l'avez analysée, vous avez
17 regardé, puis bon, essentiellement, il y a des
18 informations qui vont être transmises au BA pour
19 vous assurer qu'on respecte cette norme-là, O.K.?
20 Alors pour ce cas-là précis, puis on a un tableau
21 plein dans lequel on a à peu près quatre-vingt-
22 quinze pour cent (95 %) des exigences que vous
23 dites que maintenant, ça va être HQT qui va être
24 responsable pour ça. Quand on vient pour faire
25 cette analyse-là, le travail, c'est des activités

1 qu'HQT fait pour démontrer qu'elle respecte une
2 fonction GOP pour et au nom d'HQP. Alors ces
3 activités-là, je comprends qu'elles ne sont pas
4 nécessairement dans... elles ne sont pas toutes
5 dans le seize millions (16 M). Ce qui n'est pas
6 dans le seize millions (16 M), on voit où cette
7 reddition de compte-là.

8 R. Je m'excuse, je veux vraiment répondre, mais je ne
9 comprends pas reddition de compte à qui? Démontrer
10 la conformité lors d'un audit?

11 Q. **[19]** Démontrer le coût complet.

12 R. Je vous rappelle que la majorité des activités, on
13 en a convenu hier et on en a discuté longuement,
14 que la majorité des activités qu'on fait à titre de
15 GOP, puis les normes CIP sont peut-être les plus
16 évidentes, on a utilisé la porte débloquée, là, que
17 la plupart des activités se seraient faites, de
18 toute façon, en téléconduite. Mais ce n'est pas ça
19 votre question, je comprends. Alors pour les
20 éléments qui sont reliés à ce que le bureau de
21 conformité fait pour la fonction GOP, il y a une...
22 les tâches, donc, que le bureau de conformité fait,
23 il y a une partie qui est refacturée à HQP, une
24 partie des tâches de mon bureau de conformité
25 reliées à démontrer la conformité pour la fonction

1 GOP, c'est refacturé à l'extérieur du seize
2 millions (16 M), dans un autre canal, c'est
3 refacturé à HQP.

4 Q. **[20]** Seriez-vous en mesure de nous fournir la
5 démonstration de cette facturation-là?

6 Mme GENEVIÈVE DEVAULT :

7 R. Excusez-moi, je vais devoir revenir sur les propos
8 de monsieur Clairmont; après vérification, le
9 bureau de conformité est facturé à l'intérieur du
10 seize point neuf millions (16.9 M) de coûts de
11 téléconduite que vous voyez au revenu requis.

12 (9 h 20)

13 Q. **[21]** Donc quand on parle de l'analyse d'exigence
14 par exigence de ce qui se retrouve dans le tableau
15 16, au tableau 6, pardon, ce que vous me dites
16 c'est que tout ce travail-là est inclus dans le
17 seize millions (16M \$).

18 Mme GENEVIÈVE DEVAULT :

19 Oui.

20 M. SYLVAIN CLERMONT :

21 Oui, mais je préciserais aussi que quand je parle
22 d'une analyse conjointe entre mon bureau de
23 conformité et le bureau de conformité de HQP, bien
24 le bureau de conformité de HQP assume ses propres
25 coûts, là, bien sûr.

1 Alors quand ce travail de départager là est
2 fait conjointement, eux ils assument entièrement
3 leurs coûts. C'est des employés de HQP qui
4 participent à cette fonction-là, puis les coûts
5 chez nous du bureau de conformité, attribuables à
6 la fonction GOP sont facturés, bon, à l'intérieur
7 du seize point neuf (16.9).

8 Q. **[22]** O.K. Si je regarde la norme qui, pas la COM,
9 la EOP-005, on voit qu'elle est applicable à un
10 exploitant de réseau de transport et à un
11 exploitant d'installation de production, bon, ayant
12 une ressource à démarrage autonome. On dit qu'on
13 doit avoir des ententes sur les ressources à
14 démarrage autonome ou des protocoles, des
15 procédures, rédigées d'un commun accord. Est-ce que
16 je comprends, puis juste pour comme donner un autre
17 exemple, que ce ne seront pas les employés des
18 centres de téléconduites qui vont se mettre à
19 rédiger des protocoles ou des procédures, ça va
20 être essentiellement l'exécutant, soit le CCR ou
21 HQT, en commun accord avec HQP, qui vont avoir à
22 rédiger ces protocoles?

23 M. FRANÇOIS BRASSARD :

24 R. Dans la - peut-être juste prendre deux secondes. À
25 nouveau le CCR il n'effectue pas de GOP.

1 Q. **[23]** Je sais, je...

2 R. Ça c'est bien clair. Ça il faut que ce le soit
3 vraiment parce que ça semble revenir. Il n'y a
4 vraiment pas d'élément, ça fait que ces éléments-là
5 ne peuvent pas être facturés. Si le CCR ne reçoit
6 pas l'ensemble des données, la lumière elle ne
7 s'allumera plus là. Ça fait que ça c'est le point
8 important.

9 Pour ce qui est des encadrements, dans la
10 portion téléconduite, à partir des points BDD, on
11 l'a dit je pense au début mais c'est sûr que c'est
12 un peu plus détaillé, mais il y a un paquet
13 d'encadrements techniques qui sont à rédiger pour
14 la fonction du producteur. Il y a plusieurs
15 employés qui sont affectés à ça, et ils sont inclus
16 dans les coûts de téléconduite qui sont partagés en
17 pourcentage de BDD.

18 Q. **[24]** O.K. Ma...

19 R. Ça fait que toutes les procédures, parce que
20 imaginez, il y a toutes sortes de procédures pour
21 les gens qui font des manoeuvres sur le terrain,
22 des choses qu'il faut qui soient exécutées de la
23 bonne façon; ça, ça doit être rédigé en fonction
24 des normes. Cette partie-là est faite vraiment par
25 des groupes techniques d'ingénieurs et de

1 techniciens qui écrivent des encadrements. Ça fait
2 partie des services qu'on refacture à travers la
3 téléconduite.

4 Maintenant, pour le bureau de conformité,
5 comme monsieur, dans le fond, Clermont l'explique,
6 HQP a son propre bureau de conformité, donc eux ont
7 leurs propres coûts et leurs propres éléments. Du
8 côté de TransÉnergie, on fait déjà le travail de
9 conformité pour l'ensemble des normes pour
10 l'ensemble de nos fonctions. La différence de coûts
11 qu'on fait de plus pour le Producteur est facturée
12 dans le montant de téléconduite en surplus. Ça fait
13 que ça, ça couvre l'ensemble de ce qu'il y a à
14 faire pour encadrer les différents éléments.

15 Puis dans la fonction GOP il y a plusieurs
16 normes que c'est beaucoup dans un mode pour assurer
17 la chaîne d'exploitation. Il y a beaucoup
18 d'éléments qui sont dans un mode de dire : « Tu
19 dois mettre tes groupes à disposition. Tu dois
20 rendre tes données disponibles ». Hier on a parlé
21 de contrôle de fréquence, de tension. Bien à chaque
22 fois ce que ça veut dire dans ces normes-là, c'est
23 juste que pour que la chaîne d'exploitation
24 fonctionne, il faut que la personne qui fait le GOP
25 accepte d'être dans cette chaîne d'exploitation là

1 puis rend ses données disponibles, rend ses groupes
2 disponibles pour que la personne au-dessus puisse
3 faire le contrôle qu'il a à faire. C'est vraiment
4 un peu comme ça que c'est créé.

5 Q. **[25]** O.K.

6 R. En espérant avoir apporté un éclairage.

7 Q. **[26]** Mais la rédaction des procédures en tant que
8 telles dont vous me parlez pour la EOP, puis on
9 reviendra à votre chaîne de conduite là, c'est
10 essentiellement... ce n'est pas les employés du
11 centre de téléconduite qui vont les faire, c'est
12 plus haut? C'est au niveau soit du CCR ou...

13 M. SYLVAIN CLERMONT :

14 R. Non, la norme EOP c'est une norme de remise en
15 charge, donc elle est conjointe HQP-HQT parce que
16 les gens qui rédigent les encadrements pour la
17 remise en charge des groupes ont besoin des
18 caractéristiques techniques du groupe, donc qui ne
19 peuvent que provenir du propriétaire de la
20 centrale, donc celui qui connaît quel groupe il a
21 d'installé. Et puis pour ce qui est donc de la
22 rédaction des encadrements et de la formation pour
23 le personnel, parce qu'il faut aussi former les
24 gens pour être capable de faire la remise en
25 charge, donc c'est vraiment rédigé au niveau du

1 centre de téléconduite.

2 (9 h 25)

3 M. FRANÇOIS BRASSARD :

4 R. Et là c'est important de dire, ce n'est pas la
5 personne qui a les mains sur les commandes qui se
6 trouve à rédiger l'encadrement, mais dans un...
7 quand tu as un centre d'exploitation comme ça, tu
8 as un groupe de support qui te supporte, puis, dans
9 le fond, ce groupe de support là se faire dire :
10 « Bien pour répondre à telle exigence, vous allez
11 devoir écrire un encadrement sur comment vous
12 démarrez un groupe de façon autonome et donc qui
13 rédige un encadrement très technique sur comment
14 ils doivent manoeuvrer le groupe pour le redémarrer
15 et là, ça devient la pièce d'évidence comme
16 conformité, et ça fait partie des coûts qu'on
17 refacture.

18 Q. **[27]** O.K. Puis ce groupe d'encadrement-là, il se
19 situe où dans votre diagramme d'hier?

20 M. SYLVAIN CLERMONT :

21 R. À la Direction exploitation du réseau, donc la
22 direction responsable des centres de téléconduite.

23 Q. **[28]** O.K., mais au niveau du tableau qu'on avait,
24 là, avec BA... non, pas l'organigramme mais votre
25 tableau avec les petits bonhommes, là, on n'est pas

1 au niveau des petits bonhommes, on est en haut des
2 petits bonhommes?
3 R. On est...
4 M. FRANÇOIS BRASSARD :
5 R. Les petits bonhommes...
6 M. SYLVAIN CLERMONT :
7 R. Non, non, attendez...
8 Q. **[29]** On est où, juste...
9 R. Attendez.
10 M. FRANÇOIS BRASSARD :
11 R. Dans le milieu...
12 Q. **[30]** Ah! on est rendus, O.K.
13 M. SYLVAIN CLERMONT :
14 R. Je savais que j'aurais dû la remettre, la
15 présentation, là, mais si on la retrouve... ici,
16 là, je... est-ce que ça marche si je la montre?
17 Q. **[31]** Oui.
18 R. Je vais prendre celle... page 3, oui... non, page
19 6, c'est pour... intitulée « L'exploitation du
20 réseau - Une description générale - Suite. »
21 Q. **[32]** Hum-hum.
22 R. Ici. Le CCR est ici, les bonhommes bleus, c'est le
23 CCR. Excusez, Monsieur le sténographe. Le bonhomme
24 bleu, c'est le CCR, les bonhommes orangés, c'est
25 les centres de téléconduite, puis en bas, il y a

1 des orangés et des gris, là, qui sont des
2 opérateurs, alors on est au niveau ici, là, donc en
3 dessous du CCR.

4 Q. **[33]** O.K. Dernière question pour vous, parce qu'on
5 a fait, on n'est pas naturellement d'accord avec
6 votre qualification, là, de qui est GOP, puis qui
7 exerce les activités de GOP, puis qu'est-ce que,
8 est-ce que le CCR est un GOP, mais on y reviendra
9 en plaidoirie. Mais je vais vous demander : quelle
10 est la problématique pour le Transporteur de se
11 voir associer la fonction de GOP dans le contexte
12 du CCR, quelle est la problématique de dire,
13 d'associer les activités de GOP au CCR?

14 R. Ce n'est juste pas lui qui fait les activités, ce
15 n'est juste pas lui qui fait les activités prévues
16 pour le GOP. L'activité GOP exploitant de centrale,
17 là, c'est partir des groupes, les arrêter, faire
18 les manoeuvres nécessaires, puis CCR fait juste pas
19 ça. CCR n'est pas capable de faire ça, n'a pas la
20 main-d'oeuvre pour faire ça, n'a pas d'opérateurs,
21 n'a pas de liens vers les installations pour faire
22 de la télécommande, ce n'est juste pas lui qui le
23 fait.

24 Q. **[34]** Mais c'est lui...

25 R. Ce n'est pas une problématique, ce n'est juste pas

1 lui qui est outillé pour faire ça.

2 Q. **[35]** Mais c'est lui qui donne les commandes?

3 R. Oui mais ça, c'est correct.

4 Q. **[36]** O.K.

5 R. Si vous prenez, si vous prenez n'importe quel
6 modèle, là, prenez un modèle dérèglementé aux
7 États-Unis, la commande va toujours venir de l'ISO
8 puis elle va s'en aller vers un GOP, l'exploitant
9 d'une centrale, puis elle va dire : « Pars un
10 groupe... arrête un groupe... », c'est toujours
11 comme ça. D'ailleurs, dans le modèle fonctionnel,
12 c'est toujours le responsable de l'équilibrage qui
13 doit donner les ordres pour assurer l'équilibre de
14 sa zone. C'est normal, c'est toujours comme ça.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Ça complète mes questions.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Hamelin. Maître de Repentigny, pour
19 la Régie?

20 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE de REPENTIGNY :

21 Bonjour. Alexandre de Repentigny, pour la Régie.

22 Q. **[37]** Alors pour ma première question, je vais juste
23 revenir un instant sur les coûts liés aux audits de
24 conformité. Je vais vous référer à la pièce HQT-2,
25 Document 1, page 13, qui est, le Transporteur

1 présente les revenus provenant de la facturation
2 interne émise au Producteur associés aux activités
3 de téléconduite. Et au tableau 4, on voit les
4 diverses rubriques, là, soit le service de
5 téléconduite, l'exploitation des installations et
6 la formation PNE.

7 Alors est-ce que vous pouvez nous dire où
8 se retrouvent, là, dans ces rubriques-là, les
9 éléments liés à ce que le Bureau de conformité, en
10 lien avec la fonction GOP, effectuée comme travail
11 et refacture à HQT?

12 Mme GENEVIÈVE DEVAULT :

13 R. C'est sous la rubrique « Services de
14 téléconduite. »

15 Q. **[38]** Merci. Pour ma prochaine question maintenant,
16 c'est plutôt une question de compréhension,
17 j'aimerais que vous validiez un peu ma
18 compréhension. Alors je comprends qu'en ce moment,
19 le Producteur est désigné à titre de GOP au
20 registre des entités visées par les normes de
21 fiabilité et qu'en vertu de l'entente entre HQT et
22 HQT sur la fonction GOP, le Producteur est
23 imputable de la fonction GOP auprès des instances
24 réglementaires.

25 (9 h 30)

1 Alors si le Producteur devait rester dans l'entité
2 désignée au GOP, désigné au registre comme GOP,
3 est-ce qu'on doit comprendre que c'est le
4 Producteur qui assumerait les coûts liés à une non-
5 conformité, les coûts pour les sanctions, les coûts
6 pour les redressements? Ou, autrement dit, est-ce
7 que le transfert de la désignation au registre vise
8 à s'assurer que ce soit le Transporteur qui assume
9 les coûts liés à une non-conformité? Est-ce qu'il y
10 a un impact lié au transfert et lié à l'entente?

11 M. SYLVAIN CLERMONT :

12 R. Il faut comprendre, comme on a tenté de l'expliquer
13 dans la preuve hier, l'exercice de la télécommande
14 des installations de production est fait depuis
15 toujours, on en a parlé, depuis que les systèmes
16 informatiques existent. L'inscription à titre de
17 GOP dans le registre s'est faite, bon, on l'a dit
18 en deux mille six (2006) et on a demandé le
19 changement. Le changement, dans le fond, vise à...
20 Puis on a convenu aussi que, par rapport à ce qui
21 avait été dans 3952, il y aurait, comme le montre
22 le tableau 6, une responsabilité conjointe. Il y
23 aurait des normes, des exigences de normes qui
24 seraient applicables à HQP. Enfin, on a fait le
25 départage, le tableau 6 dont on a longuement parlé.

1 Donc, le transfert vise... L'objectif du
2 transfert vise à s'assurer que le registre reflète
3 la réalité opérationnelle. Parce que peu importe
4 qui sera inscrit dans le registre, quand l'auditeur
5 va venir vérifier, est-ce que vous respectez la BAL
6 machin dont on vient de discuter, bien, s'il va
7 voir HQP, HQP va être obligée de lui dire O.K.
8 merci, vient avec moi, on va aller voir le centre
9 de téléconduite puis on va aller lui demander de
10 nous donner la preuve que, effectivement, il
11 respecte la BAL. Parce que, en vertu de l'entente,
12 c'est lui qui l'exerce pour moi. Donc, on prend
13 l'auditeur puis on l'amène dans le centre de
14 téléconduite.

15 Le transfert de la fonction dans le
16 registre vise juste à dire, bien, au lieu d'aller
17 voir HQP pour qu'il t'amène voir le centre de
18 téléconduite, bien, auditeur va voir le centre de
19 téléconduite, c'est lui qui le fait pour moi. En
20 termes de... Puis votre question, je comprends
21 qu'elle était en termes de pénalité. Cette
22 question-là est un peu plus compliquée. Puis je
23 vais reprendre malheureusement, ou heureusement,
24 parce que je pense qu'on la comprend tous, ma porte
25 ouverte, ma porte qu'on n'a pas verrouillée.

1 S'il y a une non-conformité, que la Régie
2 décidait de se rendre jusqu'à la sanction
3 pécuniaire pour la porte mal fermée ou pour la
4 porte pas verrouillée à l'intérieur d'un périmètre
5 de sécurité physique, je pense que, aujourd'hui,
6 là, si ça arrivait, peu importe qui est... si HQT
7 était inscrit, en fait peu importe qui est inscrit,
8 je pense que c'est difficile de départager, est-ce
9 que la porte mal fermée dans le centre de
10 téléconduite, qui sert aux installations de
11 transport et à peu près à vingt-cinq pour cent
12 (25 %) si on prend l'assiette de pointe BDD à la
13 fonction GOP, est-ce que la porte mal fermée est
14 attribuable à la fonction GOP ou est attribuable
15 aux fonctions relatives aux activités de transport?

16 Poser la question c'est comme un peu y
17 répondre. Puis c'est pour ça que notre réponse dit,
18 la réalité des choses, on ne change rien. En termes
19 de pénalité, ce qu'on dit, c'est, dans une activité
20 qui est entièrement faite chez nous, la porte mal
21 verrouillée, là, il n'y a personne d'Hydro-Québec
22 Production dans les centres de téléconduite, on l'a
23 dit hier, la porte mal fermée, c'est entièrement ma
24 responsabilité, c'est quelqu'un chez nous qui n'a
25 pas fermé la porte ou qui a enlevé la serrure ou

1 qui a empêché qu'elle se verrouille.

2 Alors, ce qu'on dit, c'est que la réalité
3 des choses ferait en sorte qu'on la paierait. Est-
4 ce que le transfert change l'imputabilité?
5 Honnêtement si on avait... avec la désignation ou
6 l'inscription actuelle, si on avait cette
7 situation-là, je ne sais pas comment on traiterait
8 la question de la porte. Parce qu'elle serait...
9 elle arriverait dans le cadre de la fonction GOP,
10 mais elle arriverait certainement aussi dans le
11 cadre d'autres fonctions, parce que c'est le même
12 centre, les mêmes outils informatiques, le même
13 lieu physique.

14 Alors, la porte mal barrée est attribuable
15 à qui? Bien, là, je pense qu'il faut se tourner
16 vers le responsable. Qui a la responsabilité de
17 barrer la porte? Bien, c'est quelqu'un du
18 Transporteur. Il ne l'a pas barrée. Bien, c'est
19 quelqu'un du Transporteur qui va faire le
20 redressement puis qui va payer la pénalité. Parce
21 que c'était sa responsabilité à lui de la barrer,
22 la porte. C'est un cas clair, la porte. Difficile
23 de dire c'est vingt-cinq pour cent (25 %) la faute
24 de quelqu'un qui n'est pas présent physiquement
25 dans l'installation, que c'est vingt-cinq pour cent

1 (25 %) de sa faute si quelqu'un qui avait la
2 responsabilité de barrer la porte, ne l'a pas
3 barrée.

4 (9 h 35)

5 Q. **[39]** O.K., mais je vais revenir sur cet aspect-là,
6 mais au niveau de l'imputabilité puis de la
7 personne qui serait responsable, de l'entité qui
8 serait responsable au niveau des sanctions, ce que
9 vous me dites, c'est que le transfert de la
10 désignation comme telle au registre, ça n'aurait
11 pas d'impact sur cet aspect-là, est-ce que je
12 comprends bien? Donc si, par exemple, la Régie
13 n'acceptait pas le transfert ou si on laissait
14 Hydro-Québec Production comme GOP, ça ne réglerait
15 pas les questions liées à qui doit payer les
16 sanctions.

17 R. Exact.

18 Q. **[40]** D'accord. Maintenant, je vais vous référer à
19 la pièce B-0189.

20 R. Pouvez-vous parler un langage plus courant, je
21 m'excuse.

22 Q. **[41]** HQT-2, Document 1, page 20.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Si vous permettez, je vais lui donner ma liste,
25 alors comme ça...

1 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

2 Parfait.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Qui n'est pas annotée, là, c'est la liste qu'on m'a
5 remise ce matin.

6 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

7 Q. **[42]** Je vais revenir un peu sur le deuxième aspect
8 de votre réponse, sur la question des sanctions. Le
9 Transporteur indique qu'en cas de non-conformité à
10 une exigence d'une norme de fiabilité applicable
11 qui donnerait lieu à une sanction, trois cas de
12 figures s'appliqueraient. Pour le premier cas de
13 figure,

14 Si la sanction relative à une
15 non-conformité à une exigence d'une
16 norme de fiabilité vise exclusivement
17 le Transporteur à titre de GOP, la
18 sanction sera payée par le
19 Transporteur.

20 Donc, est-ce qu'on doit comprendre que dans un cas
21 comme ça, le Producteur n'aurait jamais à assumer
22 aucun coût si ça vise exclusivement le Transporteur
23 à titre de GOP?

24 R. Je voudrais juste préciser, le changement de
25 désignation, comme on en a convenu...

1 Q. **[43]** Oui.

2 R. ... à votre question précédente, quand on a demandé
3 le changement, c'était pour, comme on a dit, pour
4 s'assurer que la personne qui a la responsabilité
5 de l'activité soit celle qui soit en bout de ligne
6 imputable. Donc, l'objectif du changement n'était
7 pas de changer qui va payer parce que comme je vous
8 ai répondu, même dans la désignation actuelle,
9 l'histoire de la porte est probablement éloquente.
10 Et la réponse à votre question, c'est oui. Donc
11 reprenons le cas de la porte, j'ai la
12 responsabilité de barrer la porte, je ne l'ai pas
13 barrée, c'est le Transporteur et en aucun cas HQT
14 qui assumerait cette pénalité-là.

15 Q. **[44]** O.K. Puis dans la mesure où c'est une activité
16 non réglementée qui... dans la mesure où dans le
17 cadre de sa fonction GOP, même si on parle des
18 mêmes actifs, là, des actifs qui appartiennent au
19 Transporteur, dans la mesure où ces actifs-là
20 servent aussi à réaliser l'activité non
21 réglementée, pourquoi il n'y aurait pas une
22 proportion des coûts qui serait supportée par le
23 Producteur?

24 R. Oui. Deux éléments, effectivement. Alors, comme
25 j'ai dit, si jamais... et reprenons le cas de la

1 porte parce que je pense qu'il est éloquent bien
2 que j'essaie toujours de me méfier des exemples
3 parce qu'ils ont toujours leurs limites, mais
4 celui-là semble tenir la route et est simple à
5 comprendre. Même si on ne faisait pas la fonction
6 GOP, même si Hydro-Québec TransÉnergie n'était pas
7 responsable de la fonction GOP, la porte, celui qui
8 devait la barrer, ne l'aurait pas barrée. J'aurais
9 la pénalité de toute façon parce qu'il n'y a
10 personne qui va... il n'y a personne dans ses
11 activités qui va dire, je ne vais pas barrer la
12 porte dans le cadre du vingt-cinq pour cent (25 %)
13 que je fais pour l'activité non réglementée ou pour
14 HQP. S'il y a une faille comme celle de la porte
15 est laissée débarrée, bien elle va être laissée
16 débarrée pour les activités transport également.
17 Alors le transfert fait en sorte qu'il n'y aura pas
18 deux personnes qui pourraient être soumises à une
19 pénalité pour la même infraction faite par le même
20 responsable.

21 Q. **[45]** Mais...

22 R. Deuxième élément que je veux ajouter, il faut aussi
23 rappeler qu'on est rémunéré. On est rémunéré pour
24 faire cette activité-là. À coût complet. Donc, on
25 est rémunéré. Quand il y a... Puis quand il y a des

1 mises en conformité, on en a parlé un peu hier, par
2 exemple l'entrée en vigueur des normes CIP version
3 5, les coûts reliés aux activités de l'un et
4 l'autre sont facturés par nos fournisseurs, donc
5 sécurité physique ou les TI sont facturés en
6 proportion des coûts attribuables à chacun. Donc
7 pour la mise en conformité, HQP paie sa part. Pour
8 ce qui est de la sanction, bien il ne faut juste
9 pas oublier qu'on est rémunéré à coût complet pour
10 exercer l'activité.

11 (9 h 40)

12 Q. **[46]** Si on revient à l'aspect sanction...

13 Mme ANDRÉE BOUCHER :

14 Je m'excuse.

15 Q. **[47]** Oui?

16 R. Est-ce que je peux juste faire un ajout?

17 Q. **[48]** Oui.

18 R. Parce que vous aviez dans une portion de votre
19 question s'il y avait des actions à prendre ou des
20 travaux à faire sur certains actifs. Je prendrais
21 un autre exemple que la porte, mais je prendrais
22 si, par exemple, il y avait des travaux à faire ou
23 des garde-barrières à ajouter sur les actifs TI
24 dont le Transporteur se sert pour réaliser les
25 travaux de téléconduite, ces travaux-là qui

1 seraient assumés dans un premier temps par le
2 Transporteur feront partie de l'assiette de coûts
3 qui sera répartie par la suite au Producteur en
4 fonction des pourcentages de points BDD.

5 Alors s'il y a des plans de redressement à
6 faire, des travaux à faire sur les actifs qui
7 servent à réaliser les activités de téléconduite,
8 il y aura une portion qui sera refacturée au
9 Producteur en fonction de l'inducteur qui est les
10 points de... pourcentage des points BDD.

11 Q. **[49]** Si je reviens à l'aspect sanction, dans la
12 mesure où le Transporteur encourt une sanction dans
13 le cadre de l'activité non réglementée qui est la
14 fonction GOP, est-ce que quand on dit que le
15 Transporteur assumerait les coûts si l'exigence le
16 vise exclusivement, est-ce qu'on comprend que le
17 Transporteur c'est la clientèle réglementée qui va
18 être appelée à payer ces coûts-là? Je sais qu'hier
19 on en avait parlé un peu, puis là on disait : « Ça
20 va dépendre peut-être des circonstances ». Est-ce
21 qu'on va demander dans le cadre d'une demande
22 tarifaire la récupération de ces coûts-là ou non?
23 Est-ce que vous pouvez nous dire quel cas pourrait
24 justifier le fait que la clientèle réglementée paie
25 pour une sanction encourue par le Transporteur dans

1 le cadre d'une activité non réglementée, lorsque
2 l'exigence découle de sa fonction GOP puis qu'elle
3 le vise exclusivement?

4 M. SYLVAIN CLERMONT :

5 R. La difficulté c'est que votre prémisse à l'effet de
6 l'activité qui vise exclusivement la fonction GOP,
7 dans la mesure où comme on l'a expliqué, puis comme
8 monsieur Brassard l'a montré hier lors de
9 l'exploitation, dans la mesure où c'est, comme je
10 l'ai dit, les mêmes bâtiments, les mêmes systèmes
11 informatiques, les mêmes employés qui font cette
12 fonction-là, on ne voit pas de cas où il pourrait y
13 avoir une non-conformité exclusivement à une
14 activité qui serait réalisée exclusivement pour le
15 GOP, dans la mesure où tout ça est intégré dans ce
16 qu'on fait dans l'exploitation, à la fois des
17 centrales et du réseau de transport. Alors votre
18 prémisse... la réalité est moins claire que la
19 prémisse que vous posez.

20 Pour ce qui est de la récupération, bien
21 vous avez vu, il y a eu deux questions là-dessus,
22 dans les réponses aux DDR il y en a eu une NEMC et
23 la Régie a demandé de préciser. C'est vraiment...
24 comme je l'ai dit, il faut voir... il faut voir
25 dans quel cas on sera, il faut voir les

1 circonstances qui ont mené à la non-conformité puis
2 il faut voir aussi... Donc cette analyse-là nous
3 mènera à voir est-ce qu'on pense qu'il est
4 pertinent ou pas de le récupérer.

5 Dans tous les cas, la récupération, ou la
6 tentative, la demande de récupérer, doit être
7 traitée par la Régie et la Régie pourra voir les
8 résultats de notre analyse, qu'est-ce qui nous a
9 amenés à conclure ou à croire qu'il pouvait avoir
10 matière à récupérer ces sommes-là. La Régie aura le
11 dernier mot dans tous les cas parce que ça va
12 survenir en cours d'année avec un tarif approuvé,
13 et je pense que mes collègues l'ont dit hier, avec
14 un tarif déjà approuvé, donc.

15 Puis ça ne peut pas, comptablement parlant
16 être juste ajouté aux dépenses de l'année
17 d'ensuite. Vous ne pouvez pas ajouter une dépense
18 deux mille dix-sept (2017) à votre revenu deux
19 mille dix-huit (2018), comptablement parlant ça ne
20 marche pas. Alors donc, dans tous les cas on est
21 hors... probablement hors tarifaire, et il faut
22 prendre un mécanisme et venir exposer à la Régie
23 qu'est-ce qui nous amène à croire qu'elle puisse
24 être récupérée. Et en l'absence de cas concret, en
25 l'absence d'historique, en l'absence de, je ne

1 pense pas qu'on est en mesure de donner des lignes
2 directrices de qu'est-ce qui nous amènerait à le
3 faire, oui ou non, à ce moment-ci en l'absence
4 d'historique puis en l'absence aussi de cas
5 concret.

6 Q. **[50]** Mais dans tout...

7 Me LISE DUQUETTE :

8 Maître de Repentigny, je m'excuse de vous
9 interrompre.

10 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

11 Oui.

12 (9 h 45)

13 Me LISE DUQUETTE :

14 Q. **[51]** Je vous en donne un cas, et peut-être que vous
15 allez me dire qu'il n'est pas bon, alors... mais
16 dans ses fonctions GOP, je comprends que le
17 Transporteur effectue des tâches pour lesquelles il
18 n'effectue pas pour RTA ou les autres Producteurs
19 qui sont sur le réseau, ou connectés au réseau,
20 alors hier, on parlait de cliquer la souris pour
21 partir les... la production, par exemple. S'il y a
22 une erreur là ou une non-conformité là, parce qu'il
23 clique sur la souris, le logiciel ne marche pas, à
24 ce moment-là, alors je vous donne ce cas-là, est-ce
25 que ça devrait être à la clientèle, ou à

1 l'actionnaire, ou au Producteur de prendre la
2 facture?

3 M. SYLVAIN CLERMONT :

4 R. La difficulté, puis peut-être que monsieur Brassard
5 pourra... la difficulté, c'est que si le logiciel
6 ne marche pas, si l'opérateur est mal formé puis
7 fait ça dans une mauvaise séquence, dans la minute
8 d'après, on va lui demander d'utiliser le même
9 logiciel et de faire la même séquence pour faire
10 une activité sur le réseau de transport. Donc s'il
11 est mal formé ou si le logiciel ne fonctionne pas,
12 dans la minute d'après, ou dans la minute d'avant,
13 on va avoir eu le même problème pour les actifs,
14 pour avoir fait les activités reliées purement au
15 transport.

16 M. FRANÇOIS BRASSARD :

17 R. Dans le fond, on fait, on fait une exception
18 seulement pour, qu'on pourrait qualifier, pour
19 l'outil qu'on utilise pour rendre notre service.
20 Parce que pour le reste, c'est clair pour nous que
21 HQP va être responsable quand ça va être HQP puis
22 HQT va l'être quand ça va être HQT. Le seul bout
23 pour nous qui est plus complexe, c'est d'ailleurs
24 ce que les auditeurs nous rapportaient aussi, c'est
25 qu'on utilise le même centre et le même système

1 informatique pour contrôler le réseau de transport
2 ou la production.

3 Ça fait que toute non-conformité par
4 rapport au serveur, par rapport au garde-barrière,
5 par rapport à la sécurité, la non-conformité est
6 automatiquement pour les deux fonctions, en fait
7 pour tout ce que tu fais avec l'outil que tu as. Ça
8 fait que le problème qu'on a, c'est que rendu là,
9 on devrait, dans le fond, au lieu de faire deux
10 non-conformités, ce qu'on comprend, c'est qu'ils
11 vont, on va en avoir juste une.

12 Ça fait que pour nous, notre compréhension,
13 et comme on facture le service, comme s'il y a des
14 modifications à faire dans nos systèmes, on va les
15 refacturer avec l'autre partie, pour nous, c'est
16 notre compréhension du fait que là, ce bout-là, il
17 nous revient, qu'on soit ou non, dans le fond, dans
18 le registre ou pas, là.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Q. **[52]** Hier, dans... je m'excuse, Maître De
21 Repentigny. Hier, puis on a compris que la
22 résultante de ce que vous devez gérer, la façon
23 dont vous devez gérer est le résultat de soixante
24 (60) ans, soixante-dix (70) ans d'hydroélectricité
25 au Québec. On comprend aussi qu'il y a une

1 séparation fonctionnelle. Ce que je peux comprendre
2 rapidement si je... est-ce qu'on est en train de
3 voir une limitation à la séparation fonctionnelle?

4 Parce que la question de ma collègue était
5 sur l'imputabilité. L'imputabilité en droit, là,
6 puis je regarde les avocats devant moi,
7 généralement, à ton client, tu essaies de dire
8 quand il est imputable, quand il n'est pas
9 imputable; ça, c'est une règle de base. Alors à
10 partir de l'instant où c'est un employé du
11 Producteur qui part avec son échelle, hein, il est
12 payé par le Producteur, il part avec son échelle,
13 bien, il est imputable.

14 Alors là, vous êtes en train de me dire que
15 dans certains cas, dans certaines régions, pour des
16 raisons d'économie, pour des raisons comme vous
17 voudrez, que ce n'est pas vos employés qui vont
18 avoir l'imputabilité, qui vont peser sur le mauvais
19 piton, qui sont plus ou moins formés, ce que je ne
20 crois pas parce que je pense que les gens d'Hydro-
21 Québec sont bien formés en règle générale, mais ce
22 que je sais, c'est que c'est les payeurs de tarifs
23 qui vont se ramasser, que ce soit n'importe qui qui
24 fasse l'erreur, ils vont s'en ramasser.

25 Moi, je commence à comprendre qu'il y a une

1 limitation fonctionnelle où là, on arrive à une
2 limitation de la séparation fonctionnelle, et je
3 commence à me dire que ça commence à être
4 dérangent. Et ce n'est pas de la mauvaise foi que
5 j'ai devant moi mais c'est ça que je constate. On
6 n'est pas capable de me dire, et on n'est pas
7 capable... avez-vous pensé, par exemple, là, je ne
8 suis pas dans 52, est-ce que ce n'est pas possible,
9 il y a un contrat, est-ce que ce n'est pas
10 possible, dans les, par les normes, d'arriver à,
11 par une annexe Québec, à venir clarifier
12 l'imputabilité de chacun là-dedans par une annexe?

13 Je veux dire, c'est à ça que ça sert, les
14 annexes Québec, à moins que je comprenne mal les
15 annexes Québec, là, puis est-ce que, est-ce que,
16 Monsieur Verret, est-ce que le Transporteur
17 participe au dossier des normes, est-ce que... est-
18 ce qu'il a un intérêt dans le dossier de normes,
19 parce qu'il est peut-être là une partie de la
20 question qui ne nous appartient pas mais appartient
21 aux normes.

22 Mais moi, ce que je regarde ici, c'est des
23 tarifs. Qu'est-ce qui peut arriver avec une
24 imputabilité, comme vous dites, que vous ne sachiez
25 pas, ce n'est pas votre monde, ça peut être le

1 monde d'à côté. Mais là, voulez-vous prendre ceux
2 du Distributeur aussi parce qu'il y a des choses
3 qui sont liées aussi dans la grande boîte? Vous
4 comprenez mon... à la fois mon étonnement puis à la
5 fois ma propre limite, je veux dire, je suis, là,
6 assez... sur l'imputabilité, là...

7 Puis je vous dirais que, ma collègue a
8 parlé de trois personnes qui peuvent payer; moi, je
9 vous dirais que c'est toujours le contribuable, le
10 consommateur qui paie. Mais j'aimerais ça qu'il
11 paie quand il va savoir ce qu'il va payer, ce qu'il
12 doit payer. Et c'est pour ça qu'on veut vous
13 entendre. Et, je veux dire, j'invite sur la
14 question de la séparation fonctionnelle, les
15 avocats autour de la table, de m'en dire plus.
16 C'est quoi ces limitations-là? Est-ce qu'on est en
17 train de... est-ce que ce dossier-ci, qui est une
18 phase 2 d'un grand dossier, est en train de nous
19 mettre une... nous illustrer qu'un concept à un
20 moment donné a atteint ses limites. C'est ça que je
21 vous pose.

22 (9 h 50)

23 M. SYLVAIN CLERMONT :

24 R. C'est une question fleuve, permettez.

25 Q. **[53]** C'est tout ça.

1 R. Mais...

2 Q. **[54]** Parce que je devrai prendre une décision là-
3 dessus, moi.

4 R. Mais, je comprends. Je la trouve parfaitement
5 légitime, je comprends bien. Écoutez, permettez-moi
6 quelques éléments.

7 Q. **[55]** Je vous en prie. Je vous en prie.

8 R. Mes collègues pourront peut-être... pourront peut-
9 être compléter. Je pense que la question de
10 l'imputabilité... Dans le cas des normes, le
11 tableau 6 vise exactement à dire qui... qui la fait
12 la job. Je reprends la porte, qui ne l'a pas
13 barrée, la porte. Et ici, on a mis donc le tableau
14 6 et l'entente qui devra être faite. On a convenu
15 en DDR que l'entente pour la délégation de la
16 fonction GOP, si vous deviez accepter, devra être
17 faite. Je pense que les imputabilités ici sont
18 claires. Je pense qu'on en est arrivé.

19 La question plus difficile, c'est la
20 pénalité, en fait, ce qui semble... Parce que
21 l'imputabilité ici, là, je pense qu'en termes de
22 normes de fiabilité, en termes de qui doit le
23 faire, ça, je pense qu'on est totalement clair. On
24 peut totalement le clarifier.

25 Et l'annexe, effectivement, parce que ça

1 sera soit dans une entente, ça sera soit dans une
2 annexe, on peut très très bien voir dans les normes
3 qu'est-ce qu'on fait avec ça. Mais, ça, je pense
4 que c'est très très clair. Les équipes ont
5 travaillé, ont bien travaillé. Je pense que ce
6 départage-là est très clair. Bon. C'est
7 seulement... après ça, il reste la pénalité.

8 Ce qu'on dit dans la pénalité, bien, nous,
9 notre réponse c'est celui qui est imputable, c'est
10 lui qui devrait la payer, la pénalité. Puis dans le
11 cas où l'imputabilité est partagée, parce que dans
12 le tableau 6 il y en a qui sont partagées, bien là
13 il faudra voir en fonction de qui a fait vraiment
14 l'activité puis on pourra, on pourra s'expliquer à
15 ce moment-là.

16 Séparation fonctionnelle, mon premier... Je
17 sens que ça vous tente.

18 Me LISE DUQUETTE :

19 Q. **[56]** Oui. Et retenez votre idée pour la séparation
20 fonctionnelle. Mais, imputabilité, je peux
21 comprendre, en droit, et je vais reprendre. En
22 droit, c'est la personne qui accomplit. Moi, si
23 j'étais le Producteur et j'embauchais le
24 Transporteur comme fournisseur de services pour
25 faire... je m'attends à ce que le fournisseur soit

1 responsable. « Fine! » Mais c'est pas une activité
2 réglementée. Alors, est-ce que ça ne serait pas à
3 l'actionnaire, le Transporteur, de manger la
4 facture si... puisque c'est une activité non
5 réglementée, plutôt que de la refiler aux
6 consommateurs?

7 Alors, quand on parle d'imputabilité au
8 Transporteur, je n'ai pas de misère. Qui dans le
9 Transporteur doit prendre la facture? Ça, c'est une
10 autre question. Et c'est une question que je n'ai
11 pas vu beaucoup de réponses dans nos DDR. C'est ça.
12 Alors...

13 R. Mais, jamais nulle part... Vous avez raison, mais
14 jamais nulle part on a dit que ce n'était pas
15 l'actionnaire à le payer. On a dit qu'il y a des
16 cas où c'est possiblement l'actionnaire. Et vous
17 avez raison quand vous avez dit « je n'ai pas vu de
18 réponses. » En l'absence d'historique...
19 L'historique de conformité d'Hydro-Québec, puis je
20 comprends que le surveillant ne vous parle pas,
21 mais c'est de notoriété, on le sait.

22 L'historique de conformité d'Hydro-Québec
23 est excellent. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en
24 aura pas des non-conformités, c'est pas ça que je
25 suis en train de dire. Mais, en même temps, on n'a

1 pas... on n'a pas une liste de cas historiques où
2 on peut se dire : O.K. On va les regarder, on va
3 s'asseoir et, de ça, on va essayer de tirer des
4 principes, des lignes directrices ou des guides,
5 pour nous amener à faire une espèce d'arbre de
6 décisions sur quand est-ce que je vais le demander
7 et quand est-ce que je ne vais pas le demander dans
8 le revenu requis pour le récupérer.

9 Il n'y a pas un historique tel que c'est
10 juste facile de prendre la liste de tout ce qui est
11 arrivé dans le passé puis de se dire : O.K. On va
12 se donner ces lignes-là. D'où notre réponse de : il
13 faudra voir, il faudra voir des cas. Puis vous
14 pouvez... puis vous pouvez vous-même en imaginer
15 des très très simples.

16 Il arrive... Aux États-Unis, ils ont eu
17 « Superstorm Sandy » il y a quelques années pour
18 se... ils l'ont appelé « Superstorm », il est
19 arrivé toutes sortes d'histoires là-dedans. Donc,
20 catastrophe naturelle majeure, importante. S'il
21 découlait de ça des non-conformités pour
22 lesquelles, par exemple, on n'a pas été négligent,
23 mais c'est juste le volume de catastrophes qui sont
24 arrivées en même temps, mais que ça a généré des
25 pénalités. Est-ce que, ça, ce serait un cas

1 intéressant pour venir vous voir et dire « on pense
2 que c'est « cost of doing business » et que ça
3 devrait se ramasser dans le revenu requis? Bien, on
4 l'analysera.

5 (9 h 56)

6 Donc, en l'absence... Donc, on peut
7 imaginer des cas extrêmes où on viendrait puis des
8 cas extrêmes où on ne viendrait pas. Mais en
9 l'absence d'historique, en l'absence d'historique
10 aussi du comportement du Surveillant des normes de
11 la fiabilité au Québec quant à l'utilisation des
12 sanctions pécuniaires, c'est difficile à ce moment-
13 ci de vous donner des lignes directrices qu'on
14 suivrait pour récupérer ou pas récupérer.

15 Par ailleurs, ce qui devrait vous rassurer,
16 c'est que, dans tous les cas, ce qu'on dit, c'est,
17 on doit revenir vous voir si jamais on veut
18 récupérer. Et peut-être que, là, ça sera un bon
19 moment d'un cas réel de les déterminer ces lignes-
20 là ou de commencer à les déterminer ces lignes-là.
21 Donc, à ce moment-ci, ce n'est pas de la mauvaise
22 volonté, c'est vraiment absence d'historique,
23 absence d'historique aussi du comportement du
24 Surveillant de la fiabilité quant aux pénalités.
25 Bien que, comme j'ai dit hier, s'il se comporte

1 comme dans le reste de l'Amérique du Nord, les
2 pénalités, sanctions pécuniaires seront les
3 exceptions, seront pour des choses graves.

4 Donc, en l'absence de tout ça, ce n'est pas
5 de la mauvaise volonté. Je pense que ce n'est pas
6 possible pour nous à ce moment-ci de s'asseoir pour
7 de dire O.K., cas 1, 2, 3, si c'est ça, on vient
8 vous voir; si c'est ça, c'est l'actionnaire; si
9 c'est ça... Mais tous ces cas de figure-là
10 existent. Il est possible que ce soit
11 l'actionnaire. Et il est possible qu'on décide de
12 monter un dossier et de venir vous voir avec. Et
13 vous aurez l'occasion de vous prononcer sur
14 l'interprétation ou sur la proposition qu'on vous
15 fera. Je ne sais pas si ça répond avant que j'aie
16 à la séparation fonctionnelle?

17 Me LISE DUQUETTE :

18 Ça répond pour moi. Je vous remercie.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Q. **[57]** Vous voulez rajouter là-dessus?

21 M. STÉPHANE VERRET :

22 R. Bien, je voulais juste rajouter une chose. Une
23 chose est certaine, c'est que la proposition du
24 Transporteur n'est pas de récupérer automatiquement
25 quelque sanction, quelque pénalité que ce soit. La

1 position du Transporteur, c'est d'analyser le cas
2 s'il y a une situation qui se présente. Et s'il y a
3 des motifs qu'on juge pertinents, suffisants pour
4 présenter un dossier à la Régie, on le fera. Et
5 c'est clairement à la Régie de décider s'il y a
6 matière à faire récupérer une telle sanction,
7 dépendamment de la situation auprès des
8 utilisateurs du réseau de transport. Mais la
9 proposition dans ce dossier-ci, ce n'est clairement
10 pas de récupérer de façon systématique les
11 sanctions qui pourraient être imposées au
12 Transporteur.

13 Q. **[58]** Puis à ce moment-là est-ce que je dois
14 comprendre que, advenant le cas en cours de route,
15 comme disait notre témoin, monsieur Clermont, qu'on
16 ne peut pas prendre des choses de l'année passée
17 pour l'année future pour les mettre dans les trucs,
18 donc, j'imagine que vous demanderiez un CFR en
19 cours de route?

20 R. Ça exigerait effectivement qu'on fasse une démarche
21 auprès de la Régie rapidement, oui.

22 Q. **[59]** O.K. Donc, on comprend plus la mécanique.
23 Merci, Monsieur Verret. Oui, Maître de
24 Repentigny...

25

1 M. SYLVAIN CLERMONT :

2 R. Tut! tut! tut!

3 Me LISE DUQUETTE :

4 La séparation fonctionnelle.

5 LE PRÉSIDENT :

6 La séparation fonctionnelle. Oui. J'allais me
7 séparer de vous. Mais non, allez-y!

8 M. SYLVAIN CLERMONT :

9 R. Elle m'avait promis que je pourrais répondre sur la
10 séparation fonctionnelle. Je ne pense pas que ça
11 illustre les limites de la séparation
12 fonctionnelle. Je vais vous dire pourquoi. Le code
13 de conduite, il vise... Puis, là, j'y vais de
14 mémoire, mais je le connais assez bien. Il vise
15 essentiellement trois choses : le fonctionnement
16 indépendant, la non-discrimination,
17 l'interfinancement.

18 Dans le cas du financement, je pense que la
19 preuve qu'on vous administre aujourd'hui, c'est
20 qu'on facture les activités qui sont faites. Dans
21 le cas du fonctionnement indépendant, je ne pense
22 pas que le fait qu'on exerce des fonctions de façon
23 déléguée fasse en sorte qu'on privilégie qui que ce
24 soit là-dedans. D'ailleurs, les employés qui le
25 font sont soumis à deux codes de conduite : celui

1 du Transporteur et celui du Coordonnateur de la
2 fiabilité. Et l'échange de données, l'échange
3 d'informations, il n'y a rien de tout ça qui
4 circule, je pense, qui nous amène aux limites des
5 trois principes qui sont à l'intérieur de la
6 séparation fonctionnelle.

7 Je comprends que la situation... Puis
8 peut-être que les explications qu'on vient de
9 donner vont aussi vous aider. Je comprends que,
10 parfois, ça ne semble pas toujours si clair que ça.
11 Mais je ne pense pas qu'aucun de ces trois
12 principes-là, dans tout ce qu'on vous a expliqué de
13 comment ça fonctionne, je ne pense pas qu'aucun de
14 ces trois principes-là est poussé à sa limite ou
15 est remis en cause dans la façon dont on exploite,
16 dans les gens qui sont impliqués là-dedans.

17 Parce que rappelons-nous qu'une bonne
18 partie de ce qui se passe au niveau de l'exécution
19 du GOP est dans les centres de téléconduite qui
20 sont des entités régionales, donc avec une vue
21 limitée de ce qui se passe, pas d'informations
22 commerciales. Ils ne savent pas le « big picture »
23 de l'ensemble de l'interconnexion du Québec. Ils
24 connaissent ce qu'ils ont besoin. Puis il ne faut
25 pas limiter ça. D'ailleurs, c'est une grande

1 expertise. Je ne suis pas en train de dire que ce
2 n'est pas une grande expertise.

3 Donc, je ne pense pas que rien de tout ça
4 nous amène à remettre en cause ou à la limite d'un
5 des trois grands principes. Les deux codes de
6 conduite, le code de conduite du Coordonnateur
7 pousse un peu plus loin, mais il est basé pas mal
8 sur les mêmes principes. Il rajoute le principe de
9 privilégier la fiabilité en tout temps. Mais je ne
10 pense pas donc qu'on s'approche ou qu'on repousse
11 les limites d'aucun de ces trois principes-là dans
12 comment ça fonctionne puis dans comment on exerce
13 cette fonction-là.

14 (10 h 01)

15 LE PRÉSIDENT :

16 On vous retourne la parole, Maître de Repentigny.

17 Me ALEXANDRE de REPENTIGNY :

18 Merci.

19 Q. **[60]** J'aimerais ça revenir un peu, vous en avez
20 parlé hier, sur la facturation des mises à niveau
21 des systèmes de téléconduite utilisés à des fins de
22 transport et de production, est-ce que vous pouvez
23 nous dire un peu comment la facturation est
24 effectuée, c'est quoi les unités qui font les,
25 d'abord, c'est quoi les unités qui font les mises à

1 niveau des systèmes de conduite... des systèmes de
2 téléconduite? Excusez-moi.

3 M. SYLVAIN CLERMONT :

4 R. Prenons, prenons un cas concret, puis, mesdames les
5 contrôleurs pour... bien, du Bureau du contrôleur,
6 pourront vous, pourront préciser, là, sur l'objet
7 plus facturation de votre... Quand sont arrivées,
8 par exemple, les normes CIP version 5, qui étaient
9 un incrément important en termes de mesure de
10 sécurité, autant physique que cybernétique, donc on
11 a fait, on a déterminé qu'est-ce qu'il fallait qui
12 soit fait, avec des gens de sécurité physique, avec
13 des gens de sécurité cybernétique.

14 Et donc ces gens-là ont dû faire, ont dû
15 mettre sur pied des projets, dans lesquels ils
16 disaient : « O.K., bon, il faut qu'on rajoute des
17 cadenas, il faut qu'on rajoute des caméras, il faut
18 qu'on rajoute des choses comme ça... », alors une
19 fois qu'on s'est entendu sur qu'est-ce qui devait
20 être fait pour se rendre conforme à ces nouvelles
21 exigences-là, ces gens-là donc, quand ils ont fait
22 les travaux, puis là, je vais leur passer la parole
23 sur comment ils ont facturé, de part et d'autre et
24 en fonction de quels critères ils ont facturé les
25 travaux qu'on avait convenu qu'il fallait faire,

1 par exemple, pour se conformer à la CIP version 5.

2 Mme GENEVIÈVE DEVAULT :

3 R. Les travaux sont facturés directement par les
4 fournisseurs, sont facturés directement à HQP et
5 directement à HQT.

6 Q. **[61]** O.K., puis c'est quelles unités qui facturent
7 ces coûts-là?

8 R. Il y a deux unités principalement, il y a la VPTIC
9 et puis Sécurité industrielle.

10 M. SYLVAIN CLERMONT :

11 R. Excusez, peut-être pour madame Duquette, et pour
12 tout le monde : Vice-présidence Technologie de
13 l'information et communications, VPTIC.

14 Q. **[62]** Sécurité industrielle...

15 R. Sécurité corporative... excuse-moi, Geneviève, ils
16 s'appellent maintenant Direction principale
17 Sécurité corporative.

18 Mme GENEVIÈVE DEVAULT :

19 R. Merci, Sylvain.

20 M. SYLVAIN CLERMONT :

21 R. Et sous la DPSC, donc Sécurité corporative, on
22 trouve une unité de sécurité physique et une unité
23 de sécurité, de cybersécurité.

24 Q. **[63]** O.K. Puis les coûts sont facturés à HQP et à
25 HQT par ces unités-là?

1 Mme GENEVIÈVE DEVAULT :

2 R. C'est bien ça, oui.

3 Q. **[64]** Est-ce que vous pouvez nous dire si, les
4 investissements que la Régie autorise pour la mise
5 à niveau des systèmes visés par les normes CIP,
6 est-ce que ça représente les coûts seulement de HQT
7 ou ça représente les coûts totaux de HQP-HQT, pour
8 les mises à niveau?

9 Mme ANDRÉE BOUCHER :

10 R. Je ne suis pas certaine que j'ai bien capté votre
11 question, dans les coûts de conformité aux normes
12 CIP, il n'y avait qu'un seul projet à
13 l'investissement et c'était un projet du
14 Transporteur, et c'était un projet qui était à la
15 hauteur d'environ vingt millions (20 M\$), c'était
16 un projet qui était sous le seuil de vingt-cinq
17 millions (25 M\$), alors ça n'a pas été un projet
18 présenté spécifiquement à la Régie, ça faisait
19 partie de l'enveloppe globale des investissements
20 du Transporteur.

21 Q. **[65]** Le montant en question, c'est la quote-part du
22 Transporteur, est-ce que, comment c'est partagé?

23 R. C'était un investissement qui était spécifique au
24 Transporteur, c'était pour la conformité CIP
25 uniquement pour le Transporteur, ça ne concernait

1 pas d'autres divisions d'Hydro-Québec.

2 Q. **[66]** Mais sinon, pour les mises à niveau, il y a la
3 quote-part du... de... HQP assume sa quote-part,
4 HQT assume sa quote-part, puis ça, c'est facturé
5 par les unités que vous m'avez mentionnées?

6 R. S'il y avait des mises à niveau sur les
7 investissements gérés par la Vice-présidence
8 Technologie de l'information, effectivement, ça
9 serait refacturé à chacune des unités de façon
10 distincte.

11 (10 h 08)

12 Q. **[67]** D'accord. Est-ce que vous avez un complément
13 de réponse?

14 R. Oui. Je voudrais juste vous dire, s'il y avait des
15 investissements sur les places d'affaires, les CT
16 ou les systèmes informatiques qui servent à
17 réaliser la téléconduite, il y aura une portion qui
18 sera refacturée au Producteur en fonction du
19 pourcentage de points BDD.

20 Q. **[68]** Et pour le vingt millions (20 M\$), est-ce que
21 c'est un investissement qui portait sur les centres
22 de téléconduite?

23 R. C'était pour assurer la sécurité physique des
24 installations du Producteur, ce n'était pas en lien
25 avec les centres... du Transporteur, ce n'était pas

1 en lien avec les centres de téléconduite
2 nécessairement.

3 Q. **[69]** Très bien.

4 R. C'était vraiment pour sécuriser les installations
5 du Transporteur.

6 M. SYLVAIN CLERMONT :

7 R. C'est poste.

8 Mme ANDRÉE BOUCHER :

9 R. Sécurité physique poste, effectivement.

10 M. SYLVAIN CLERMONT :

11 R. On parle de sécurité physique dans les postes de
12 transport.

13 Me ALEXANDRE de REPENTIGNY :

14 Q. **[70]** O.K. Donc, si par exemple ça avait porté sur
15 les centres de téléconduite, à ce moment-là HQT
16 aurait supporté une partie des coûts?

17 Mme ANDRÉE BOUCHER :

18 R. Tous les investissements capitalisés sur les actifs
19 qui servent à réaliser la téléconduite vont être
20 facturés au Producteur en fonction de sa
21 proportion.

22 (10 h 09)

23 Q. **[71]** Merci. Maintenant, je vais... ma question va
24 porter sur l'unité planification et coordination
25 des activités. Hier, lors de l'audience, vous avez

1 eu plusieurs questions sur cette unité-là. Est-ce
2 que vous pourriez nous indiquer la liste des rôles
3 de cette unité?

4 M. FRANÇOIS BRASSARD :

5 R. En gros, cette unité-là, ce sont principalement ce
6 qu'on appelle des agents qui vont analyser les
7 retraits sur les réseaux régionaux. Ils vont donc
8 également préparer les retraits qui sont de la
9 responsabilité du centre de conduite du réseau (du
10 CCR). Donc, ils vont préparer les documents, comme
11 on disait hier, l'analyse de base de ce qui est
12 requis pour un retrait, les impacts sur le réseau
13 régional. Ils vont remonter la demande, dans le
14 fond, au CCR qui, lui, va donner sa sanction
15 d'autorisation ou pas sur le retrait.

16 Donc, ce sont des agents qui,
17 principalement, travaillent au niveau de la
18 planification et de la coordination des retraits.
19 Et, comme on disait hier, il y a quelques
20 ressources qui exercent les programmes pour les
21 centrales au fil de l'eau, les programmes de
22 production.

23 Q. [72] Donc, l'unité a un rôle en matière de
24 coordination des retraits de transport et de
25 production. Est-ce que c'est exact?

- 1 R. Oui, exactement, oui. Toujours dans la relation
2 puis dans la hiérarchie des centres d'exploitation
3 conformes au modèle.
- 4 Q. **[73]** Est-ce que vous pouvez élaborer davantage sur
5 ce rôle en matière de coordination des retraits de
6 production et des échanges d'informations qui
7 peuvent avoir lieu?
- 8 R. Dans le fond, peut-être juste me préciser, parce
9 que, dans le fond...
- 10 Q. **[74]** Est-ce qu'il y a des... Est-ce que cette unité
11 échange l'information, par exemple, avec l'unité
12 qui s'occupe du marché de gros?
- 13 R. Non, non, non. Non, non.
- 14 Q. **[75]** Il n'y a aucune information qui est échangée?
- 15 R. Non, parce que, comme je dis, ils ne peuvent pas
16 approuver non plus de retraits sur le réseau de
17 transport principal. C'est vraiment la
18 responsabilité du CCR. À nouveau, eux doivent
19 regarder la faisabilité du retrait en fonction de
20 la réalité du réseau qu'il y a sur place en
21 fonction des contraintes locales et régionales.
22 Voyons-les comme étant ceux qui vont préparer le
23 dossier du point de vue régional. Et, après ça, le
24 seul qui peut avoir la portion sur l'ensemble du
25 réseau, c'est le centre de conduite du réseau.

1 Par contre, il faut comprendre que... Puis,
2 là, on est carrément hors GOP et hors réseau de
3 transport principal. Mais le quotidien de ces gens-
4 là, ce sont les équipements qui sont à retirer sur
5 le réseau qui alimente les lignes à vingt-cinq (25)
6 kV. Ça fait que leur quotidien, c'est le retrait
7 d'un transformateur, d'un sectionneur, de tous les
8 départs de ligne. C'est la coordination des
9 retraits pour alimenter les clients. Mais ils
10 doivent faire cette validation-là pour amener le
11 dossier conforme au CCR pour que le CCR ne prenne
12 pas une décision uniquement sur la portion de la
13 fiabilité, mais que ça fasse du sens aussi
14 électriquement parlant sur le terrain.

15 Q. [76] Est-ce que, de façon générale, il y a des
16 échanges d'informations de transport avec le
17 Producteur?

18 R. Est-ce qu'il y a des échanges de transport avec le
19 Producteur? Vous parlez dans...

20 Q. [77] Est-ce qu'il y a des échanges par cette unité-
21 là avec le Producteur au niveau des, je ne sais
22 pas, des capacités de transport, des...

23 R. Non.

24 Q. [78] ... informations qui concernent le transport?

25 R. Non, non, il n'y a pas de... Non. Puis de toute

1 façon, le Producteur n'a aucune information sur...
2 Il n'a pas d'informations propres sur le réseau de
3 transport, ça fait qu'il est incapable de
4 déterminer les congestions puis les points
5 problématiques sur le réseau. Non, pas de cette
6 unité-là. Non, pas de cette nature-là.

7 Q. **[79]** Je vais maintenant vous référer à la pièce
8 B-0160, page 11, soit HQT-1, Document 1, aux lignes
9 16 et suivantes.

10 M. STÉPHANE VERRET :

11 R. À quelle page?

12 Q. **[80]** Page 11. Le Transporteur indique que :

13 La DIT de la division Hydro-Québec
14 TransÉnergie était responsable de
15 gérer l'ensemble des technologies de
16 l'information dans le domaine du
17 transport de l'électricité. Elle avait
18 pour mission d'assurer la mise en
19 oeuvre de la maintenance et de
20 l'exploitation des systèmes
21 informatiques. Ces activités ont été
22 transférées à la VPTIC à l'automne
23 2015 et ce, sans aucun changement à
24 cette responsabilité et à cette
25 mission précitées. [...] la création

1 de la VPTIC vise à regrouper
2 l'ensemble des activités en
3 informatique et en télécommunications
4 d'Hydro-Québec.

5 Alors, ma question est la suivante : Est-ce que
6 vous pouvez préciser si le regroupement corporatif
7 de la technologie de l'information conduit ou non à
8 une menace additionnelle pour la sécurité des
9 systèmes électroniques qui sont nécessaires à
10 l'exploitation des réseaux de transport
11 interconnectés puis qui sont soumis aux normes CIP?
12 (10 h 14)

13 R. Je vous inviterais peut-être à poser la question au
14 Panel numéro 2, monsieur Guy Labelle sera sur le
15 Panel et je pense qu'il serait en mesure de
16 répondre à cette question-là sans problème, là.

17 Q. **[81]** Parfait, merci. Ma prochaine question va
18 porter sur le CCR et le Coordonnateur de la
19 fiabilité. On comprend de ce que vous nous avez
20 mentionné jusqu'à maintenant que le CCR n'exerce
21 pas la fonction GOP, c'est exact?

22 M. SYLVAIN CLERMONT :

23 R. Clairement, oui. Non! Elle n'exerce pas la
24 fonction. Clairement, c'est exact qu'elle n'exerce
25 pas la fonction GOP.

1 Q. **[82]** O.K. Par contre...

2 R. C'est-tu clair? Pas la fonction GOP.

3 Q. **[83]** Par contre, la direction principale contrôle
4 des mouvements d'énergie et exploitation du réseau
5 est maintenant désignée comme Coordonnateur de la
6 fiabilité. Donc, est-ce que vous pouvez nous dire
7 si le Coordonnateur de la fiabilité désigné par la
8 Régie inclut le personnel de la téléconduite?

9 R. En préambule, puis je vais laisser mon collègue
10 compléter, le rôle prévu pour le Coordo... il y a
11 trois rôles prévus pour le Coordonnateur de la
12 fiabilité selon la loi. Puis là, je ne suis pas un
13 avocat, mais il y a trois rôles. Il y en a un qui
14 est de déposer les normes pour adoption auprès de
15 la Régie, déposer le registre pour approbation,
16 celui-là, je pense, ou enfin adoption par la régie
17 aussi, et le troisième, donner des directives pour
18 garantir la fiabilité du réseau. Si je ne me trompe
19 pas, c'est les trois tâches qui sont attendues du
20 Coordonnateur de la fiabilité.

21 Donc, les deux premières, celle de déposer
22 les normes et celle de déposer le registre, sont
23 exercées par ma direction qui est sous monsieur
24 Brassard, et celle de donner des directives
25 d'exploitation du réseau est faite par monsieur

1 Desbiens, là, direction contrôle et mouvement
2 d'énergie qui est également sous monsieur Brassard
3 et qui sont donc les deux entités, là, qui exercent
4 des rôles prévus par la loi pour le Coordonnateur
5 de la fiabilité.

6 Ce qu'on a voulu faire en demandant la
7 désignation de monsieur Brassard, c'était de
8 s'assurer, étant donné que les rôles sont dans deux
9 directions séparées, donc monsieur Desbiens et la
10 mienne, direction contrôle des mouvements d'énergie
11 et normes de fiabilité, conformité réglementaire,
12 étant donné que la loi ne semblait pas permettre
13 qu'on désigne deux coordonnateurs pour des tâches,
14 alors ce qu'on a fait, c'est qu'on est remonté au
15 niveau supérieur pour que monsieur Brassard, étant
16 donné que la direction contrôle des mouvements
17 d'énergie et ma direction relèvent toutes les deux
18 de monsieur Brassard, que monsieur Brassard ait
19 l'ensemble des activités que doit exercer le
20 Coordonnateur de la fiabilité sous lui.

21 M. FRANÇOIS BRASSARD :

22 R. Je pense qu'il est important de mentionner que le
23 respect du code de conduite du Coordonnateur de la
24 fiabilité est au coeur des préoccupations puis est
25 entièrement, là, respecté et rempli. Ce type

1 d'organisation-là a déjà fait le débat il y a
2 quelques années à la Régie et il avait été démontré
3 comme satisfaisant entièrement, là, aux différents
4 points qui sont demandés puis respectés.

5 Je pense qu'on a démontré le rôle très
6 important, l'interrelation qu'il y a dans la chaîne
7 de commandements de l'exploitation. Ça fait qu'au
8 niveau organisationnel, il y a une plus-value
9 importante. Puis le fait d'avoir le rôle de
10 Coordonnateur de la fiabilité, je pense que ça
11 accentue la préoccupation sur la confidentialité
12 des données, sur la séparation fonctionnelle. Mais
13 il y a un rôle important dans la chaîne
14 d'exploitation et d'avoir ensemble toute la
15 conduite permet de s'assurer qu'il n'y ait pas de
16 directions divergentes qui soient prises dans les
17 différentes unités et assure une... bien, dans le
18 fond, un respect entier et complet des normes. Et
19 le fait d'avoir le Coordonnateur de la fiabilité en
20 tête, je vous dirais que ça renforce beaucoup le
21 message, ça renforce aussi beaucoup la surveillance
22 des transferts de données pour s'assurer que, dans
23 le fond, les gens d'exploitation, dans le fond, au
24 niveau de la téléconduite, respectent ces règles-
25 là. Ça fait que ça a été fait vraiment dans cette

1 optique-là.

2 Quand vous regardez l'ensemble de
3 l'organigramme de TransÉnergie, vous verrez qu'il
4 est... dans le fond, il y a vraiment une logique
5 d'avoir l'ensemble de la chaîne de commandements,
6 puis on l'a expliqué, hein, depuis hier, comment
7 tout ça est très interrelié et on le fait dans le
8 respect de l'ensemble des règles. Et dans le fond,
9 la façon dont les données sont transmises, la façon
10 dont c'est organisé, le respect est là en tout
11 point, là.

12 (10 h 19)

13 Q. **[84]** Donc, est-ce qu'on doit comprendre que le
14 coordonnateur de la fiabilité exerce ou non la
15 fonction GOP?

16 M. SYLVAIN CLERMONT :

17 R. Il y a une unité sous monsieur Brassard qui exerce
18 la fonction GOP. Par contre, si on revient à c'est
19 quoi le Coordonnateur de la fiabilité, qui sont les
20 trois rôles que j'ai mentionnés, bien les gens qui
21 exercent la fonction GOP n'exercent pas un de ces
22 trois rôles-là, même s'ils sont par ailleurs sous
23 monsieur Brassard, pour des fins de cohérence
24 d'exploitation.

25

1 M. FRANÇOIS BRASSARD :

2 R. Et que ce soit là ou pas, je pense qu'il y a eu un
3 choix, dans le fond, de désigner. Dans le fond, à
4 TransÉnergie le rôle du coordonnateur est à
5 l'interne de TransÉnergie, ce qui fait qu'à un
6 moment donné il a tort... t'sais, il y aura un
7 gestionnaire à quelque part à un certain niveau qui
8 aura les fonctions les deux ensemble, et
9 inévitablement. Et que ce soit ensemble ou non, les
10 données d'exploitation vont devoir circuler de
11 toute façon avec la même portion, donc cette
12 chaîne-là doit exister de toute façon. Ça fait que
13 je pense qu'on est beaucoup plus... il y a beaucoup
14 plus d'avantages en termes de respect des règles de
15 l'avoir identifié comme ça. Puis c'est ce qui a
16 expliqué ce retour à une situation qui était en
17 place pendant quelques années et qui avait été
18 approuvée et vraiment dans cet angle-là de
19 renforcer tout ce message-là puis toute la
20 cohérence de la chaîne d'exploitation.

21 Q. [85] Merci. On a parlé tantôt, c'est EBM qui vous a
22 posé des questions à l'égard d'une norme pour
23 savoir si la norme visait les centres de
24 téléconduite. J'aimerais vous référer à la norme.
25 C'est l'exigence E14 de la norme EOP-005-2. J'ai le

- 1 démarrage autonome doit avoir des
2 procédures documentées par écrit pour
3 le démarrage de chaque ressource à
4 démarrage autonome et pour
5 l'alimentation d'un jeu de barres.
- 6 Pouvez-vous nous expliquer si cette exigence vise
7 la téléconduite, donc si elle est liée à la
8 téléconduite? Parce que vous sembliez dire hier que
9 l'ensemble des exigences au tableau qu'on retrouve
10 en preuve visait la téléconduite.
- 11 M. SYLVAIN CLERMONT :
- 12 R. Oui, tout à fait. Alors donc, quand on parle de :
13 « doit avoir des procédures documentées », monsieur
14 Brassard a un peu expliqué plut tôt ce matin, je
15 pense que c'est la réponse à EMB-NEMC qu'il y avait
16 un groupe chargé d'écrire des instructions
17 d'exploitation ou, enfin, des encadrements, alors
18 c'est ces groupes-là qui sont... qui sont à la
19 direction exploitation du réseau, donc les CT, qui
20 est chargé de faire ces encadrements-là.
- 21 Q. **[87]** Est-ce que selon vous cette exigence pourrait
22 être effectuée par des employés de HQP, sans égard
23 aux actifs de téléconduite?
- 24 R. Non. Non à cause de la vision du réseau de
25 transport électrique qui est raccordée à la

1 centrale.

2 Q. **[88]** Est-ce que vous pouvez élaborer davantage sur
3 votre justification?

4 R. Ça m'aiderait si je comprenais votre préoccupation.
5 L'exigence dit que, à titre d'exploitant
6 d'installations de production vous devez avoir des
7 procédures, que nous on appelle encadrement, donc
8 vous devez avoir des procédures écrites pour savoir
9 comment faire le démarrage autonome de chaque
10 ressource. Ça m'apparaît... puis le démarrage
11 autonome, donc pour alimenter un jeu de barres qui,
12 lui, après va alimenter un transfo qui, lui, après
13 va alimenter une ligne. Ça m'apparaît correct et
14 clair que ce soit un ingénieur qui - parce que
15 c'est des ingénieurs en général à l'encadrement,
16 technicien ou ingénieurs, du personnel technique
17 qui écrivent les encadrements. Clairement, là,
18 c'est eux qui les écrivent. Est-ce que quelqu'un
19 d'autre pourrait les écrire, est-ce qu'on pourrait
20 sous-traiter ça, je ne peux pas répondre.
21 Clairement, ce sont eux qui les écrivent. Dans la
22 vraie vie, là, les encadrements sont faits par les
23 ingénieurs qui sont dans les centres de
24 téléconduite, avec la vision, ils connaissent la
25 centrale, ils connaissent le réseau de transport,

1 ils sont en mesure de s'assurer qu'on est capable
2 de partir le groupe de façon autonome à partir des
3 connaissances techniques qu'on a...

4 (10 h 24)

5 Me LISE DUQUETTE :

6 Q. [89] Excusez-moi, c'est parce que je ne suis ni
7 ingénieur et je n'ai pas l'expérience de mes
8 collègues en fiabilité. Moi, quand je lis ça, je
9 vois des gens qui écrivent les normes et qui leur
10 disent : « Bien, finalement, quand le système
11 informatique ne fonctionne pas, c'est comme ça que
12 ça doit marcher. » Moi, c'est ce que j'en lis. Donc
13 il n'y a pas de téléconduite, alors c'est quoi
14 cette vision du réseau électrique qui ferait en
15 sorte que le Producteur ne serait pas capable, ou
16 les ingénieurs du Producteur ne pourraient pas
17 faire ça? Mes connaissances d'ingénierie sont très
18 minces, je vous l'avoue.

19 M. FRANÇOIS BRASSARD :

20 R. Mais, dans le fond, de la façon dont ça fonctionne
21 actuellement, c'est que le département qui écrit
22 des encadrements techniques sur l'exploitation du
23 réseau, c'est plus une question de famille
24 d'exploitation, là, ce département-là écrit autant
25 ce qui est à écrire du côté production que du côté

1 transport, c'est un choix qui a été fait en termes
2 d'entreprise, là, de faire une délimitation sur
3 quelle portion est écrite par qui. Puis, dans le
4 fond, le département des gens qui ont cette
5 expertise-là, il est de notre côté et c'est pour ça
6 qu'on le refacture.

7 Ça fait que c'est sûr que tout ce qui est
8 relié à l'exploitation est un peu la ligne, là, et
9 exploitation dans le sens de geste qui va être posé
10 par un opérateur en télécommande et aussi, il ne
11 faut pas oublier le geste posé par un opérateur,
12 mais localement, sur place. Puis ça a été dévolu
13 comme ça. Est-ce qu'il pourrait ravoir départage?
14 Possiblement. Tu sais, je pense que le Producteur
15 qui connaît mieux la caractéristique de ses
16 groupes, là, puis comment ils démarrent pourrait
17 sûrement en témoigner. Reste, rendu là, à voir la
18 faisabilité en termes d'avoir un groupe
19 suffisamment, j'allais dire un terme, pas peuplé,
20 là, mais, je veux dire, d'avoir une masse critique,
21 ça va être un meilleur terme, une masse critique
22 suffisante pour assurer la volumétrie qu'il y a à
23 faire.

24 Actuellement, la volumétrie de ces
25 encadrements-là est, dans le fond, dans ce même

1 groupe-là et ces gens-là, dans le fond, ont
2 l'expertise de tout ce qui est relié à
3 l'exploitation. C'est un peu la ligne qui est
4 franchie quand on va être rendu à faire de la
5 maintenance, des réparations ou autres, là, vous
6 comprendrez qu'ils n'ont pas cette notion-là, les
7 gens n'ont pas cette expertise-là.

8 Ça fait que c'est plus quand c'est relié à
9 des éléments, puis quand on parle d'un démarrage,
10 bien, c'est un démarrage pour le mettre sur le
11 réseau, ça fait que c'est intimement relié à
12 l'expertise que ces gens-là ont en place. À
13 nouveau, là, on ne parle pas de, il n'y a pas
14 énormément d'effectifs non plus là-dedans, là,
15 c'est relativement restreint, là, en termes
16 d'effectifs, on parle de quelques personnes.

17 M. SYLVAIN CLERMONT :

18 R. J'ajouterais aussi, si vous me le permettez, la
19 norme EOP-005, on focusse sur la, sur cette
20 exigence-là, mais la norme EOP-005, dans son
21 ensemble, vise à s'assurer qu'on est capable de
22 faire, de procéder à la remise en charge du réseau
23 à partir de ressources en démarrages autonomes, là.
24 Donc, tu sais, il y a l'ensemble, il y a l'ensemble
25 de la norme qui vise un objectif, il y a, par

1 ailleurs, un certain nombre d'exigences dans la
2 norme, bien sûr, là, ça fait qu'en complément, il
3 ne faut pas non plus nécessairement sortir juste
4 cette exigence-là de son contexte, là, de la norme
5 qui vise à la remise en charge du réseau.

6 M. FRANÇOIS BRASSARD :

7 R. Et ça, il y a un lien très direct avec le réseau
8 parce qu'il y a une procédure très précise à suivre
9 pour reprendre les charges lorsqu'il y a une
10 problématique.

11 Me ALEXANDRE de REPENTIGNY :

12 Ça met fin à mes questions. Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître de Repentigny. Des questions, Maître
15 Duquette?

16 Me LISE DUQUETTE :

17 Évidemment. Alors bonjour, Lise Duquette pour la
18 Formation. Premier commentaire, j'aimerais beaucoup
19 remercier la patience de notre procureur, ainsi que
20 la patience des procureurs que j'interromps
21 parfois, alors vous voyez toute la difficulté
22 d'être procureur à la Régie, certains procureurs
23 n'aiment pas ça se faire interrompre en contre-
24 interrogatoire et lui, c'est ses clients qui
25 l'interrompent constamment, alors ce n'est pas une

1 évidence. Alors, merci beaucoup, on essaie de vous
2 rendre la tâche la moins impossible possible, si ça
3 se dit.

4 INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

5 Q. [90] Alors, mais j'ai quelques questions,
6 effectivement, il y en a qui sont des questions de
7 clarification. Monsieur Brassard, Monsieur
8 Clermont, pourriez-vous juste reprendre sur une
9 question de maître de Repentigny sur les échanges
10 d'information qu'il pourrait y avoir entre le
11 Producteur et les gens qui sont au centre de
12 téléconduite, ou au DER, ou au CT, enfin, on aime
13 ça les lettres.

14 (10 h 29)

15 Alors, et je vous donne un exemple, et je
16 ne sais pas encore une fois si c'est un bon
17 exemple, mais si je prends... ma compréhension, là,
18 c'est, par exemple, si EBM ou RTA qui est un
19 producteur qui n'est pas... pour lequel vous
20 n'exercez pas de fonction GOP, veut aller sur un
21 marché SPOT le lendemain, il fait ses appels,
22 vérifie s'il peut le faire, envoie son programme au
23 CCR qui, lui-même, fait ses vérifications pour
24 savoir s'il y a le transit nécessaire chez lui et
25 chez le voisin chez qui on souhaite faire le lien.

1 Et puis, si ça passe, si c'est autorisé, le CCR
2 envoie ces informations au CT et le producteur fait
3 son programme, lui-même active ses unités de
4 production et le courant passe. C'est ma
5 compréhension, est-ce qu'il y a des...

6 M. FRANÇOIS BRASSARD :

7 R. Non. Il n'y a pas de... le CCR n'envoie aucune
8 transaction quelconque au CT.

9 Q. **[91]** Mais, il ne lui dit pas « O.K. il y a un dix
10 mégawatts (10 MW). » Si disons que la transaction
11 SPOT, c'est pour dix mégawatts (10 MW), il ne dit
12 pas « tu vas t'attendre à ce qu'il y ait un dix
13 mégawatts (10 MW) sur ton réseau qui va passer? »

14 R. Dans le fond, le centre de téléconduite... parce
15 que si c'est un mégawatt (1 MW) qui passe sur une
16 interconnexion, il n'y a aucune action que le
17 centre de téléconduite peut prendre pour faire
18 passer ces mégawatts.

19 Q. **[92]** Mais, il va le voir.

20 R. Il va voir, lui, un transit sur...

21 Q. **[93]** Mais, il n'y a pas d'action à faire.

22 R. Il n'y a pas d'action à faire et il va voir le net.

23 Q. **[94]** O.K.

24 R. Le net. Et là, lui, peut-être le net est issu de
25 trois ou quatre transactions, il n'en a absolument

1 aucune idée.

2 Q. **[95]** O.K.

3 R. Le seul qui a cette compréhension-là et qui a le
4 rôle de la surveiller, c'est le CCR. Puis dans un
5 des trois qu'on a montrés hier, on a un répartiteur
6 exclusivement pour ça, là. Puis à chaque heure, il
7 va valider...

8 Q. **[96]** O.K.

9 R. ... la transaction de la prochaine heure.

10 Q. **[97]** La différence avec le Producteur pour lequel
11 HQT a effectué des fonctions GOP, c'est juste ça,
12 je veux juste bien comprendre la distinction. Le
13 Producteur toujours marché SPOT, dix mégawatts
14 (10 MW), envoyé sur les réseaux, envoie son
15 programme au CCR qui vérifie la faisabilité de la
16 chose. Est-ce que le Producteur, lui, contacte le
17 CT ou les gens à la centrale pour voir si ce
18 transit-là aussi... Je veux voir c'est quoi le lien
19 pour la même action. Est-ce qu'il y a des
20 distinctions à faire entre le Producteur et des
21 producteurs indépendants liés à cette fonction GOP
22 là?

23 R. Non, il n'y a pas de différence, c'est vraiment la
24 même façon de fonctionner, c'est le même même
25 principe.

1 Q. **[98]** O.K. Mais, il n'y a pas de communication avec
2 les gens à ce moment-là pour savoir... parce que
3 c'est quand même sa centrale. Il veut savoir si, le
4 dix mégawatts (10 MW), s'il l'a, est-ce qu'il
5 peut...

6 R. Oui.

7 Q. **[99]** ... contacter les gens?

8 R. Mais, rendu là, là, il faut prendre un peu plus de
9 recul, dans le sens où... Là peut-être vous faites
10 allusion au fait que comment, le Producteur, il
11 finit par savoir comment il peut vendre ou qu'est-
12 ce qui lui reste pour vendre.

13 Q. **[100]** Bien, il veut savoir ce qu'il y a dans sa
14 centrale.

15 R. Bon. Bien, c'est... c'est ça.

16 Q. **[101]** « Est-ce que je peux vendre le dix mégawatts
17 (10 MW)? » Il va appeler quelqu'un à sa centrale...

18 R. Oui.

19 Q. **[102]** ... pour savoir s'il est capable d'avoir ce
20 dix mégawatts-là (10 MW).

21 R. Exact. Mais, le Producteur, t'sais, on parle
22 d'informations. Le Producteur, l'information qu'il
23 a, il a, dans le fond, la production de l'ensemble
24 de ses centrales. Il a, par le fait même aussi,
25 t'sais, la portion de ça qui est utilisée puis il a

1 la portion qui est non utilisée. Ça, lui, il a
2 cette information-là. Donc, il sait au fur et à
3 mesure de la journée la portion d'énergie qu'il y a
4 de disponible pour faire quelque chose avec, là.

5 Q. **[103]** O.K.

6 R. Ça fait que, dans le fond... et c'est sur cette
7 base-là qu'il prend des décisions. Puis là il fait
8 ses choses dans les marchés ou autres. Puis nous,
9 dans le fond... dans le fond, le CCR, lui, va voir
10 une transaction arriver dans le système une fois
11 qu'elle va avoir été approuvée, puis il va
12 s'assurer de la respecter.

13 Q. **[104]** O.K.

14 R. Le CT qui est les étages en bas, plus bas, lui, je
15 veux dire, il ne peut pas... Un, il n'a aucune
16 vision globale, il ne peut pas savoir quoi que ce
17 soit. Ça fait que, lui, il va commander des
18 centrales ou autres. Est-ce que cette énergie-là va
19 à l'extérieur? Est-ce qu'elle va pour la charge
20 québécoise? Je veux dire, c'est absolument
21 impossible pour lui, là. Ça fait que le Producteur,
22 c'est des données qu'il a parce que le Producteur
23 n'a pas de données du réseau de transport. Il a des
24 données du port... voyons, du poste de départ et
25 après ça, il n'a rien d'autre. Ça fait que, lui, il

1 n'est pas capable de savoir non plus s'il y a une
2 congestion ou autre. Il n'a pas d'autre choix que
3 de rentrer dans le principe des marchés puis
4 d'attendre de savoir si sa transaction va être
5 approuvée ou pas puis si elle va être octroyée.

6 Q. **[105]** Merci. Merci. La prochaine question est pour
7 vous, Madame Boucher. La facturation des coûts des
8 heures du Bureau de conformité. Vous nous avez dit
9 tantôt que c'était dans le dix-sept millions
10 (17 M\$) ou, enfin, à peu près dix-sept millions
11 (17 M\$). Et dans votre... dans la présentation
12 d'hier et dans votre preuve aussi, là, mais dans la
13 présentation, vous nous dites que ce dix-sept
14 millions-là (17 M\$) se calcule en pourcentage, puis
15 là parce que je veux la prendre, je ne l'ai pas,
16 c'est en pourcentage des points BDD... Merci. Ça se
17 calcule comment des heures de bureau de conformité
18 en pourcentage de points BDD? Parce que là c'est
19 peut-être mon côté comptable qui fait défaut, là.
20 (10 h 34)

21 Mme ANDRÉE BOUCHER :

22 R. Non, je vais préciser parce qu'effectivement il y a
23 peut-être eu un peu de confusion. Si on prend
24 l'année témoin deux mille dix-sept (2017) où les
25 coûts totaux refacturés au Producteur en termes de

1 coûts de téléconduite, on avait seize virgule neuf
2 millions (16.9 M\$).

3 Q. **[106]** O.K.

4 R. De ce seize virgule neuf millions (16,9 M\$)-là, il
5 y a en a seize virgule sept millions (16,7 M\$) qui
6 représentent tous les coûts de téléconduite
7 répartis en fonction des pourcentages de points
8 BDD, qui sont vingt-trois pour cent (23 %) pour
9 l'année 2017, refacturés au Producteur.

10 Pour la portion résiduelle qui représente
11 deux cent mille dollars (200 000 \$), qui sont les
12 coûts du bureau de conformité à refacturer au
13 Producteur, c'est refacturé en fonction de la force
14 de travail, les heures réalisées sur des travaux
15 pour le Producteur, facturées à coût complet.

16 Q. **[107]** O.K. Est-ce qu'il y a d'autres heures dans
17 ces services de téléconduite là autres que le
18 bureau de conformité?

19 R. Non, les autres heures sont au niveau de
20 l'exploitation des centrales. Dans les coûts de
21 téléconduite, c'est vraiment, la grande majeure
22 partie des coûts ce sont les coûts de téléconduite
23 répartis en fonction des pourcentages de points
24 BDD, et il y a deux cent mille dollars (200 000 \$)
25 qui est réparti en fonction d'heures de travail,

1 force de travail, pour le bureau de conformité.

2 Q. **[108]** Je vous remercie. C'est une question en suivi
3 sur la question de maître Hamelin sur les réseaux
4 interconnectés dans la définition GOP. Elle vous
5 demandait, bon, est-ce que c'est une... les réseaux
6 interconnectés, est-ce qu'on fait une référence à
7 la géographie? Vous avez dit : « Non, c'est en
8 référence aux services à fournir aux réseaux ».
9 C'est la bonne compréhension? Ce n'est pas... quand
10 on parle de réseaux interconnectés dans la
11 définition GOP, on ne fait pas de référence du tout
12 ou à la géographie du territoire?

13 M. SYLVAIN CLERMONT :

14 R. Bien, pas du tout serait abusif, mais prenons deux
15 cas. Prenons le cas... prenons un cas aux États-
16 Unis, par exemple, où l'interconnexion de l'Est est
17 immense, et donc le territoire... le territoire du
18 GO... d'un GOP ou de son BA, il y en a plusieurs
19 des BA dans l'interconnexion; l'est de New York,
20 Nouvelle-Angleterre, il y en a un certain nombre.
21 Alors je pense que quand on... dans la définition
22 générique de GOP on parle donc c'est quoi un GOP.
23 C'est quelqu'un qui exploite un groupe de
24 production, qui fournit de l'énergie puis les
25 services d'exploitation en réseau interconnecté.

1 Bien votre réseau, votre bout de réseau sous
2 l'égide de New York est interconnecté à celui de la
3 Nouvelle-Angleterre, même s'ils sont à la même
4 fréquence, même s'ils sont dans la même
5 interconnexion avec un grand I.

6 Dans le cas du Québec on n'a pas beaucoup
7 de ces situations-là parce que le Québec est
8 lui-même une interconnexion. Ça fait que ce n'est
9 pas vrai qu'il n'y a pas de lien complet avec la
10 géographie, mais l'idée c'est qu'il peut y avoir...
11 il y a plusieurs réseaux interconnectés à
12 l'intérieur de la grande interconnexion, I
13 majuscule, de l'Est, par exemple, ou de l'Ouest. Je
14 ne sais pas si ça clarifie ou...

15 Q. **[109]** Oui, juste autre petite question en lien avec
16 ça. Dans l'organigramme de TransÉnergie, sous
17 monsieur Marc-André Rousseau, sous Jean-Pierre
18 Giroux, on voit un poste vacant « Chef de projet,
19 réseau interconnecté ». Ça ce n'est pas en lien? Ça
20 j'imagine que ça c'est vraiment sur la
21 planification, une autre...

22 R. Oui, ce poste-là ça fait longtemps qu'il n'a pas
23 été comblé. Ce poste-là... non, non, mais ce poste-
24 là c'était quelqu'un qui travaillait à tous les
25 projets de réfection qu'on avait sur les

1 interconnexions actuelles. Concrètement, là,
2 c'était quelqu'un qui travaillait, par exemple on a
3 fait une réfection à Beauharnois, on vient de
4 terminer une réfection majeure du RMCC, c'est
5 quelqu'un qui s'occupait de ces projets-là.

6 Q. **[110]** Du RMCC?

7 R. La ligne à courant continu vers la Nouvelle-
8 Angleterre.

9 Q. **[111]** O.K. Merci.

10 R. Radisson - Nouvelle-Angleterre.

11 Q. **[112]** O.K.

12 M. STÉPHANE VERRET :

13 R. On est clairement ici dans des fonctions de
14 planification, là.

15 Q. **[113]** Oui, c'est juste ça. C'est juste parce que ça
16 avait le même nom.

17 R. Oui.

18 Q. **[114]** Alors je voulais m'assurer qu'on parlait de
19 deux choses différentes, mais avec le même nom des
20 fois ça peut être... ça peut porter à confusion.

21 M. SYLVAIN CLERMONT :

22 R. On parle effectivement de deux choses différentes.

23 (10 h 39)

24 Q. **[115]** La prochaine question est plus pour monsieur
25 Verret et madame Boucher, et je reprends l'entente

1 de deux mille treize (2013). Monsieur Verret, vous
2 êtes le directeur de la commercialisation et le
3 responsable du code de conduite et je voulais avoir
4 votre avis sur le fait que l'entente a pour effet
5 de manipuler, je comprends qu'il n'y a pas de
6 possession ou de propriété de la notion, de
7 l'électricité, mais on manipule la production
8 d'électricité du Producteur tant pour la charge
9 locale que pour l'exploitation puisqu'ils ne savent
10 pas faire la différence entre les deux. Est-ce que,
11 à votre avis, cette entente devrait être couverte
12 par le code de conduite?

13 M. STÉPHANE VERRET :

14 R. J'allais dire la même chose lorsque vous avez
15 commencé à poser des questions. Évidemment. Vous
16 avez une question pour moi aussi. Est-ce que vous
17 pouvez préciser un petit peu, là, vous...

18 Q. **[116]** Bien à votre avis, est-ce que...

19 R. Vous mentionnez... C'est au niveau de la
20 manipulation de...

21 Q. **[117]** Bien en fait...

22 R. Juste reprendre ce bout-là s'il vous plaît.

23 Q. **[118]** ... c'est quand on parle... le code de
24 conduite parle lorsqu'il y a des ententes entre le
25 Transporteur et un de ses affiliés pour les

1 activités de gros, hein, notamment. Il doit y avoir
2 certaines actions de prises en fonction du code de
3 conduite. Alors est-ce que vous considérez,
4 premièrement, que ce contrat-là ou cette entente-là
5 est une entente qui tomberait sous le coup du code
6 de conduite?

7 R. Vous mentionnez une entente au niveau du code,
8 lorsque je regarde les articles du code qui parlent
9 du transfert d'informations ou de renseignements,
10 on est à 4.6, 4.8 dans...

11 Q. **[119]** Hum hum.

12 R. ... au niveau des différents articles du code. Et
13 vraiment, puis je pense que ça vaut la peine de
14 prendre un petit peu... un peu de recul, là, pour
15 remettre les choses, là, correctement en place là-
16 dessus, c'est quelque chose que je voulais faire
17 sur le prochain Panel, là. Mais essentiellement,
18 lorsqu'on parle à 4.6, au niveau du partage
19 d'information, c'est de l'information qui pourrait
20 procurer un traitement préférentiel à un employé
21 qui travaille dans une entité affiliée qui
22 participe à des activités de marché de gros.

23 Vous l'avez entendu, il n'y a aucune
24 information. Aucune information dans le cadre de la
25 réalisation de la fonction GOP qui traite du réseau

1 de transport, puis 4.6, on vise exactement ça, on
2 vise de l'information qui concerne le réseau de
3 transport du Transporteur ou d'un tiers. Il n'y a
4 aucune information. L'information, comme le disait
5 monsieur Brassard tout à l'heure, c'est de
6 l'information au niveau des centrales, donc au
7 niveau du parc de production du Producteur et non
8 pas au niveau du réseau de transport. Donc moi, je
9 n'y voyais pas de problème parce qu'il n'y a pas
10 d'information qui vise le réseau de transport puis
11 ce n'est pas de l'information qui va vers l'entité
12 de marché de gros chez le Producteur.

13 Q. **[120]** D'accord, je vous remercie. Et je reprends un
14 petit peu sur le dernier point, sur les
15 commentaires que mon collègue a fait un petit peu
16 plus tôt sur la séparation fonctionnelle. Puis je
17 vous reviens un petit peu, monsieur Clairmont, sur
18 vos propos d'hier. Hier, vous nous avez dit en
19 Ontario, en Alberta, ils sont allés avec un ISO, je
20 pense, et puis vous nous avez dit au Manitoba,
21 Saskatchewan et je crois que c'est la Colombie-
22 Britannique, eux remplissent toutes les sections,
23 là, ou enfin, toute la soupe, l'alphabet au complet
24 est dedans, là, ils font tout. Ils sont inscrits
25 comme tel. À votre connaissance, dans ces

1 juridictions-là, là, qui est le Manitoba, la
2 Saskatchewan, est-ce qu'il y a un équivalent de
3 séparation fonctionnelle ou est-ce que ce sont des
4 entreprises qui sont complètement intégrées?

5 M. SYLVAIN CLERMONT :

6 R. Il est possible que j'aie dit Nouveau-Brunswick au
7 lieu de Colombie-Britannique mais...

8 Q. **[121]** Oui. Ah, oui, c'est ça. J'avais noté le B,
9 puis il me manquait le A.

10 R. La réalité canadienne... Le Canada est un beau
11 grand vaste pays très divers, alors j'aurai
12 plusieurs réponses. Le Nouveau-Brunswick a un
13 modèle tout à fait comme le nôtre, donc séparation
14 fonctionnelle, code de conduite. Ils ont pris, en
15 fait, quand ils ont restructuré, quand ils ont, je
16 devrais dire, déstructuré leur marché, donc aboli
17 NBSO, ils ont pas mal repris le modèle qu'Hydro-
18 Québec avait avec la séparation fonctionnelle sous
19 l'égide, là, du NBUC. Saskpower est à l'autre
20 extrême au Canada, Saskpower est totalement
21 intégrée, je pense même que l'approbation des
22 normes, la vérification de la conformité et les
23 sanctions sont à l'intérieur de Saskpower. Vous
24 pourrez en discuter avec vos collègues du
25 Saskatchewan BUC ou enfin, je ne sais pas comment

1 il s'appelle, mais chez Sask, là, chez Saskpower,
2 on a l'intégration, mais vraiment complète de tout
3 ce qui est possible en exploitation et en
4 fiabilité. Manitoba, au meilleur de ma
5 connaissance, ils ont un modèle qui ressemble au
6 nôtre, donc avec une séparation fonctionnelle.
7 Celui-là, je vous invite à le prendre avec un petit
8 bémol. Saskpower, je suis absolument certain,
9 Nouveau-Brunswick, je suis aussi absolument
10 certain.

11 (10 h 44)

12 Q. **[122]** Alors, je... puis je reprends, puis c'est
13 plus dans une philosophie à venir. Alors ne vous
14 inquiétez pas, Maître Fréchette, ce n'est pas dans
15 le cadre du présent dossier, on va rester à la
16 lettre du seize (16) mai. Mais il y a... ce qu'on
17 peut voir, mon collègue vous en faisait part
18 tantôt, on note depuis quelques mois, quelques
19 années, un désir de centralisation plus grand chez
20 Hydro-Québec des activités. On l'a vu dans la
21 dernière tarif... dans la phase 1 du tarifaire où
22 on a de la difficulté à voir qui fait quoi quand.
23 On voit les sommes, mais ça devient très difficile.
24 Cette notion-là de séparation fonctionnelle semble
25 s'effriter, je pense que c'est le mot qui semble,

1 parce que dans la D-2002-95 on parlait : « O.K.
2 Centralisez certaines activités s'il y a un gain
3 pour le Transporteur » pas pour l'entreprise.

4 Alors là c'est à coûts complets. On le
5 voit, vous nous l'avez assuré, d'un côté comme de
6 l'autre, les sommes sont exactement pareilles. Il
7 n'y a pas de gain, il n'y a pas de perte à faire
8 les... à ce que ça tombe dans les services
9 partagés. C'est les mêmes sommes. Alors quel est le
10 gain pour le Transporteur de faire cette
11 centralisation-là, je ne le sais pas, mais je sens
12 que la séparation fonctionnelle semble s'effriter,
13 pour reprendre le terme.

14 Alors je me demandais si avec en lien, puis
15 je m'excuse si l'intro est longue, mais quand on
16 parle de fonctions GOP, je me demandais : est-ce
17 que pour s'assurer du code de conduite puis de
18 cette séparation fonctionnelle là, si je vous
19 rajoute trois lettres qui sont ISO, puis là je vais
20 me faire frapper, est-ce que c'est quelque chose
21 qui est dans... qui serait envisageable à quelque
22 part pour s'assurer de ce respect-là des normes du
23 code de conduite puis de la séparation
24 fonctionnelle? C'est une belle question
25 philosophique?

1 M. STÉPHANE VERRET :

2 R. Effectivement. Puis je comprends qu'elle n'est pas
3 au sujet de ce dossier-ci.

4 Q. **[123]** Non, elle n'est pas au sujet, mais je voulais
5 juste savoir...

6 R. Alors je peux faire des remarques qui ne sont pas
7 au sujet de ce dossier-ci également.

8 Q. **[124]** C'est juste des remarques préliminaires.

9 R. Oui, oui.

10 Q. **[125]** C'est de la philosophie 101 ce matin.

11 R. Oui. Oui. Oui. Je vais vous fournir des éléments de
12 réponse, qui probablement vous allez juger
13 incomplets par rapport à cette grande préoccupation
14 que vous pouvez avoir, puis mes collègues pourront
15 compléter au besoin.

16 Mais bien entendu, vous le mentionnez
17 vous-même, on parle d'une séparation fonctionnelle
18 à Hydro-Québec. Donc, séparation fonctionnelle des
19 activités de transport par rapport aux activités
20 marchandes, donc des activités qui sont réalisées
21 par les entités qui font des activités de marché de
22 gros dans l'entreprise.

23 La séparation fonctionnelle, on l'a dit
24 puis je vais le répéter, c'est l'affaire de tous
25 dans l'entreprise. La séparation fonctionnelle ne

1 dépend pas uniquement du code de conduite du
2 Transporteur. Le code de conduite du Transporteur
3 s'applique au Transporteur; aux fonctions de
4 transport. Il y a d'autres encadrements dans
5 l'entreprise qui existent. Des encadrements au
6 niveau corporatif, des encadrements au niveau du
7 Producteur, du Distributeur. Donc, il y a une somme
8 d'encadrements dans l'entreprise qui fait en sorte
9 que c'est une réalité comprise et partagée partout
10 dans l'organisation à Hydro-Québec. Mais on fait
11 tout de même partie d'une grande organisation qui
12 et Hydro-Québec et monsieur Boucher en a parlé
13 lorsqu'il est venu témoigner dans la phase 1, il a
14 expliqué qu'effectivement il y a certains
15 regroupements que l'on voit dans l'organisation.

16 Puis je vous dirais, ça fait maintenant une
17 quinzaine d'années que je suis chez Hydro-Québec
18 puis ça bouge une organisation. Puis je suis
19 certain que c'est la même chose dans d'autres
20 grandes organisations. Les organisations sont
21 appelées à évoluer, sont appelées à adopter des
22 meilleures pratiques, elles sont appelées à
23 rechercher l'efficience, rechercher l'optimalité
24 dans les opérations qu'ils ont à conduire, et je
25 pense que les regroupements qu'on a pu voir au

1 niveau du bureau du contrôleur ou au niveau de la
2 VPTIC visent ces objectifs-là.

3 On a dit clairement dans le dossier que
4 lorsque les transferts se font, ils se font à coût
5 nul, c'est-à-dire c'est exactement le même coût,
6 mais l'optique dans lequel les réorganisations sont
7 faites, on veut, l'entreprise souhaite, apporter de
8 l'optimisation à travers ces activités-là. Et comme
9 vous le savez, lorsqu'on fixe les tarifs du
10 Transporteur au niveau des charges d'exploitation,
11 il y a les charges qui nous sont propres et il y a
12 les charges aussi qui nous sont facturées par les
13 différents fournisseurs dans l'entreprise, dont des
14 fournisseurs qui maintenant regroupent des
15 activités et avec le temps, cette optimisation-là
16 des activités, nous souhaitons tous, va se traduire
17 par des gains, par des économies dans la
18 réalisation, dans les coûts de réalisation de ces
19 activités-là, qui vont se refléter au niveau de la
20 tarification de nos services auprès de la
21 clientèle.

22 Donc c'est l'objectif, c'est la finalité
23 qui est visée à travers l'organisation. Bien
24 entendu, ça peut être un peu difficile à constater
25 parce qu'il y a des gains, il y a des volumes

1 d'activités qui changent, donc il y a plusieurs
2 paramètres qui peuvent venir affecter l'équation,
3 mais l'objectif, la finalité de tout ça, ce n'est
4 pas de contourner le code de conduite, c'est
5 vraiment d'aller chercher, d'optimiser les
6 fonctions, les fonctions supports, là où c'est
7 possible de le faire pour l'organisation.

8 Et par rapport au code de conduite, on
9 parle beaucoup de séparation fonctionnelle, code de
10 conduite, mais revenons, puis mon collègue tout à
11 l'heure disait qu'il y avait trois grands
12 principes, trois grands objectifs du code de
13 conduite, dans le fond, il y a deux objets au code
14 de conduite : le traitement préférentiel, qui est
15 visé à certains des articles, mais dans tous les
16 cas lorsqu'on parle de ces articles-là, on parle
17 toujours d'une relation avec les entités, un
18 employé d'une entité affiliée qui participe à des
19 activités de marché de gros, toujours.

20 Et ça, ce sont ces articles-là au niveau du
21 traitement préférentiel par rapport à l'information
22 qui peut être détenue par le Transporteur. Il y a
23 aussi, bien entendu, le traitement conformément aux
24 Tarifs et conditions, à 4.18, donc on veut
25 s'assurer, que ce soit les services de transport,

1 les demandes de services ou encore toute
2 application des Tarifs et conditions, que c'est
3 fait de la même façon pour tous les clients.

4 Mais de tous les mouvements qu'on a
5 discuté, que ce soit la fonction GOP, donc la
6 délégation, que ce soit, et on va en parler
7 probablement beaucoup plus au niveau de la VPTIC et
8 du Bureau du contrôleur, lorsqu'on regarde les
9 articles spécifiques du, les règles spécifiques de
10 conduite dans le code de conduite, je ne vois là
11 aucune préoccupation par rapport aux changements
12 qui ont été apportés.

13 Il n'y a personne, il n'y a aucun
14 regroupement qui s'est fait ou, dans les entités
15 destinataires ou les entités d'accueil de ces
16 regroupements-là, il n'y a aucune fonction
17 d'associée aux activités de marché de gros. Et les
18 gens qui y ont été transférés, on s'assure qu'ils
19 demeurent conscients et au courant du code de
20 conduite, et là, la règle qui s'applique à eux,
21 c'est de s'assurer qu'ils ne servent pas
22 d'intermédiaires pour transmettre des informations
23 auprès des gens qui participent à des activités de
24 marché de gros.

25 Et ça, on s'assure de ça dans

1 l'organisation, donc je peux vous dire que
2 lorsqu'on constate des changements organisationnels
3 de cette façon-là, moi, ce que j'ai fait comme
4 responsable du code de conduite, c'est que je me
5 suis assuré que ces changements-là étaient faits,
6 qu'on pouvait continuer à appliquer notre code de
7 conduite puis s'assurer que les informations qui
8 sont à protéger, bien, qu'on continue à être
9 capables d'être en mesure d'avoir les moyens de le
10 faire puis de les protéger, ces informations-là.

11 Pour la partie ISO, ça, je pense que c'est
12 tout un autre débat. Je ne sais pas si mon collègue
13 veut continuer là-dessus mais, essentiellement, si
14 jamais l'organisation bougeait dans le sens d'un
15 ISO, je peux vous dire que ça ferait l'objet d'une
16 très grande réflexion, parce que ce serait un
17 changement majeur au niveau de l'organisation du
18 fonctionnement du système électrique au Québec, et
19 je pense que pour aller dans ce sens-là, il
20 faudrait clairement qu'il y ait un besoin de
21 marchés d'affaires qui nous, qui ferait en sorte
22 que cet outil-là devrait être mis en place.

23 Et je vous dirais qu'aujourd'hui, on n'est,
24 cette réflexion-là, en tout cas, moi, je n'ai pas
25 participé à une telle réflexion si une telle

1 réflexion a lieu dans l'organisation.

2 M. SYLVAIN CLERMONT :

3 R. Je veux juste ajouter, puis je ne vais pas en
4 ajouter beaucoup, je pense que quand vous avez,
5 quand vous avez choisi de désigner la Direction
6 contrôle et mouvement d'énergie comme Coordonnateur
7 de la fiabilité quelque part en deux mille neuf
8 (2009), si je me rappelle bien, enfin, vous avez
9 reconnu, parce qu'il y a des gens qui sont venus
10 ici faire des représentations à l'effet que la
11 Direction contrôle et mouvement d'énergie devrait
12 être sur le modèle de l'ISO, vous avez reconnu une
13 efficacité organisationnelle à l'avantage de
14 l'ensemble de la clientèle québécoise à ce que ce
15 soit une direction qui est à l'intérieur d'Hydro-
16 Québec TransÉnergie.

17 Vous avez, par ailleurs, légitimement aussi
18 dit : « Oui, mais il y a des moyens de s'assurer de
19 protéger l'indépendance, le flot d'informations, de
20 protéger la fiabilité du réseau », et vous l'avez
21 fait par un code de conduite, que vous avez modifié
22 à deux reprises, si je me rappelle bien, puis qui
23 est encore modifiable le cas échéant.

24 (10 h 55)

25 Donc cette décision-là qui vous a emmenés à

1 dire non, on pense qu'il y a de l'efficience, que
2 c'est efficace, que c'est bon pour la clientèle de
3 le faire comme ça, avec des mécanismes, je vais
4 dire, de sécurité ou des gardes... des garde-fous.
5 Je pense que ce modèle-là est encore vrai. Puis
6 sans en avoir fait d'étude, il n'y en a pas d'étude
7 là-dessus évidemment. Je pense qu'encore le coût et
8 la perte d'efficience sont beaucoup plus majeurs
9 que ce qu'on pourrait gagner par rapport à
10 persévérer dans le modèle qui a fait ses preuves.

11 En termes de fiabilité de réseau, on n'a
12 pas d'enjeu au Québec, en termes d'exécution, des
13 commandes de marché. Il y a des enjeux qui sont
14 soulevés légitimement puis qui sont adressés puis
15 qui sont corrigés puis vous rendez des décisions où
16 vous nous demandez de faire un certain nombre de
17 choses, de publier des choses sur OASIS. Je pense
18 que ce modèle-là n'a pas atteint ses limites et est
19 encore le modèle le plus efficient pour l'ensemble
20 de la clientèle en termes de coûts, en termes de
21 fiabilité et en termes de culture organisationnelle
22 avec les garde-fous que vous avez mis en place.

23 M. STÉPHANE VERRET :

24 R. Si vous permettez, j'aimerais juste rajouter
25 quelque chose par rapport à votre préoccupation sur

1 les ajustements organisationnels. Je vous disais,
2 Monsieur le Président, qu'on vous a bien entendu
3 dans la phase 1 du dossier lorsque vous avez
4 soulevé vos préoccupations par rapport à un
5 dossier. Et, Madame Duquette, vous avez fait...
6 vous avez fait part des mêmes préoccupations. Et je
7 vous dirais que c'est un souci qu'on a de s'assurer
8 que le régulateur va être bien informé des
9 changements qui peuvent être réalisés dans
10 l'organisation puis on va y porter une attention
11 particulière dans les dossiers qu'on dépose à la
12 Régie.

13 On avait coutume par le passé, lorsqu'il y
14 avait des changements organisationnels qui avaient
15 lieu, d'en aviser le secrétaire de la Régie. On
16 avait l'habitude de faire parvenir le communiqué.
17 C'est peut-être insuffisant, alors on verra à en
18 faire plus puis à être beaucoup plus clair dans les
19 dossiers qu'on dépose pour éviter qu'il y ait
20 quelque surprise que ce soit par rapport aux
21 ajustements qu'on peut faire. On vous a bien
22 entendu.

23 Q. **[126]** Je vous remercie beaucoup pour vos essais
24 philosophiques et vos réflexions ce matin. Alors,
25 ça va être l'ensemble de mes questions.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Duquette. Vous comprendrez que, pour
3 des raisons bien pratiques, je vais me tenir loin
4 de la question de l'ISO, là, je vais régler ça
5 ailleurs. Quand je dis que « je vais régler ça »,
6 je vais vous entendre ailleurs sur la question.

7 Q. [127] Je reviens à deux choses. Dans notre échange
8 tantôt sur la question des responsabilités ou de
9 l'imputabilité de chacun, Monsieur Clermont, est-ce
10 que je peux dégager, puis je vais vous relire comme
11 je vous relis toujours et vous me relisez aussi,
12 j'en suis certain, est-ce que je peux comprendre
13 que, bon, c'est sûr qu'il y aura une décision de
14 cette formation-ci qui regarde la question du
15 Transporteur et tous les impacts du Transporteur
16 vis-à-vis sa clientèle réglementée. Il y a une
17 autre partie de décision qui n'appartient pas à
18 cette formation, du moins pas à ses trois membres,
19 qui va être rendue plus tard.

20 Est-ce que je peux comprendre qu'il
21 pourrait y avoir un changement de la proposition du
22 Transporteur versus la proposition du Coordonnateur
23 dans ce dossier, pour essayer d'illustrer, par
24 exemple, soit dans une Annexe Québec, les questions
25 d'imputabilité ou les questions de responsabilité?

1 M. SYLVAIN CLERMONT :

2 R. Oui.

3 Q. **[128]** Oui.

4 R. Oui. On verra comment... parce que vous avez

5 raison, c'est un autre dossier. Je pense que c'est

6 avec vous, Madame Gagnon, on pourra voir... on

7 pourra voir la forme. Je pense que c'est le dossier

8 3952. Je pense que vous avez voulu fermer la

9 preuve. Est-ce que vous pourrez nous le demander en

10 suivi de décision? Est-ce que... Écoutez, puis là

11 je ne suis pas un expert de cette mécanique-là, là,

12 je vous la laisse. Mais, la réponse à votre

13 question, c'est : oui, on trouvera la formule

14 appropriée pour faire ça dans les règles, dans les

15 règles de l'art et...

16 Q. **[129]** Merci. Je vais faire un autre petit bout de

17 philosophie avec monsieur Verret et... Monsieur

18 Verret, il n'y a rien de... on va aller en panel 1

19 probablement à quelque part aujourd'hui, on se le

20 souhaite. Je reviens sur la question... la réponse

21 philosophique, une excellente réponse que vous émis

22 à ma collègue. Vous avez parlé que c'est des fois

23 difficile de voir, dans des changements de

24 structure, de constater tout de suite de ne pouvoir

25 dire au régulateur « bien, oui, il y a là ça, ça,

1 ça mène un meilleur tarif pour mes clients, pour
2 les clients » et caetera, et caetera. Je voulais
3 juste... puis je mets la table pour ce qu'on va
4 pouvoir en discuter parce que vous êtes aussi dans
5 le panel... tous les deux dans le panel 1.

6 Il y a des coûts à tout et il y a un coût à
7 la confiance de la population, à la confiance de
8 ses consommateurs. Puis des fois, ce coût-là, il
9 faut aussi le chiffrer. Puis quand je dis la
10 « confiance », c'est-à-dire il y a toujours la
11 question, il peut avoir...

12 (10 h 59)

13 Un code de conduite, c'est aussi
14 l'apparence, hein! Il y a les infractions vraiment,
15 j'ai mis la main dans la décision de ma collègue et
16 je l'ai changée, ça je suis rentré dedans, mais il
17 y a l'apparence parce que j'étais près de cette
18 décision. Au photocopieur, vous ne nous voyez pas,
19 il y a quelqu'un qui me regarde, ça c'est une
20 question d'apparence. Et je vous dirais que tout ça
21 a un coût, et des fois le coût, ce coût-là, on ne
22 le gère peut-être pas ou on... Quand on regarde des
23 budgets, et quand on a des gens autour de la table
24 puis on a des gens plus hauts, puis on a des fois
25 des gens qui sont élus pour nous dire « nous on

1 veut avoir des vrais coûts, là », bien ce coût-là
2 aussi est important.

3 Je veux juste vous dire que, c'est encore
4 un petit truc philosophique qui, moi, veut, veut
5 pas, par ma fonction, bien à partir de l'instant où
6 il y a un doute chez, la clientèle, vous avez senti
7 aussi le doute chez nous, il n'y a rien de décidé
8 là. Nous, quand on rentre ici on vient pour vous
9 entendre, pour vous écouter. On veut... on est bon
10 public, on veut se laisser convaincre, mais ce
11 doute-là, il a un coût, puis ce coût-là il faudrait
12 peut-être essayer de faire en sorte qu'il soit le
13 moins long. On pourra s'en rejaser en panel 1 qui
14 est en deuxième?

15 M. STÉPHANE VERRET :

16 R. Comme vous le souhaitez.

17 Q. **[130]** Vous pouvez déjà me faire une amorce.

18 R. Bien oui, on va avoir un échange. Je ne voyais pas
19 beaucoup la question. Je vois très bien le
20 commentaire, mais...

21 Q. **[131]** Mais je veux vous entendre, c'est parce que
22 vous percevez cette notion de coût?

23 R. Oui, je comprends. Je comprends très bien vos
24 propos. Le seul commentaire que je vais faire je
25 pense pour maintenant, puis je suis certain qu'on

1 va en parler beaucoup plus tout à l'heure, un
2 échange au niveau du code de conduite, au niveau de
3 la compréhension du code de conduite, de son
4 application, de quelle façon est-ce qu'on le
5 déploie dans l'organisation, de quelle façon est-ce
6 qu'on s'assure que les règles du code de conduite
7 sont respectées, c'est un échange qu'on n'a pas eu
8 souvent.

9 Le code a été adopté en deux mille quatre
10 (2004), moi je suis arrivé dans mes fonctions en
11 deux mille douze (2012), ça fait huit ans que le
12 code était en application. Je suis arrivé et j'ai
13 apporté des modifications, j'ai apporté des
14 changements, j'ai ajouté des outils disponibles
15 pour les gens pour s'assurer du respect de ce code-
16 là, mais à la Régie on n'a pas eu beaucoup
17 d'échanges et ça n'a pas été une préoccupation à
18 travers toutes ces années-là au niveau du code de
19 conduite.

20 Aujourd'hui on a un rendez-vous justement
21 pour pouvoir avoir ces échanges-là, et je vous
22 dirais qu'ils sont bienvenus. Ils sont bienvenus
23 dans la mesure où on peut effectivement éclairer la
24 situation. En phase 1, encore une fois, vous avez
25 été clair là-dessus, vous voulez poser les

1 questions et vous assurer que les choses sont bien
2 faites, et c'est exactement dans l'état d'esprit
3 dans lequel on s'est préparé cet après-midi sur le
4 panel pour pouvoir - je dis cet après-midi,
5 j'espère vraiment moi aussi que ça va être cet
6 après-midi - pour pouvoir vous fournir les réponses
7 que vous avez besoin pour vous rassurer que les
8 choses se font correctement à Hydro-Québec.

9 On a cette conviction-là, on va vous
10 partager. Est-ce que c'est parfait? Peut-être pas.
11 Peut-être que vous allez trouver des choses et
12 dire : « Bien, vous devriez peut-être en faire un
13 peu plus ici, un peu plus là », mais à tout le
14 moins, on va avoir cet échange-là puis on va vous
15 expliquer clairement de quelle façon on le fait, de
16 quelle façon on fait les distinctions entre les
17 différents articles du code, que ce soit au niveau
18 du traitement des renseignements, des informations,
19 ou au niveau de l'interfinancement en tant que tel.
20 Parce que pour moi, c'est deux portées assez
21 différentes au niveau du code, bien que le code
22 soit un tout avec une annexe quand on parle
23 d'entités affiliées et qui sont très générales,
24 bien ce n'est peut-être pas la même... ils n'ont
25 probablement pas la même portée au niveau de ces

1 notions-là d'entités affiliées, que l'on parle d'un
2 traitement préférentiel au niveau de l'information
3 ou que l'on parle au niveau de l'interfinancement.
4 Alors « stay tuned, more to come » cet après-midi.

5 Q. [132] Merci, j'apprécie.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Fréchette, comme j'avais annoncé hier, je
8 n'ai pas pour l'instant l'intention de libérer vos
9 témoins. Je vais le faire dès qu'on aura entendu le
10 témoin du Producteur. Je veux juste, pour des
11 raisons de logistique... Est-ce qu'à ce stade-ci,
12 parce que peut-être que je n'aurai pas... peut-être
13 qu'on ne les fera pas non plus revenir. Je les
14 libérerais peut-être quand ils seront dans la
15 salle. Est-ce que vous avez un réinterrogatoire
16 présentement?

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Non, pas du tout, mais vous me permettez... si
19 vous me permettez, en remorque des discussions que
20 vous avez eues jusqu'à maintenant.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Je vous en prie. Allez-y.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Je veux vous rassurer parce que la qualité de votre
25 écoute, la qualité des questions et la transparence

1 de vos questions à notre égard c'est toujours un
2 élément d'importance, et ça nous permet de fixer
3 des panels qui sont en écho à vos préoccupations,
4 et ça pour nous c'est fondamental.

5 Ce qui est important, puis c'est ce que
6 vous allez entendre, et quand j'entends de
7 l'effritement, des limites que vous croyez
8 atteintes, je vous encourage à conserver cette même
9 écoute, cette même ouverture avec le panel qu'on
10 vous offrira et les témoignages qui seront rendus
11 par la suite, parce que c'est des éléments... la
12 séparation fonctionnelle est au coeur de toutes nos
13 actions, de toutes nos préoccupations en tant que
14 Transporteur. Que ce soit... parce qu'elle est au
15 coeur de la notion de réciprocité qui, elle, fonde
16 votre présence ici, qui fonde notre présence et
17 toutes nos actions.

18 Alors c'est sûr que pour nous, je ne veux
19 pas grisonner comme monsieur Obama après des années
20 d'efforts, mais quand on entend ces termes-là, je
21 suis convaincu que tous les gens à Hydro-Québec qui
22 vous suivent, qui suivent nos activités et qui sont
23 ici pour témoigner sont interpellés, parce qu'on
24 souhaite faire les bonnes choses et on les fait. Et
25 ça, ce que je voulais vraiment vous dire par ça,

1 c'est que le prochain panel, je le souhaite, sera
2 en mesure de vous donner un éclairage sur comment
3 on applique chez le Transporteur le code de
4 conduite, à quel point cet élément-là est
5 fondamental dans la prise de décision, et ça, vous
6 m'excuserez, je tenais... C'est qu'il y a un bout
7 de preuve qui est administrée jusqu'à maintenant,
8 mais conservez ces préoccupations-là à l'esprit
9 parce que la preuve que vous entendrez par le
10 prochain panel, on le souhaite, sera en mesure
11 de... ces appréhensions-là, je le souhaite, de les
12 retreindre, en tout cas peut-être les éteindre.
13 C'est ce qu'on souhaite.

14 (11 h 6)

15 L'autre élément que je voulais vous
16 soumettre, c'est que monsieur Verret, sur votre
17 question sur les ISO, puis on reste dans la
18 philosophie, mais la philosophie, c'est souvent
19 très près du droit parce que ça s'incarne par la
20 suite dans des normes de conduite, les besoins que
21 monsieur Verret disait que ça serait un grand
22 chambardement, mais ce grand chambardement-là
23 devrait s'incarner dans quelque chose, et c'est un
24 mandat législatif.

25 Et ce mandat législatif-là, il n'est pas

1 dans les cartons dans notre juridiction
2 actuellement. Alors est-ce que ça peut être des
3 discussions qu'on peut avoir? Je pense que les gens
4 ici sont tout à fait ouverts. Mais est-ce que ces
5 grandes transformations-là devraient être précédées
6 par des modifications fondamentales au régime
7 législatif? Il y aurait sûrement une grande
8 discussion qu'on pourrait avoir au Second Cup en
9 bas, là, mais je suis assez convaincu du point que
10 je vous amène en filigrane.

11 Alors ceci étant, c'étaient les éléments,
12 vous me permettez, là, d'avoir été en écho,
13 j'espère ne pas avoir abusé de votre patience ni de
14 celle de mes collègues, loin de là, mais c'était de
15 vous dire comme monsieur Verret : « Stay tuned,
16 more to come », parce que ces préoccupations-là
17 sont les nôtres au quotidien, je peux vous assurer.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître Fréchette. Alors vous n'êtes pas
20 libéré mais vous pouvez aller au café, c'est déjà
21 ça.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 C'est bien.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors au retour...

1 Me YVES FRÉCHETTE :
2 C'est ça, si je regarde la journée, peut-être nous
3 donner une pause un petit peu plus longue, ma
4 collègue, maître Assouline, devra, un quinze
5 minutes plutôt qu'un dix, là, le temps que ma
6 collègue s'installe et puis que...
7 LE PRÉSIDENT :
8 Aucun problème, on pourrait revenir à et vingt-
9 cinq.
10 Me YVES FRÉCHETTE :
11 Oui, oui, c'est bien.
12 LE PRÉSIDENT :
13 Puis, effectivement, donc avec le...
14 Me YVES FRÉCHETTE :
15 Oui, le changement...
16 LE PRÉSIDENT :
17 ... le panel du Producteur, puis on verra qu'est-ce
18 qu'on, si on aura le plaisir de vous ravoir de ce
19 côté-ci de la salle.
20 Me YVES FRÉCHETTE :
21 C'est bien.
22 LE PRÉSIDENT :
23 Maître Hamelin, vous avez une question pour moi?
24 Me YVES FRÉCHETTE :
25 Ou peut-être, en fin de journée, j'aimerais qu'on

1 refasse le point aussi sur la journée de demain, où
2 on sera parce que...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, on n'oublie pas de toute façon, Maître
5 Fréchette, que la Régie n'a pas libéré la journée
6 de lundi.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Oui, lundi est toujours à l'agenda alors peut-être
9 avoir une discussion en fin de journée sur, bon...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 ... comment vous, vous voyez les choses, comment
14 nous, on les voit, où est-ce qu'on sera rendus, ce
15 serait à-propos, là, si vous me permettez.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Parfait, oui, tout à fait, merci. Maître Hamelin?

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Si vous me le permettez, c'est plus un commentaire,
20 puis je n'ai pas, je n'ai pas l'intention de
21 revenir sur les questions de, les commentaires de
22 maître Fréchette, on fera ça en argumentation.

23 C'est votre question à monsieur Clermont qui a
24 suscité juste une, un questionnement chez moi et je
25 voulais juste vous en faire part, une préoccupation

1 en fait, je ne devrais pas dire un questionnement,
2 une préoccupation.

3 NEMC ou EBM n'est pas un intervenant dans
4 le cadre du dossier 3952, alors s'il y avait des
5 solutions dont on veut parler dans le cadre de ce
6 dossier-ci qui seraient reflétées dans le cadre du
7 dossier 3952, je voulais juste d'emblée, je n'ai
8 pas parlé à mes clients, je n'ai pas des
9 instructions, je ne suis pas intervenue, nous ne
10 sommes pas intervenus dans ce dossier-là parce qu'à
11 la base, c'était une question du changement de nom
12 en tant que tel, là, du coordonnateur de fiabilité.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Non...

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Bien, il y avait...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Pas dans 52.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 O.K., je me trompe alors, là.

21 LE PRÉSIDENT :

22 C'est dans 96 qu'il y a la désignation du
23 coordonnateur et en phase 2, nous regarderons toute
24 la question de qui devrait faire quoi.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Oui, effectivement, excusez-moi.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça, c'est 96. 52, c'est sur la question de GOP, la

5 méthodologie GOP.

6 Mme FRANÇOISE GAGNON :

7 Je ne sais pas si la, lequel dossier vous parlez,

8 probablement celui de mon collègue...

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Bien, si les solutions de ce dossier-ci devraient

11 être discutées dans le 3952, ma compréhension,

12 c'est que nous n'y sommes pas. Alors je voulais

13 juste soulever ça, je n'ai pas... je n'ai pas

14 d'instructions à ce stade-ci mais c'est... je

15 voulais le mentionner à la Formation.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Le mentionner, et si je peux me permettre de

18 rementionner ce que j'ai dit, c'est que, ici, on

19 regarde, nous, la question du, des tarifs et du

20 Transporteur, le coordonnateur a déposé un

21 changement au registre, qui, lui, est dans 52.

22 Mme FRANÇOISE GAGNON :

23 Dans le 52, effectivement.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 C'est ça mais si les questions, notamment,

1 d'imputabilité se retrouvaient maintenant reflétées
2 dans des annexes, par exemple, et que c'est là
3 qu'on faisait ce débat-là, d'où mon commentaire à
4 l'effet que si ces questions-là devaient être
5 réglées au niveau de 3952, je vous annonce que nous
6 n'y sommes pas, alors j'ai une préoccupation à ce
7 niveau-là. Merci.

8 Mme FRANÇOISE GAGNON :

9 Oui, c'est noté.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Juste en écho, la lettre du seize (16) janvier sera
12 un grand guide pour le déroulement ultime de cette
13 audience, et on voit toute la qualité et
14 l'importance que cette lettre-là a pris, alors
15 voilà, merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, et bon café, bonne pause, et vingt-cinq
18 (11 h 25).

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 (11 h 32)

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Fréchette.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Oui. Pardonnez-moi de reprendre encore le micro,

1 c'est pas pour répondre à votre philosophie, mais
2 pour plutôt m'excuser. C'est cette fois-là plutôt
3 pour m'excuser. Vous le savez très bien, vous aviez
4 fixé un délai pour ce matin pour obtenir, là...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 ... de notre part une correspondance en écho à la
9 vôtre.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Ça va.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Ne désespérez pas, j'ai quelques discussions à
14 avoir avec un membre qui était du panel il y a
15 quelques minutes. Alors, je dois discuter avec,
16 bien sûr, les gens des affaires réglementaires
17 TransÉnergie pour qu'on ficelle tout ça puis qu'on
18 vous dépose ça. Alors, voilà! C'est simplement...
19 ça s'en vient, là, c'est ce que je voulais vous
20 mentionner. C'est bien.

21 LE PRÉSIDENT :

22 J'en prends bonne note. Merci. Oui.

23 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

24 Alors, bonjour, Monsieur le Président.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bonjour.

3 PANEL HQP

4 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

5 Mesdames les Régisseuses. Stéphanie Assouline pour

6 Hydro-Québec Production. Nous avons reçu votre

7 lettre du vingt et un (21) mars dernier, donc nous

8 sommes là aujourd'hui. Je suis accompagnée de deux

9 témoins d'Hydro-Québec Production, Madame Sbeghen,

10 Julie Sbeghen, et madame Céline Cusson. Alors, nous

11 avons regardé votre lettre, nous l'avons analysée

12 et nous avons préparé, les témoins ont préparé une

13 présentation en PowerPoint qu'elles vont exposer ce

14 matin. Et par la suite, elles pourront répondre aux

15 questions de la Régie et des intervenants, bien

16 évidemment, dans le cadre de la lettre du vingt et

17 un (21) janvier... du vingt et un (21) mars et des

18 sujets qui sont annoncés dans cette lettre-là. Ça

19 vous va?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Parfait. Merci.

22 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

23 Si vous me le permettez, je ferai les présentations

24 et on pourra, si ça vous convient.

25

1 LE PRÉSIDENT :
2 Oui. Tout à fait. Puis il y aura l'assermentation
3 aussi.
4 Me STÉPHANIE ASSOULINE :
5 Exactement.
6 LE PRÉSIDENT :
7 Oui.
8 Me STÉPHANIE ASSOULINE :
9 Bien évidemment.
10 LE PRÉSIDENT :
11 Parfait. Merci. Allez-y.
12 Me STÉPHANIE ASSOULINE :
13 Alors, si madame veut bien assermenter.
14
15 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce sixième (6e)
16 jour du mois d'avril, ONT COMPARU :
17
18 CÉLINE CUSSON, chef gouvernance obligation
19 relations d'affaires, ayant une place d'affaires au
20 75, boulevard René-Lévesque Ouest, 10e étage,
21 Montréal (Québec);
22
23 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
24 solennelle, dépose et dit :
25

1 INTERROGÉE PAR Me STÉPHANIE ASSOULINE :

2 Q. **[133]** Alors, Madame Cusson, vous êtes à l'emploi
3 d'Hydro-Québec présentement?

4 R. Oui.

5 Q. **[134]** Depuis combien d'années?

6 R. Depuis deux mille un (2001).

7 Q. **[135]** Et vous êtes à votre poste Chef gouvernance
8 obligation et relation d'affaires depuis quand?

9 R. Depuis deux mille quinze (2015), décembre deux
10 mille quinze (2015) plus précisément.

11 Q. **[136]** Parfait. Et eu égard au dossier qui nous
12 concerne aujourd'hui, est-ce que vous pouvez
13 expliquer brièvement vos fonctions?

14 R. En fait, je suis responsable de ce qu'on appelle le
15 bureau de conformité pour Hydro-Québec Production
16 en ce qui a trait à tout ce qui est la conformité
17 aux normes de fiabilité du réseau. Donc, à ce
18 titre-là, je suis responsable d'assurer les
19 différents processus pour pouvoir rendre compte de
20 notre conformité au niveau de la surveillance et de
21 la reddition de compte.

22 Q. **[137]** Parfait. Vous allez assermenter madame
23 Sbeghen?

24 LA GREFFIÈRE :

25 Oui, oui.

1 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

2 Parfait. Merci.

3

4 JULIE SBEGHEN, biologiste, directrice gestion des
5 actifs conformité réglementaire, ayant une place
6 d'affaires au 75, boulevard René-Lévesque Ouest,
7 10e étage, Montréal (Québec);

8

9 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
10 solennelle, dépose et dit :

11

12 INTERROGÉE PAR Me STÉPHANIE ASSOULINE :

13 Q. **[138]** Parfait. Madame Sbeghen, vous êtes à l'emploi
14 d'Hydro-Québec depuis quand?

15 Mme JULIE SBEGHEN :

16 R. Depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990).

17 Q. **[139]** Parfait. Et vous êtes à votre poste de
18 directrice gestion des actifs et conformité
19 réglementaire depuis quand?

20 R. Deux mille douze (2012).

21 Q. **[140]** Et eu égard au dossier qui nous concerne
22 aujourd'hui, est-ce que vous pouvez brièvement
23 expliquer vos fonctions?

24 R. Oui. Je dirais que j'assure à la gouvernance et la
25 coordination des normes de fiabilité pour... bien,

1 toutes les normes de fiabilité au niveau des
2 exigences réglementaires en ce qui concerne Hydro-
3 Québec Production.
4 LE PRÉSIDENT :
5 Maître Assouline, je vais vous demander un instant.
6 Maître Cadrin.
7 Me STEVE CADRIN :
8 Je suis désolé.
9 LE PRÉSIDENT :
10 Et Maître Neuman.
11 Me STÉPHANIE ASSOULINE :
12 Non. Allez-y. Ça me fait plaisir.
13 Me STEVE CADRIN :
14 Je ne voulais pas vous interrompre à un mauvais
15 moment, mais il ne semble pas y avoir de copie
16 papier de la présentation en nombre suffisant, du
17 moins.
18 LE PRÉSIDENT :
19 Comme ça? De ça?
20 Me STEVE CADRIN :
21 Oui, c'est ça. Alors, je comprends qu'il y en a qui
22 en ont eu, il y en a qui n'en ont pas eu, mais est-
23 ce que vous en avez par hasard d'autres qui
24 traînent à quelque part, Maître Assouline?
25

1 LE PRÉSIDENT :
2 Tiens, prends la mienne, je vais suivre avec ma
3 collègue.
4 Me STÉPHANIE ASSOULINE :
5 J'avais vingt (20) copies. Je suis désolée, on
6 m'avait dit une vingtaine de copies, là.
7 Me STEVE CADRIN :
8 Ah! Je ne sais pas qui les a prises, mais... Merci.
9 Ça, c'est très gentil.
10 (11 h 37)
11 LE PRÉSIDENT :
12 Est-ce qu'il en manque une pour maître Neuman?
13 Maître Neuman, vous allez prendre une du personnel?
14 Tout le monde a des copies de tout, nous pouvons
15 continuer. Désolé, Maître Assouline, on peut
16 continuer.
17 Me STÉPHANIE ASSOULINE :
18 Parfait, pas de souci. Alors sans plus tarder, ils
19 peuvent commencer leur présentation.
20 LA GREFFIÈRE :
21 Alors juste coter les pièces, s'il vous plaît,
22 Maître Assouline.
23 Me STÉPHANIE ASSOULINE :
24 Oui.
25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Donc le CV de madame Cusson, ça sera la cote A-
3 0066; le CV de madame Sbeghen, A-0067, et le
4 PowerPoint sera A-0068.

5

6 A-0066 : Curriculum vitae de Céline Cusson
7 (pièce déposée par Me Stéphanie
8 Assouline)

9

10 A-0067 : Curriculum vitae de Julie Sbeghen
11 (pièce déposée par Me Stéphanie
12 Assouline)

13

14 A-0068 : Présentation PowerPoint d'Hydro-Québec
15 Production, intitulée « Délégation de
16 la fonction GOP au Transporteur »
17 (pièce déposée par Me Stéphanie
18 Assouline)

19

20 Merci.

21 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

22 Merci.

23 Mme JULIE SBEGHEN :

24 R. Donc c'est moi qui vais procéder à la présentation.

25 Nous, on va parler de la lettre du vingt et un (21)

1 mars, donc ça va faire changement de la lettre du
2 seize (16), là, et de la portée et de la demande
3 qui a été adressée à Hydro-Québec Production.

4 Donc on souhaite, ce matin, présenter le
5 descriptif de la fonction GOP pour le Producteur,
6 plus précisément sa définition, la portée pour nous
7 pour le Producteur, donc les installations qui sont
8 visées, le partage des responsabilités quant aux
9 normes, aux exigences des normes, qui appartient au
10 Producteur, et les activités également pour le
11 Producteur. Également, on va présenter la mise en
12 contexte de l'Entente de délégation de GOP et des
13 responsabilités qui en découlent, qui date de deux
14 mille treize (2013).

15 Donc je fais un rappel, on n'en a pas
16 beaucoup parlé au cours des dernières heures et
17 hier, rappelons que selon la définition de la
18 fonction GOP, qui est définie par le Glossaire
19 adopté par la Régie, en respect aussi avec la
20 définition du NERC, la définition du GOP se lit
21 comme suit :

22 L'entité qui exploite des groupes de
23 production et qui exerce les fonctions
24 de fourniture d'énergie et de
25 prestation des services d'exploitation

1 en réseaux interconnectés.
2 J'aimerais également ajouter que le modèle
3 fonctionnel de la NERC prévoit que l'exploitant
4 d'une installation de production a trois options;
5 la première était d'opérer directement, diriger les
6 opérations des installations de production, ou
7 désigner une autre entité séparée afin d'effectuer
8 les tâches liées à la fonction GOP.

9 Vous comprendrez que c'est cette dernière
10 option qui a été choisie par le Producteur via la
11 délégation de la fonction GOP vers le Transporteur.
12 J'aimerais également peut-être souligner que le
13 Producteur, on l'a entendu mais je le réitère, paie
14 pour les services rendus, qui représentent, on l'a
15 dit tantôt, là, autour de dix-huit millions (18 M\$)
16 par année.

17 Au niveau de la portée pour Hydro-Québec
18 Production, les centrales Hydro-Québec visées par
19 les exigences des normes applicables à la fonction
20 GOP, c'est-à-dire les centrales qui sont sur le
21 réseau de transport principal, donc le RTP, c'est
22 l'acronyme, c'est « Réseau de transport
23 principal », c'est-à-dire que ce sont les centrales
24 de cinquante (50) MVA et plus, ce qui correspond à
25 cinquante-trois (53) centrales à ce jour.

1 Après une première analyse, je trouvais
2 pertinent de venir partager les responsabilités de
3 HQP quant aux exigences de la norme. Donc compte
4 tenu des activités qui sont réalisées en lien avec
5 nos missions respectives des entités, là, on parle
6 bien du Producteur et du Transporteur, soixante-six
7 (66) exigences sont applicables à ce jour à la
8 fonction GOP, qui sont regroupées sous vingt-trois
9 (23) normes. Donc je pense que je voulais placer le
10 contexte.

11 Et de ces soixante-six (66) exigences-là,
12 il y en a quatre exigences qui sont sous la
13 responsabilité exclusive d'Hydro-Québec Production,
14 il y en a cinq qui sont sous la responsabilité
15 partagée entre le Producteur et le Transporteur, et
16 l'ensemble des autres exigences sont sous la
17 responsabilité exclusive du Transporteur. Donc
18 c'est important de mettre, de bien camper cette
19 responsabilité-là.

20 Maintenant, je vais plutôt vous présenter
21 les activités qui sont pures HQP, donc qui sont
22 visées pour la production dans le cadre de la
23 fonction GOP, et on s'est inspirés de la preuve du
24 Transporteur qui a été déposée.

25 Donc au niveau des activités réalisées par

1 le Producteur, ce qu'on fait, c'est la coordination
2 des retraits planifiés des groupes de toutes les
3 centrales de production, on établit les stratégies
4 de production, on réalise les essais des groupes de
5 démarrage autonome, on fait les manoeuvres locales
6 des équipements dans les centrales, on participe à
7 la formation pour, dans le cadre du Programme des
8 nouveaux exploitants, on participe à la formation
9 sur la remise en charge et démarrage autonome, et
10 on fait la coordination au niveau de la protection
11 des groupes des centrales; ça, c'est au niveau des
12 réglages des équipements qui sont reliés entre le
13 poste et la centrale, entre HQP et HQT.

14 (11 h 42)

15 La dernière, et là il y a beaucoup de mots,
16 mais je vais essayer d'être simple. Donc, au niveau
17 de l'entente de délégation de GOP, j'aimerais quand
18 même mettre en contexte et incluant également les
19 responsabilités, de deux mille six (2006) à deux
20 mille seize (2016), Hydro-Québec Production était
21 enregistré à la NERC pour la fonction GOP.
22 Depuis... là, j'ai... c'est écrit dès le départ,
23 mais je pense qu'il est plus juste de dire depuis
24 mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997),
25 l'exploitation des installations du Producteur et

1 du Transporteur sont sous la... est assumée par le
2 centre de téléconduite qui appartient au
3 Transporteur.

4 Et on l'a dit à maintes reprises mais je le
5 réitère, ces derniers utilisent des réseaux
6 informatiques, des réseaux de télécommunication qui
7 sont uniques, hein, on l'a dit. Et ça, ça permet de
8 vraiment faire une conduite et une exploitation qui
9 est fiable pour l'ensemble des installations du
10 Producteur et du Transporteur. Et c'est ainsi que
11 s'exerce, par le fait même, la majorité des
12 responsabilités du GOP pour le compte du
13 Transporteur. Donc je réitère tout ce qu'on a
14 entendu au cours des dernières heures.

15 Lors des derniers audits, le Producteur a
16 constaté que la fonction de GOP enregistrée sous
17 HQP n'était peut-être pas optimale quand on est
18 venus pour faire tout le partage des preuves et les
19 nombreuses preuves en lien avec les exigences.
20 Donc, c'est dans cette volonté-là aussi qu'on s'est
21 dit... mais en deux mille seize (2016), puis d'un
22 commun accord avec le Transporteur, on avait
23 convenu de venir modifier l'enregistrement
24 respectif à la NERC pour la fonction GOP, laquelle
25 modification a été acceptée.

1 Si je reviens au niveau de l'entente, au
2 niveau de l'entente de délégation, c'est une
3 entente qui a été rédigée, officialisée en deux
4 mille treize (2013) et c'est vraiment dans le cadre
5 de la venue de l'audit, on avait des auditeurs
6 américains qui étaient pour se présenter à nous, et
7 on souhaitait officialiser les rôles et les
8 responsabilités au niveau du GOP parce que nous,
9 c'était intrinsèque à nous, hein, ça fait partie de
10 nos missions de base depuis mil neuf cent quatre-
11 vingt-treize (1993), ce partage-là, mais aux yeux
12 d'auditeurs américains, on s'est dit on va mettre
13 sur papier une entente qui est claire, une entente
14 qui est précise et qui vient un peu décrire qu'est-
15 ce qu'on fait. Qu'est-ce que fait dans notre
16 quotidien au niveau de la fonction GOP. Donc, c'est
17 vraiment dans ce cadre-là que cette entente-là a
18 été officialisée. Donc...

19 Et cette entente-là, comme vous le savez
20 sans doute, définit la portée des responsabilités
21 entre le Producteur et le Transporteur en lien aux
22 différentes exigences, précise les responsabilités
23 du Transporteur pour la démonstration de la
24 conformité, c'est-à-dire le Producteur... le
25 Transporteur, pardon, met tout en oeuvre pour

1 respecter les normes de fiabilité qui sont sous sa
2 responsabilité, coordonne la reddition de compte et
3 démontre la conformité et signale à HQP de toute
4 non-conformité potentielle et avérée.

5 Donc, c'est, en résumé, ce que contient
6 l'entente de délégation. Et ma présentation, je
7 voulais être aussi courte que les témoins de
8 TransÉnergie, donc je m'y arrête.

9 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

10 Parfait, alors là, ils sont...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Les témoins sont disponibles?

13 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

14 Ils sont disponibles, effectivement.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Parfait, merci. Maître Cadrin pour AHQ-ARQ, est-ce
17 que vous avez des questions pour le Panel? Sur la
18 lettre du vingt et un (21) mars et non pas du seize
19 (16).

20 Me STEVE CADRIN :

21 Je n'ose pas me prononcer si c'est la lettre du
22 vingt et un (21) mars, mais c'est en suivi de
23 certaines questions qui ont été posées au
24 Transporteur.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Allez-y, on verra.

3 Me STEVE CADRIN :

4 Puis vous vous objecterez en temps utile Monsieur
5 le Président.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Moi, je ne m'objecte pas, je tranche.

8 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

9 Je vais faire ça, ne vous inquiétez pas.

10 Me STEVE CADRIN :

11 C'est ça, j'essayais de faire semblant à ma
12 consoeur qu'elle n'avait pas le droit de faire ça,
13 mais ça ne marche pas.

14 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

15 Elle est wise.

16 CONTRE-INTERROGÉES PAR Me STEVE CADRIN :

17 Q. **[141]** Oui, elle est assez wise, c'est ce qu'ils
18 disent. Alors Bonjour, alors Steve Cadrin pour
19 l'AHQ-ARQ, alors je m'excuse, là, des petites
20 plaisanteries du début. Alors je vous réfère à
21 certains éléments dont nous avons discuté hier,
22 vous étiez peut-être présente ou vous l'avez peut-
23 être entendu via les internets, la réponse révisée
24 à la demande de renseignement de l'AHQ-ARQ, qui est
25 une pièce qui s'appelle B-188, HQT-3, Document 2,

1 page 13, et que je vais vous lire. Vous allez voir,
2 vous allez vous retrouver facilement dans cette
3 question-là. Je veux juste valider les choses.

4 (11 h 48)

5 LE PRÉSIDENT :

6 Attendez! Ils vont prendre le document.

7 Me STEVE CADRIN :

8 L'avez-vous?

9 LE PRÉSIDENT :

10 Est-ce que les procureurs, vous l'avez?

11 Mme CÉLINE CUSSON :

12 R. En fait simplement pour signaler que je ne crois
13 pas avoir la version nécessairement amendée. Et je
14 ne vois pas la référence au niveau du numéro de la
15 pièce que j'ai ici.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Fréchette va vous en donner une.

18 Mme CÉLINE CUSSON :

19 R. S'il y a un changement au niveau de cette section-
20 là, on...

21 Me STEVE CADRIN :

22 188, HQT-3, Document 2.

23 R. C'est ce que j'ai effectivement, HQT-3, Document 2.
24 Mais vous faites référence à un aspect amendé de la
25 chose. J'ignore si...

1 Q. **[142]** Oui.

2 R. ... c'est amendé ou pas. Ça ne le dit pas dans le
3 titre du document que j'ai devant moi.

4 Q. **[143]** La réponse est amendée. Donc, soit que je
5 vous la lis, soit on vous la montre. Puis je vais
6 faire les deux.

7 Me LISE DUQUETTE :

8 Je pense que maître Fréchette va être
9 chevaleresque, et va donner une copie aux témoins.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Et vous pourrez la lire pour les notes sténos.

12 Me LISE DUQUETTE :

13 C'est monsieur Verret qui est chevaleresque ici.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Ils ont un bon code de conduite à ce niveau.

16 Me STEVE CADRIN :

17 À ce niveau-là, ça va très bien, il n'y a aucune
18 question. Ce n'est pas dans votre lettre du mois de
19 mars ni dans celle de janvier de toute façon.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Non.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Ça fait qu'on n'en parle plus.

24 Q. **[144]** Alors, trêve de plaisanterie encore une fois.

25 Je m'excuse. Alors donc, la réponse 3.1 dont

1 j'allais vous parler il y a quelques instants, à la
2 page 13. Et puis je veux juste confirmer des choses
3 avec vous pour bien comprendre le rôle de HQP, le
4 rôle de HQT. Évidemment l'objet de notre discussion
5 ici, en tout cas de ce que j'en ai compris à tout
6 le moins.

7 Pour les centrales à grand réservoir
8 et les centrales au fil de l'eau qui
9 dépendent de ces réservoirs, HQP
10 exerçant la fonction de GOP fournit
11 les prévisions de production pour tous
12 les horizons demandés par le CCR.

13 Première question : Est-ce que c'est exact?

14 Mme JULIE SBEGHEN :

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. **[145]** D'accord. Alors, vous avez la deuxième partie
17 de la réponse.

18 Pour les centrales au fil de l'eau qui
19 ne dépendent pas d'un réservoir en
20 amont, HQT exerçant la fonction de GOP
21 fournit les prévisions de production
22 demandées pour l'horizon 10 jours et
23 moins tandis que HQP exerçant la
24 fonction de GOP fournit les horizons à
25 plus long terme demandés par le CCR.

1 C'est exact également? C'est votre compréhension
2 aussi?

3 R. Oui, c'est notre compréhension.

4 Q. **[146]** On a fait une distinction hier
5 relativement... bien, hier, même en fait dans les
6 réponses aussi, où il y a des centrales au fil de
7 l'eau qui disposent d'un réservoir. Alors, je
8 comprends que, dans ce cas-là, pas un réservoir au
9 sens grand réservoir comme on voyait au début de la
10 réponse qu'on a parlé tout à l'heure. Alors, je
11 comprends, dans ce cas-là, c'est vous qui
12 fournissez les informations? Ce qu'on a également
13 établi hier.

14 R. Oui, c'est le Producteur.

15 Q. **[147]** D'accord. Alors, si on revient à notre
16 question des centrales au fil de l'eau, qui ne
17 bénéficient d'aucun réservoir, si je peux dire ça
18 comme ça, ils en ont toujours un, mais...

19 R. Il y en a toujours un quelque part.

20 Q. **[148]** À quelque part, en amont. Mais plus loin dans
21 l'amont en question. Donc, dans ces cas-là, dans ce
22 cas assez spécifique, comme on le mentionne,
23 pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces programmes
24 de production sur dix jours des centrales au fil de
25 l'eau ne sont-ils pas préparés par vous, par HQP?

1 R. Ils ne sont pas préparés à long terme... Ils sont
2 préparés par nous à long terme. Ils ne sont pas
3 préparés par nous à court terme. Parce que, à court
4 terme, c'est une gestion au quotidien. On est au
5 fil de l'eau. On est très dépendant de la
6 température, t'sais, des pluies, de la fonte des
7 neiges, et caetera. Donc, c'est de la gestion en
8 temps réel au fil de l'eau. Donc, c'est pour ça que
9 le CT est beaucoup mieux placé que nous pour gérer
10 en temps réel ces demandes-là pour assurer les
11 niveaux et les caprices de dame nature.

12 Q. **[149]** Mais j'ai compris que vous êtes à l'aise de
13 le faire quand ils bénéficient, les mêmes centrales
14 au fil de l'eau, d'un réservoir dont la grosseur
15 varie, mais j'ai cru comprendre que ce n'était pas
16 nécessairement très gros, et qui laissent peu de
17 possibilité... Avez-vous une objection? O.K.
18 D'accord. Et qui bénéficieraient donc de ce petit
19 réservoir-là. Dans ce cas-là, vous êtes à l'aise?
20 Quand je dis « à l'aise », HQP est à l'aise de
21 faire cette prévision-là, mais elle ne l'est plus
22 rendue quand c'est carrément au fil de l'eau?

23 R. Exactement.

24 Q. **[150]** Mais pourquoi? Qu'est-ce que ça change entre
25 les deux?

1 R. Bien, parce que quand il y a un réservoir à
2 proximité, bien, on a une gestion de l'eau qui est
3 plus prédictive, je dirais ça, plutôt que quand on
4 est au fil de l'eau complètement puis qu'il n'y a
5 pas de réservoir du tout. C'est dans ce cadre-là
6 que la prévision à court terme versus la prévision
7 à long terme, c'est là qu'on fait la différence.

8 Q. **[151]** D'accord. Je résume peut-être, puis vous me
9 corrigerez si je me trompe, il y a des avantages
10 pour vous à le faire faire à ce moment-là par HQT
11 pour les cas des centrales au fil de l'eau pour la
12 prévision dix jours et moins?

13 R. Oui.

14 Q. **[152]** Parce qu'ils connaissent mieux la situation
15 au quotidien?

16 R. Oui, parce que... Oui, effectivement, parce que
17 c'est une gestion en temps réel.

18 (11 h 52)

19 Q. **[153]** Qu'est-ce que ça veut dire, pour vous, une
20 gestion en temps réel, parce que vous avez entendu
21 de la preuve qu'ils sont à cinq jours par semaine à
22 temps partiel, cinq personnes, finalement, alors
23 qu'est-ce que ça veut dire pour vous?

24 R. Bien, ça reste une gestion à temps partiel au
25 niveau climatique, au niveau des, comme je l'ai, je

- 1 me répète, au niveau des températures, des niveaux
2 et débits, de la fonte des neiges, donc les CT sont
3 beaucoup mieux placés en temps réel pour avoir
4 cette gestion-là.
- 5 Q. **[154]** D'accord.
- 6 R. C'est ce que j'entends par temps réel.
- 7 Q. **[155]** Alors c'est une question de préférence mais
8 pas d'impossibilité, vous pourriez le faire, de ce
9 que j'en comprends, mais...
- 10 R. Bien, moi, je pense que c'est une question
11 d'optimiser aussi...
- 12 Q. **[156]** O.K.
- 13 R. ... puis d'assurer la sécurité du public, là, aussi
14 parce que s'il y a des coups d'eau puis qu'on n'a
15 pas prévenu puis qu'on n'a pas de stockage, on n'a
16 pas de réservoirs pour stocker notre eau, à ce
17 moment-là, c'est vraiment la sécurité du public,
18 là, qui, à laquelle il y a un enjeu à ce moment-là.
- 19 Q. **[157]** On parle toujours de la prévision 10 jours,
20 là...
- 21 R. On parle plutôt de la prévision 10 jours...
- 22 Q. **[158]** ... les coups d'eau qu'on va voir venir dans
23 les dix jours?
- 24 R. ... révisée à tous les jours, hein.
- 25 Q. **[159]** Ou presque à tous les jours?

1 R. Ou presque à tous les jours. Mais souvent tous les
2 jours à certaines périodes, si on est en période de
3 crue, s'il y a des grands coups d'eau, s'il y a de
4 la pluie qui tombe sur nous à des quantités
5 importantes, à ce moment-là, c'est, il y a une
6 révision quotidienne.

7 Q. **[160]** Cette révision quotidienne dont vous nous
8 parlez avec les détails que vous faites en ce
9 moment, je comprends que parfois, dans certaines
10 périodes, c'est à tous les jours, est-ce que là,
11 vous vous impliquez à ce moment-là dans les
12 périodes, je dirais, plus problématiques ou qu'on
13 entrevoit plus problématiques? « Vous » étant HQP,
14 bien sûr.

15 R. Oui. Qu'est-ce que vous voulez dire, si je dis que
16 je fais une mise à jour quotidienne, je comprends
17 que je m'y implique, je ne comprends pas la
18 question...

19 Q. **[161]** On parle toujours de la prévision 10 jours...

20 R. Oui.

21 Q. **[162]** ... qui va être modifiée quotidiennement?

22 R. Oui.

23 Q. **[163]** Alors c'est HQT qui la fait, je comprends que
24 vous fournissez certaines données à la base, là, et
25 là, vous nous dites, dans certaines périodes plus

1 problématiques, cette prévision-là, malgré qu'ils
2 soient là cinq jours/semaine, qu'ils soient là
3 peut-être à temps partiel, ces choses-là...

4 R. Hum hum.

5 Q. **[164]** ... là, il y a plus d'acuité, ou vous êtes là
6 plus présents, est-ce que ça implique HQP, ça,
7 quand vous m'expliquez qu'on le fait plus souvent
8 ou qu'on...

9 R. C'est HQT.

10 Q. **[165]** Toujours HQT?

11 R. Oui.

12 Q. **[166]** Vous me décrivez HQT à ce moment-là?

13 R. Oui, je vous décris HQT, pardonnez-moi.

14 Q. **[167]** Bien, puis excusez-moi si la question n'était
15 pas claire aussi, ça se peut. Alors question
16 maintenant sur les réorganisations informatiques,
17 est-ce que je peux vous en poser des questions,
18 vous êtes à l'aise avec cet aspect-là, ou vous
19 n'avez pas... oh! vous avez un drôle de regard...

20 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

21 Non, je pense que là, on sort du cadre de la lettre
22 du vingt et un (21) mars, Maître Cadrin, les
23 réorganisations informatiques, il me semble que
24 c'est à l'extérieur du carré de sable de la lettre
25 du vingt et un (21) mars.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Je vois de votre... vous opinez du chef, Monsieur
3 le Président, donc vous avez l'air d'accord.
4 Écoutez, quant à... excusez-moi, je vous ai
5 interrompu.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je dis que quand j'opine, je suis un bon public,
8 mais attendez de voir la décision.

9 Me STEVE CADRIN :

10 O.K., non, excusez. Alors je suis désolé, je
11 pensais que c'était la décision que vous opiniez à
12 ce moment-là, c'est mon erreur.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vous laisse argumenter.

15 Me STEVE CADRIN :

16 Merci beaucoup. Bien, écoutez, quant à nous,
17 c'était simplement de vérifier la question des
18 transferts qui avaient été faits au niveau des
19 ressources informatiques, là, vers le corporatif
20 d'Hydro-Québec. On en a parlé pour le Transporteur
21 puis, évidemment, on se souciait de savoir ce qui
22 avait été fait, pu être fait pour le Producteur, et
23 donc mis en commun, si on peut dire ça comme ça.

24 On n'a pas l'opportunité de poser la
25 question souvent aux gens du Producteur mais là, on

1 l'a, alors si vous considérez que ce n'est pas
2 pertinent pour les fins du dossier... que ce n'est
3 pas pertinent pour les fins du dossier, je ne suis
4 pas sûr que votre lettre est un subpoena duces
5 tecum, ceci étant dit, mais si c'est le cas, bien,
6 je vais me comporter comme si c'était le cas.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Assouline?

9 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

10 Je pense qu'on s'éloigne grandement de la fonction
11 GOP, si mon confrère voulait rajouter des sujets à
12 la lettre du vingt et un (21) mars, il aurait pu le
13 faire en temps et lieu et faire la demande à la
14 Régie. Ce n'est pas un sujet, on n'est pas prêts à
15 répondre à ce genre de questions, c'est
16 complètement à l'extérieur de la fonction GOP. Donc
17 moi, je m'objecte à ces questions-là, je suis
18 désolée.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Écoutez, ça va être un non-oui, ou un oui-non, là,
21 je vous dirais que si vos questions concernent
22 strictement la relation entre le GOP, entre, les
23 questions informatiques entre le GOP entre le
24 Transporteur et le Producteur, je n'ai pas de
25 problème. Mais si c'est sur les reclassifications,

1 les réorganisations, ça, on n'est pas ici avec, pas
2 avec ces gens-là du moins.

3 Et cet après-midi, on va être sur d'autres
4 questions, ils ne seront pas là, mais je veux dire,
5 c'est parce qu'on a séparé, hein. Présentement,
6 ici, on est vraiment dans le GOP.

7 Me STEVE CADRIN :

8 Je comprends qu'il y a beaucoup de séparation qui
9 se fait...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui.

12 Me STEVE CADRIN :

13 ... fonctionnelles et dans vos décisions mais, puis
14 je veux, certainement, si vous me donnez trente
15 (30) secondes, je vais aller quand même valider les
16 questions avec monsieur Raymond, si vous me le
17 permettez, je n'ai pas besoin d'interruption, je
18 vais me déplacer devant vous.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Non, il se déplace, je pense.

21 Me STEVE CADRIN :

22 Ou il se déplace.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Il se déplace.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Il est très efficace. Alors il va venir m'expliquer
3 ça à l'oreille et je vous dirai peut-être si j'ai
4 des commentaires, ou plus de questions.

5 (11 h 58)

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Cadrin.

8 Me STEVE CADRIN :

9 Alors, on m'indique que je serais possiblement hors
10 du cadre que vous venez d'établir dans votre
11 décision d'objection. Alors, je vais respecter
12 votre décision. Je ne poserai pas ces questions-là
13 qui étaient pertinentes pour un autre cadre que
14 celui-là. Mais certainement pertinentes, je pense,
15 pour notre dossier, des questions qui vont revenir
16 au Transporteur. Mais on n'aura pas d'idée de ce
17 qui aura été fait au niveau du Producteur. Mais
18 j'entends votre décision. Je ne peux pas faire
19 plus.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Est-ce que vous avez d'autres lignes de questions?

22 Me STEVE CADRIN :

23 Non, ça complétait ma ligne de questions.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Parfait. Merci, Maître Cadrin.

1 Me STEVE CADRIN :
2 Merci beaucoup.
3 LE PRÉSIDENT :
4 Écoutez, il est midi. Nous allons arrêter ici. Nous
5 allons reprendre après la pause dîner. On va avoir
6 le plaisir de vous revoir. Il est presque midi.
7 Nous revenons dans cette salle à treize heures
8 (13 h). Ça vous va? Maître Neuman, est-ce que vous
9 voulez vous adresser à la formation avant le dîner?
10 Ça me semble tout l'air, oui. Ça ressemble à ça.
11 Me DOMINIQUE NEUMAN :
12 Oui. Excusez-moi, Monsieur le Président.
13 LE PRÉSIDENT :
14 Je vous en prie.
15 Me DOMINIQUE NEUMAN :
16 Je désire simplement vous sensibiliser que, pour
17 notre propre preuve, notre témoin monsieur
18 Deslauriers ne pourra pas être là lundi. Donc, il
19 doit repartir. Donc, c'est simplement pour que vous
20 le sachiez. Pour ce qui est de notre argumentation,
21 peut-être que je vais vous demander de plaider par
22 écrit si on arrive à lundi. Mais on verra quand on
23 se rendra là. Mais c'est surtout pour la preuve que
24 je vous faisais ces représentations.
25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci de l'information. Je vais en tenir compte
3 pendant mon heure de dîner quand je vais regarder.
4 Parce que maître Fréchette m'a aussi ce matin, avec
5 beaucoup de justesse, demandé qu'on puisse se
6 parler du calendrier. Alors bon appétit! On se
7 revoit à treize heures (13 h). Merci.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 (13 h 01)

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui, bon retour de dîner. Oui, comme hier, Maître
13 Hamelin, vous allez procéder en même temps pour les
14 deux, EBM et NEMC?

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Effectivement. Je pourrais peut-être dire que je
17 les sépare, comme ça j'aurais une chance de
18 revenir, mais je ne vous ferai pas ça.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors, on vous écoute. Merci.

21 CONTRE-INTERROGÉES Me PAULE HAMELIN :

22 Alors, bonjour. Paule Hamelin pour NEMC et EMB.
23 Bonjour Mesdames. Tout d'abord, je veux juste être
24 sûre d'avoir bien compris ou être certaine de bien
25 prononcer votre nom. Est-ce que je dis Sbeghen?

1 C'est ça? Comme avec un « B »?

2 Mme JULIE SBEGHEN :

3 C'est un « S » au départ, donc c'est Sbeghen.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Sbeghen. O.K. Alors j'essayais de voir puis je
6 voyais justement... Parfait. Alors je vais essayer
7 de le prononcer correctement.

8 Q. **[168]** Juste pour essayer de comprendre au niveau de
9 vos tâches respectives et vos rôles respectifs,
10 Madame Cusson, j'ai compris, quand vous avez
11 témoigné tout à l'heure, parce que selon moi,
12 toutes les deux vous avez parlé de normes de
13 fiabilité, alors je veux juste être sûre de bien
14 comprendre. Madame Cusson, vous, vous êtes plus au
15 niveau du bureau de conformité?

16 Mme CÉLINE CUSSON :

17 R. C'est exact, oui.

18 Q. **[169]** O.K. Et entre vos rôles respectifs, est-ce
19 que vous avez toutes les deux parlé d'une
20 responsabilité relativement aux normes de
21 fiabilité? Pouvez-vous juste me préciser un petit
22 peu qui fait quoi et vos rôles respectifs?

23 R. Effectivement. Bien je vais parler pour moi. Je
24 pourrai laisser madame Sbeghen compléter, mais,
25 dans le fond, juste pour qu'effectivement on

1 comprene bien, je suis au sein de la direction
2 gestion des actifs et conformité réglementaire,
3 donc, je relève de madame Sbeghen. Et donc, au sein
4 de cette direction-là est logé le bureau de
5 conformité d'Hydro-Québec Production dont je suis
6 la chef de l'équipe qui inclut cette activité-là.
7 Mais je relève de madame Sbeghen au sein de la
8 direction. Donc, ça explique effectivement pourquoi
9 notre réponse, on oeuvre dans le même domaine à un
10 niveau différent, évidemment. Dans mon cas je suis
11 vraiment plus au niveau, je ne peux pas dire des
12 opérations, là, de la gestion du bureau comme tel,
13 alors que madame Sbeghen a des responsabilités de
14 directrice plus globales au niveau de la
15 gouvernance.

16 Q. **[170]** D'accord. Donc le bureau de conformité fait
17 partie de la gouvernance, et dans le cadre de vos
18 fonctions, madame Cusson, vous, vous avez une
19 partie qui serait également plus opérationnelle, si
20 je comprends bien?

21 R. Bien, je veux dire, la notion « d'opérationnelle »,
22 on s'entend que je ne suis pas dans les opérations,
23 là. Je suis vraiment au niveau, l'opération du
24 bureau, donc le fonctionnement du bureau de
25 conformité comme tel.

1 Q. **[171]** Et, Madame Sbeghen, je comprends que vous
2 êtes en charge, donc, de la gouvernance?

3 Mme JULIE SBEGHEN :

4 R. Oui.

5 Q. **[172]** Et à ce titre-là vous avez également aussi...
6 est-ce que je crois comprendre que vous avez des
7 fonctions d'exploitation d'opération également?

8 R. Non.

9 Q. **[173]** Non.

10 R. Moi je suis une unité qui est comme corporative au
11 sein d'une vice-présidence exploitation des
12 équipements du Producteur, et je suis comme
13 responsable de la gouvernance pour le Producteur
14 des normes qui nous concernent au niveau des normes
15 de fiabilité pour le Producteur.

16 Q. **[174]** O.K. Mais vous avez une connaissance au
17 niveau opérationnel, de ce que j'ai pu comprendre
18 tout à l'heure quand vous avez répondu à mon
19 collègue, sur différentes questions de
20 programmation notamment?

21 R. Je ne suis pas ingénieur. Je rappelle que je suis
22 biologiste. Par ailleurs, ça fait quand même
23 quelques années que je suis au sein d'Hydro-Québec
24 Production, donc au premier niveau je suis capable
25 de dire que nos centrales sont là pour optimiser la

1 gestion hydrique et optimiser la gestion de notre
2 énergie pour répondre aux besoins québécois.

3 Q. **[175]** D'accord. Et on va parler tout à l'heure de
4 l'entente de deux mille treize (2013). Je comprends
5 que lorsque l'entente a été signée, vous aviez à
6 cette époque-là comme fonction directrice gestion
7 des actifs et conformité réglementaire?

8 R. C'est exact.

9 Q. **[176]** Bien. Alors pouvez-vous me dire pourquoi HQP
10 s'est inscrite en deux mille six (2006) à la
11 fonction de GOP auprès de la NERC?
12 (13 h 06)

13 R. C'est une très bonne question. Bien je vous dis
14 d'entrée de jeu que je n'étais pas en fonction à ce
15 moment-là. Il faut se remettre dans le contexte,
16 aussi, que tout le cadre de la fiabilité, des
17 normes, on en était à nos premiers enseignements,
18 hein, il faut le dire. Donc je pense que
19 l'interprétation, la portée, toute la complexité,
20 aussi, je suis... tu sais, on apprenait tous là-
21 dedans. Et il faut dire, aussi, que GO, GOP, le G
22 pour generator sonnait... avait une consonance très
23 Producteur dans ce...

24 Q. **[177]** Je ne vous le fais pas dire.

25 R. Donc, d'instinct, je ne veux pas parler pour les

1 gens qui étaient en place, mais d'instinct, j'ai la
2 nette impression que d'entrée de jeu, il allait de
3 soi que ce soit nous qui soyons enregistrés comme
4 entité.

5 Q. **[178]** O.K. Et c'est exact de dire qu'en deux mille
6 neuf (2009), quand on a commencé à parler des
7 normes de fiabilité et la portion obligatoire
8 relativement à la Loi sur la Régie de l'énergie, je
9 comprends que HQP n'a pas fait de représentations
10 auprès de la Régie à l'effet que c'était HQT qui
11 devait assumer cette fonction-là. En fait, vous
12 n'avez jamais, auprès de la Régie, fait des
13 représentations pour dire que vous ne devriez pas
14 apparaître au registre des entités visées comme
15 fonction GOP, c'est exact?

16 R. C'est exact, mais on n'est pas une entité
17 réglementée pour le Producteur, ça fait que je me
18 pose sincèrement la question si c'était quelque
19 chose qu'on devait faire étant non réglementés, là.

20 Q. **[179]** Je vous dirais qu'il y a vingt-sept (27)
21 entités GOP qui se sont vues associées à cette
22 fonction-là, il y a plusieurs... il y a pas mal de
23 GOP que je connais et certains que je représente
24 qui ont agi auprès de la Régie dans le cadre des
25 différentes activités réglementaires, alors vous

1 avez une inscription comme GOP au registre, je
2 comprends de votre réponse que vous n'avez pas fait
3 de démarche à cet effet-là.

4 R. On n'a pas fait de démarche auprès de la Régie.

5 Q. **[180]** Est-ce que de deux mille neuf (2009) à deux
6 mille treize (2013), il y a eu des discussions avec
7 HQT sur qui devrait être inscrit au registre pour
8 la fonction GOP?

9 R. À ma connaissance, non, pas dans cette période-là.

10 Q. **[181]** Vous dites « pas dans cette période-là », il
11 y en a eu par la suite, j'imagine...

12 R. Mais comme j'ai...

13 Q. **[182]** ... mais préalablement à l'entente de deux
14 mille treize (2013)?

15 R. Mais comme je l'ai dit, c'est vraiment lors de
16 l'audit en deux mille quinze (2015) que là, avec la
17 complexité de la preuve à démontrer, que là, on
18 s'est vraiment nettement posé la question. Puis
19 aussi, les auditeurs nous interpellaient, hein,
20 dans notre rôle, là, qui était un peu commun avec
21 les systèmes communs, les systèmes informatiques,
22 comme l'ont mentionné les gens de TransÉnergie ce
23 matin, ça fait que ça, ça venait nébuleux, là, au
24 niveau aussi des non-conformités possibles à donner
25 ou à ne pas donner aux entités, là. Je ne sais pas

1 si tu veux compléter, Céline?

2 Mme CÉLINE CUSSON :

3 R. Non, effectivement, c'est vraiment, je dirais, dans
4 les plus récentes années où on a commencé à se
5 questionner parce que les différentes
6 démonstrations de conformité, là, qui ont commencé
7 à devenir plus fréquentes, là, nous amenaient
8 toujours au même questionnement, la difficulté de
9 faire la démonstration de conformité alors que, de
10 facto, les preuves provenaient, pour l'essentiel,
11 de TransÉnergie, là, quand il était le temps de
12 faire des... répondre à des questionnaires d'audit
13 ou fournir des preuves.

14 Q. **[183]** Mais on comprend qu'il y a eu une entente
15 relativement, spécifiquement à la fonction GOP, là,
16 qui a été mise en preuve, l'entente de deux mille
17 treize (2013), j'imagine que vous en avez
18 connaissance?

19 Me JULIE SBEGHEN :

20 R. Bien, c'est... elle est cosignée avec des gens de
21 TransÉnergie, hein, cette entente-là, là.

22 Q. **[184]** Non, mais là je vous pose des questions à
23 vous parce que vous êtes HQP, là, mais...

24 R. Oui.

25 Q. **[185]** Alors je pose...

1 R. C'est quoi la question, Maître Hamelin, je n'ai pas
2 saisi.

3 Q. **[186]** Vous êtes au courant qu'il y a une entente
4 qui est intervenue en juin deux mille treize (2013)
5 qui a été déposée dans le présent dossier?

6 R. Oui, je l'ai signée.

7 Q. **[187]** Bon, c'est ça. O.K., parfait. Alors, il y a
8 donc eu... vous me dites que la problématique est
9 survenue essentiellement, ou les discussions sont
10 survenues plus en deux mille seize (2016), mais il
11 doit y avoir eu des discussions préalablement à la
12 signature de l'entente de deux mille treize (2013)?

13 R. On parle de quelle problématique? On s'est... à
14 force d'avoir les audits de deux mille treize
15 (2013), deux mille quinze (2015), on s'est aperçu
16 de la complexité et c'est là que les discussions
17 ont commencé à avoir lieu avec le Transporteur, là.

18 Q. **[188]** O.K. Moi, je vous...

19 R. Ça n'a pas rapport avec l'entente de deux mille
20 treize (2013)...

21 Q. **[189]** O.K.

22 R. ... c'est ce que je voulais éclairer.

23 Q. **[190]** Parfait. Donc au niveau de la fonction GOP,
24 est-ce qu'il y a eu des discussions relativement à
25 qui devait assumer telle ou telle responsabilité et

1 qui devait assumer telle ou telle imputation
2 avant... imputabilité, pardon, avant l'entente de
3 deux mille treize (2013)?

4 (13 h 11)

5 R. Avant deux mille treize (2013), je ne me
6 rappelle... C'est vraiment quand on a commencé à
7 avoir les audits. Parce qu'on était dans un régime
8 volontaire au NERC. On était dans un régime qui
9 était non sanctionnable aussi au niveau de la
10 Régie. Donc, on a toujours considéré le rôle de
11 base du Transporteur dans sa mission de base pour
12 faire le GOP délégué. Quand on est arrivé en deux
13 mille treize (2013), on s'est dit, comme je l'ai
14 dit tantôt, oh, les auditeurs américains
15 débarquent, viennent nous voir pour mieux
16 comprendre. On a fait cette entente-là pour
17 s'assurer que qu'est-ce qu'on faisait depuis mil
18 neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), bien, que
19 ce soit sur papier. Ça fait que c'est un peu dans
20 ce cadre-là que ça s'est fait. Ça fait que je ne
21 sais pas si je réponds à votre question. Mais c'est
22 ma compréhension.

23 Q. **[191]** Est-ce que c'est exact de dire que, en
24 fonction de l'entente de deux mille treize (2013),
25 l'imputabilité des sanctions était essentiellement

1 assumée par HQP? Et je vous réfère plus
2 particulièrement à la clause 2.2.

3 R. Bien, moi, je veux juste vous dire qu'en deux mille
4 treize (2013) on n'était pas encore dans un régime
5 sanctionnable.

6 Q. **[192]** Bien, on débattrait de ça, parce qu'il y a une
7 loi qui est adoptée depuis, et les modifications en
8 deux mille neuf (2009). On fera l'argumentaire. Il
9 y a un guide de sanctions qui arrive plus tard. Je
10 vous réfère à la clause 2.2 et à la question
11 d'imputabilité qui se retrouve. Puis on peut la
12 regarder.

13 R. Je peux vous la lire, la VPEEP, qui est :

14 La Vice-présidence exploitation de
15 production conserve l'imputabilité de
16 la fonction d'exploitant.

17 C'est à ça que vous faites référence?

18 Q. **[193]** Oui, effectivement.

19 R. Bon. Je ramène encore que, dans le contexte... vous
20 pouvez me parler de la loi, mais, moi, je vous
21 parle de la connaissance que j'en ai au moment où
22 cette entente-là a été... elle a été signée. Elle a
23 été signée pour s'assurer des rôles et
24 responsabilités avec le partage des différentes
25 normes entre le Producteur et le Transporteur. Vous

1 pouvez me parler de la loi. Mais, je vais juste
2 vous dire que, selon ma compréhension, on n'était
3 quand même pas dans un monde sanctionnable, on
4 était en régime volontaire au niveau du NERC. Peut-
5 être que le mot « imputabilité » n'a pas été le
6 meilleur mot qu'on aurait dû utiliser à ce moment-
7 là. Parce que je comprends qu'il y a une
8 terminologie légale très importante associée à ce
9 mot-là. Mais ce qu'on voulait surtout mentionner,
10 c'est qu'on était les répondants officiels, parce
11 que nous étions enregistrés comme entité au niveau
12 de la NERC. Je ne veux pas me déresponsabiliser,
13 mais je vous parle d'un contexte réel. J'y étais.
14 C'est moi qui l'ai signée l'entente. Et je vous
15 parle d'un contexte dans lequel ça s'est fait.

16 Q. **[194]** À 2.1 deuxième paragraphe, on fait référence
17 au fait que :

18 La DER s'engage à mettre en oeuvre les
19 encadrements, les processus et
20 mécanismes permettant de respecter ces
21 normes de fiabilité et de former et/ou
22 informer son personnel en conséquence.

23 Donc, c'était votre compréhension que c'était
24 essentiellement le Transporteur qui allait faire
25 cette mise en oeuvre, les processus, mécanismes

1 permettant de respecter les normes de fiabilité?

2 R. Ça, c'est, le DER est lié à la Direction
3 exploitation. Et la Direction exploitation pour le
4 Producteur rédige les encadrements dans son champ
5 de compétence.

6 Q. **[195]** Avez-vous eu à revoir la preuve qui a été
7 déposée par HQT dans le présent dossier avant sa
8 production?

9 R. Avant sa production?

10 Q. **[196]** À la Régie.

11 R. Moi, je peux juste vous dire que les documents qui
12 m'ont été transmis, c'est par madame Assouline. Je
13 ne comprends pas bien la question.

14 Q. **[197]** Non, ça va, c'était juste pour savoir si vous
15 avez eu à participer à l'élaboration de la preuve
16 qui a été déposée par le Transporteur dans le
17 présent dossier.

18 R. Bien, pas moi. Moi, je n'ai pas participé.

19 Q. **[198]** O.K.

20 Mme CÉLINE CUSSON :

21 R. Je veux juste compléter. Ce qui peut avoir eu comme
22 échange, c'est ce qui a alimenté en fait le
23 tableau. Par exemple, je regarde, j'ai devant moi
24 le tableau 6. Puis ça a été mentionné d'ailleurs ce
25 matin. Lorsque la répartition a été faite... Au

1 niveau du tableau 6, là, qu'on voit dans la pièce
2 HQT-2, Document 1, à la page 17, celui auquel on se
3 réfère un peu depuis le début. Il y a eu
4 effectivement des échanges au niveau des
5 discussions qui ont eu lieu entre le bureau de
6 conformité.

7 Ça a été fait entre les deux bureaux de
8 conformité, de Transporteur et du Producteur, pour
9 être sûr qu'on avait une vision commune, une
10 compréhension commune des différentes exigences et
11 des rôles et responsabilités afférents. Donc, en ce
12 sens-là, oui, il y a eu une participation, mais je
13 vous dirais que c'est limité essentiellement à ce
14 tableau-là, les discussions qui entouraient la
15 production dudit tableau. Cela dit, on n'a pas
16 produit de tableau comme tel.

17 (13 h 17)

18 Q. **[199]** Au niveau justement de ce tableau-là qui
19 réfère à l'ensemble des normes, vous êtes d'accord
20 avec moi que les différentes exigences qui s'y
21 retrouvent, tous les autres GOP, les vingt-sept
22 (27) GOP qui sont inscrits doivent respecter
23 chacune, chacune des exigences dès qu'on voit la
24 référence à la notion de... à la fonction GOP, les
25 GOP doivent respecter chacune de ces exigences-là.

1 C'est à votre compréhension?

2 Mme CÉLINE CUSSON :

3 R. Oui, effectivement.

4 Q. **[200]** D'accord. Et pour certains, ça veut dire
5 d'avoir leur propre centre de téléconduite, leur
6 propre réseau de communication et employés donc ils
7 mettent en oeuvre et assument les coûts qui sont
8 liés à ces... au respect de ces exigences-là. Vous
9 êtes d'accord avec moi?

10 R. Je présume que oui, effectivement.

11 Q. **[201]** D'accord. Vous avez indiqué que, dans le
12 cadre du transfert, puis ça reprend essentiellement
13 la preuve puis la compréhension qu'on avait du
14 tableau, qu'essentiellement, par ce transfert-là,
15 la responsabilité des exigences se retrouve à près
16 de quatre-vingt-six pour cent (86 %) pour le
17 Transporteur. On parle d'une responsabilité
18 partagée à huit pour cent (8 %) et responsabilité,
19 six pour cent (6 %) Producteur, donc responsabilité
20 exclusive du Producteur essentiellement à six pour
21 cent (6 %).

22 Quant aux autres GOP, vous êtes d'accord
23 avec moi que, eux, ils ont le cent pour cent
24 (100 %) de la responsabilité du respect des
25 exigences, c'est exact?

1 Mme JULIE SBEGHEN :

2 R. On ne peut pas... on ne peut pas répondre à ça pour
3 les autres GOP, là.

4 Mme CÉLINE CUSSON :

5 R. Bien, je ne connais pas, en fait, l'organisation ou
6 la structure que d'autres GOP peuvent avoir mise en
7 place au niveau des délégations ou autres, là, mais
8 je ne peux pas répondre.

9 Q. **[202]** Est-ce que, dans votre cas, quand on parle de
10 six pour cent (6 %) de responsabilité, vous êtes
11 d'accord avec moi qu'à ce moment-là, bien que vous
12 payez les coûts qui sont associés au... qui sont
13 liés aux activités de GOP, vous vous trouvez donc à
14 avoir, alors qu'auparavant... Je vais reprendre ma
15 question, excusez-moi.

16 Si on n'avait pas HQT, vous êtes d'accord
17 avec moi que vous devriez avoir cent pour cent
18 (100 %) de la responsabilité. Vous devriez vous-
19 même comme GOP respecter l'ensemble de ces
20 exigences-là. C'est exact.

21 R. Bien, oui, par définition.

22 Q. **[203]** Bon. Avec le transfert demandé ou le fait que
23 HQT effectue ces activités-là, c'est exact de dire
24 que, votre responsabilité, elle est maintenant
25 seulement à six pour cent (6 %) ?

1 R. Bien, pour la réalisation des activités pour
2 répondre à la conformité, effectivement.

3 Q. **[204]** O.K. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi
4 pour dire qu'il y a un avantage pour HQT d'avoir ce
5 transfert-là parce qu'on se trouve à assumer
6 seulement six pour cent (6 %) de la responsabilité
7 versus quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %) qui
8 pourrait avoir à être effectué par vous à titre...
9 si vous aviez toutes les activités GOP?

10 Mme JULIE SBEGHEN :

11 Q. **[205]** Mais, Maître Hamelin, moi, j'aimerais juste
12 amener cette précision-là. C'est qu'on n'a pas
13 délégué des choses qui étaient, dans notre mission
14 de base, à quelqu'un d'autre. C'est quelqu'un
15 d'autre qui le faisait déjà pour nous, là. Ça fait
16 que je pense que la nuance est assez importante
17 ici. On ne s'est pas déresponsabilisé, on a voulu
18 donner, dans la demande qui a été faite, c'est de
19 dire « je mets la meilleure personne parce que
20 c'est elle qui les exécute ces tâches-là. » Ça fait
21 que je pense qu'il y a quand même une nuance à
22 apporter, là.

23 Q. **[206]** Mais, cette nuance-là, je comprends ce que
24 vous dites, mais par rapport à des respects
25 d'exigence, vous êtes d'accord avec moi pour dire

1 que vous n'assumez que six pour cent (6 %) du
2 risque de l'ensemble de la conformité relativement
3 à la fonction GOP par rapport à un autre GOP qui
4 aurait à assumer cent pour cent (100 %) de ce
5 risque-là?

6 R. J'aurais aimé vous dire que je voudrais en faire
7 plus, mais c'est dans... ce n'est pas dans ma
8 mission à moi. Ça a été donné en mil neuf cent
9 quatre-vingt-dix-sept (1997) l'exploitation qui
10 fait partie du GOP au centre de téléconduite. Donc,
11 inévitablement, si la responsabilité incombe au
12 Transporteur, ce n'est pas que j'ai voulu, j'ai
13 voulu me sauver de ces responsabilités-là. C'est
14 qu'à la base, le modèle Hydro-Québec, avec nos
15 rôles respectifs entre le Transporteur et le
16 Producteur, c'est comme ça qu'il est bâti, là.

17 Q. **[207]** Mais, vous êtes d'accord avec moi qu'il y a
18 comme un avantage pour vous versus un autre GOP qui
19 lui ne bénéficie pas de l'infrastructure dont vous
20 me parlez?

21 R. Maître Hamelin, tous les gens qui sont GOP, il y
22 avait trois options, ils peuvent déléguer eux aussi
23 leurs responsabilités. C'est dans les options qui
24 sont offertes, là. Ça fait que je ne vois pas
25 l'avantage ou le désavantage, là. Je ramène à la

1 mission de base, aux objectifs, là. C'est pas un
2 avantage ou un désavantage. C'est de mettre
3 l'entité enregistrée aux bonnes personnes, tout
4 simplement. Puis je vous ai expliqué le pourquoi ça
5 avait été le Producteur qui avait été mis comme
6 entité enregistrée. Ça fait que c'est... Je ne vois
7 pas d'avantage, là, je vois juste des rôles et des
8 responsabilités qui sont intrinsèques, là.

9 (13 h 22)

10 Q. **[208]** Mais ceux qui délèguent la fonction, selon
11 vous, ça veut dire qu'ils peuvent également se
12 sauver de toute la responsabilité? C'est votre
13 vision des choses?

14 R. Moi je ne veux pas parler pour les autres, Maître
15 Hamelin. Là je parle de ce qui nous concerne nous,
16 puis on a décidé de faire le partage des exigences
17 entre le Producteur et le Transporteur. Et le
18 tableau 6 - oui, tableau 6 - vient dire exactement
19 qui sont les responsables.

20 Q. **[209]** Dans le cadre de la preuve, il a été
21 question, et je fais référence à une réponse aux
22 demandes de renseignements, et hier on en a parlé,
23 à l'égard d'activités associées à la fourniture
24 d'énergie.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Hamelin, c'est possible de le préciser pour
3 qu'on puisse fournir possiblement un texte?

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Oui. Alors c'était dans la DDR de NEMC. C'est la
6 pièce HQT-3, Document 3. C'était la question 10.2.

7 Mme CÉLINE CUSSON :

8 À quelle page, s'il vous plaît?

9 LE PRÉSIDENT :

10 Question 10.2.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 10.2.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ça devrait être entre la 10.1 et...

15 Mme CÉLINE CUSSON :

16 Ah! O.K. Page 23, c'est bien ça?

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Hamelin.

19 Mme CÉLINE CUSSON :

20 Je m'y rends.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Q. **[210]** Dans le cadre de cette question-là, et de la
23 réponse qui est donnée à 10.2, le Transporteur
24 disait :

25 Afin d'exercer ses activités

1 associées à la fourniture
2 d'énergie, le Transporteur dans
3 sa fonction de GOP tient compte
4 des stratégies de production pour
5 préparer et mettre en oeuvre les
6 programmes de production des
7 centrales au fil de l'eau du
8 Producteur.

9 Est-ce que vous considérez que les questions de
10 stratégie de production sont des informations
11 commerciales qui ne devraient pas être divulguées à
12 des tiers?

13 Mme JULIE SBEGHEN :

14 R. Absolument pas. Ce n'est pas des informations
15 commerciales.

16 Q. **[211]** Pour vous ce n'est pas des informations
17 commerciales?

18 R. Bien c'est des stratégies pour optimiser notre
19 production à l'interne. C'est des niveaux. C'est
20 des débits.

21 Q. **[212]** Quand vous dites, « des stratégies pour
22 optimiser la production à l'interne », ces
23 informations, c'est ça que vous fournissez à HQT?

24 R. On fournit les stratégies de production pour les
25 centrales qui ont des réservoirs, puis pour les

1 centrales au fil de l'eau en aval de grands
2 réservoirs, au centre de... au CCR. Centre de
3 conduite du réseau. On est habitué avec nos
4 acronymes, je suis désolée. On finit par ne plus
5 savoir qu'est-ce qu'ils veulent dire.

6 Q. **[213]** Et vous, ce n'est pas des informations que
7 vous considérez comme étant commerciales et que,
8 donc...

9 R. Bien, Maître Hamelin, moi j'envoie ça au CCR. Après
10 ça, il y a tout le code de conduite qui s'y
11 applique, là. Ça fait que moi j'envoie ça au CCR.

12 Q. **[214]** O.K. Est-ce que HQP pour l'exploitation de
13 ses centrales, et plus particulièrement pour
14 planifier vos programmes de production, vous
15 détenez de l'information sur les centrales qui ne
16 vous appartiennent pas?

17 R. Est-ce que vous avez un exemple de centrales
18 auxquelles on aurait des données?

19 Q. **[215]** J'imagine qu'au niveau des centrales
20 éoliennes peut-être que c'est des informations que
21 vous avez, mais est-ce qu'au niveau de d'autres
22 centrales?

23 R. Moi je ne détiens aucune information au niveau de
24 l'éolien.

25 Q. **[216]** Et au niveau des autres centrales, c'est la

1 même réponse?

2 R. Est-ce que vous faites référence à une centrale en
3 particulier, parce que les centrales autres que
4 celles qui m'appartiennent, ça ne me vient pas pour
5 le moment.

6 Q. **[217]** O.K. Dans le cadre de la planification de vos
7 programmes de production, est-ce que vous avez
8 accès à la prévision de la charge du Distributeur?

9 R. Là je ne peux pas répondre à cette question-là, je
10 ne la connais pas la réponse.

11 Q. **[218]** Est-ce que vous seriez en mesure de vérifier?

12 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

13 Excusez-moi, je veux juste comprendre en quoi est-
14 ce qu'on est dans la fonction GOP avec la question
15 des prévisions du Distributeur?

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Alors on est dans le contexte de, naturellement,
18 des questions de partage d'information. C'est en
19 lien direct avec les questions qui ont été posées
20 hier. Le type d'information que le CCR détenait et
21 ne détenait pas alors...

22 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

23 Le CCR ça appartient au Transporteur, il fallait
24 demander ça au panel du Transporteur.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Non, je suis en train de demander des questions, si

3 vous permettez...

4 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

5 Bien sûr.

6 Me PAULE HAMELIN :

7 Je suis en train de poser des questions à HQP sur

8 le type d'information qu'il a et qu'il peut donc

9 ensuite partager. Ça fait qu'il faut que je puisse

10 premièrement établir s'il a cette information-là,

11 et si ensuite il la communique ou il la considère.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Assouline, est-ce que vous voulez ajouter?

14 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

15 Non, ça va aller.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Fréchette?

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 Très court.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Inquiétez-vous pas, Maître Hamelin.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 O.K.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Ah, ça va être très court. On a eu cette

1 discussion-là un peu hier dans la foulée des
2 questions de monsieur Grenier, - de maître Grenier
3 - et où est-ce que ni plus ni moins on abordait
4 certains sujets qui touchaient le Distributeur.

5 Alors je vous réitère les propos que vous
6 avez tenus, et je resoumets que ce que vous nous
7 avez demandé, c'est de nous cibler à l'égard de
8 l'application de la fonction GOP, et de cibler nos
9 interventions et nos questions autour de la
10 fonction GOP et de la relation entre Hydro-Québec
11 Production et Hydro-Québec TransÉnergie, CCR, et
12 caetera. Les aspects qui concernent le Distributeur
13 et autre, vous avez clairement, par la décision que
14 vous avez rendue hier sur cette objection-là,
15 ramené notre débat sur la fonction GOP. Alors je le
16 fais non pas contre qui que ce soit ici, mais pour
17 rappeler que notre débat ici il est bien centré sur
18 cette fonction.

19 (13 h 28)

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Hamelin, est-ce que vous voulez ajouter?

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Non, mais c'est en lien avec la question de partage
24 d'informations dont on discute depuis hier. Et je
25 pense que, également, au niveau de l'assumption des

1 obligations du GOP, quel genre d'information,
2 premièrement, HQP a. Puis, après ça, est-ce que ces
3 informations-là sont transmises ou non au CCR?
4 Bien, j'ai une première question. Et c'est pour ça
5 qu'il faut que je pose cette première question-là
6 pour voir ensuite à poser la seconde.

7 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

8 Ce n'était pas ça la question. Je veux juste qu'on
9 soit bien clair. Donc, quand on amène mes témoins
10 sur le Distributeur, ce n'est pas de l'information
11 qui relève d'Hydro-Québec Production. Ce que le
12 Distributeur a comme... Ce que le Producteur a sur
13 le Distributeur, ce n'est pas de l'information
14 qu'on peut vous répondre, ce n'est pas quelque
15 chose dans laquelle on s'est préparé aujourd'hui.
16 Donc, c'est hors du cadre de la fonction GOP. On
17 est bien là dans un cadre précis, Monsieur le
18 Président, Mesdames les régisseurs. On est sur la
19 fonction GOP, les responsabilités, les activités,
20 la délégation. Et je vous demanderais qu'on
21 respecte ce cadre-là.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Je vais être encore mi-figue mi-raisin. Je
24 voudrais, Maître Hamelin, j'irais en partie, je
25 vous dirais qu'il faut... à moins avis, il faut

1 que... vous pouvez demander aux gens qui sont là
2 dans le cadre des fonctions GOP qu'est-ce qu'ils
3 peuvent recevoir ou qu'est-ce qu'ils reçoivent.
4 Mais, je veux dire, c'est dans ce cadre-là. Et je
5 pense que c'est exactement ce qu'on a répondu à
6 maître Grenier, si je me rappelle bien, hier. Et
7 c'est exactement le cadre dans lequel on a demandé
8 que les témoins soient là. Le lien doit être avec
9 la notion de GOP. Est-ce que... Puis là je ne ferai
10 pas ma question... on comprendra. Mais, je veux
11 dire, s'il y avait une information à savoir sur les
12 transferts d'informations, c'est vraiment le
13 Producteur versus le GOP. C'est dans ce sens-là.
14 Donc, vous pouvez rephraser.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Q. **[219]** Dans le contexte des activités de GOP, est-ce
17 que, au niveau du CCR ou des téléconduites, c'est
18 de l'information que... est-ce que vous obtenez de
19 l'information relativement pour les fins de votre
20 planification, est-ce que vous obtenez de
21 l'information aussi au niveau des prévisions de
22 charge du Distributeur?

23 Mme JULIE SBEGHEN :

24 R. Non, pas à ma connaissance.

25 Q. **[220]** Est-ce que, dans vos activités de

1 programmation de production des centrales, vous
2 êtes appelé à donner des commandes à HQT
3 relativement au fait que certains programmes de
4 production des centrales doivent être modifiés, par
5 exemple capacité de réservoir, des centrales qui
6 ont des réservoirs, pour pallier aux contraintes
7 imposées par les programmes au fil de l'eau et
8 ainsi, par exemple, éviter des déversements des
9 centrales au fil de l'eau? Est-ce que c'est quelque
10 chose... c'est des commandes que vous donnez au CCR
11 dans le cadre de votre programmation de centrales?

12 R. Je ne pense pas que c'est des commandes. Je ne
13 qualifierais pas ça de commandes. Mais ce qu'on
14 donne au CCR, c'est plus des stratégies de
15 production en lien avec de la gestion au niveau de
16 nos marges, au niveau de nos niveaux d'eau, des
17 programmes prédéterminés. Ce qu'on donne aussi,
18 c'est notre programme de retrait parce que, comme
19 producteur et exploitant de centrale pure, nous, on
20 a comme pour mission de fournir des mégawatts.
21 Donc, c'est nécessaire de faire de la maintenance,
22 de faire des projets de réfection. Le plan de
23 retrait est important à transmettre au CCR pour que
24 lui puisse faire son programme de production. C'est
25 ma compréhension.

1 Q. [221] Puis quand vous donnez ces instructions-là,
2 est-ce que c'est HQT qui, ensuite, gère
3 l'optimisation des centrales?

4 Mme CÉLINE CUSSON :

5 R. Bien, en fait, il y a le mot « gérer » que vous
6 utilisez. Je ne suis pas certaine que ça reflète...
7 Ce qu'il faut comprendre, c'est que les stratégies,
8 et là on parle, parlons des centrales avec
9 réservoir ou des centrales au fil de l'eau sous
10 influence d'un réservoir, parlons de cette
11 catégorie-là, où il y a des stratégies qui sont
12 transmises au CCR. Et sur cette base-là, le CCR
13 va... j'appellerai « trancher » - encore une fois
14 on pourra me reprocher le mot, peu importe - mais
15 c'est juste important de comprendre que c'est le
16 CCR qui produit le programme de production et fait
17 des choix qui respectent, je présume, dans la
18 mesure du possible nos stratégies. Mais en même
19 temps, s'il y a des impératifs autres que je ne
20 connais pas évidemment, là, qui font en sorte qu'il
21 ne peut pas accéder à nos demandes via nos
22 stratégies, bien, c'est tel que tel, et c'est le
23 CCR qui décide au final. C'est notre compréhension
24 du moins.

25 (13 h 34)

1 Q. **[222]** Ce serait quoi l'impact, on sait que vous
2 êtes déjà, pour l'instant, vous êtes inscrits au
3 registre, ce serait quoi l'impact pour HQP de
4 continuer d'être inscrits au registre?

5 Mme JULIE SBEGHEN :

6 R. Tu sais, on l'a dit tantôt, ce n'était pas une
7 gestion optimale, donc ça serait comme on fait
8 aujourd'hui, là, c'est jusqu'on ne pense pas que,
9 bien, tu sais, après discussion, on pense que c'est
10 toujours mieux que ça soit le responsable qui soit
11 enregistré; sinon, bien, ça serait comme on fait
12 aujourd'hui. Je ne vois pas d'autre réponse à cette
13 question-là.

14 Q. **[223]** Advenant que la Régie, c'est peut-être notre
15 souhait mais... on le plaidera aussi, n'accepte pas
16 le transfert et que GOP continue d'être inscrit au
17 registre, et qu'il n'y avait pas nécessairement les
18 activités déléguées à l'égard d'HQT, est-ce que ça
19 serait possible pour HQP, comme GOP, d'avoir son
20 propre centre de téléconduite, est-ce que c'est
21 quelque chose que vous avez considéré?

22 R. À ma connaissance, on ne l'a pas considéré, il faut
23 juste comprendre qu'il y a des infrastructures déjà
24 en place, des systèmes communs qui permettent
25 d'avoir une vision globale du réseau. Je ne verrais

1 vraiment pas l'avantage, même pour le client qui
2 reçoit sa facture d'électricité, de voir que Hydro-
3 Québec Production s'est, en parallèle, construit
4 une infrastructure, et si je dis
5 « infrastructure », à mon avis, je dis « à fort
6 prix », pour être autonome. Sincèrement, je... à
7 première vue, là, je ne vois pas, je ne vois pas
8 d'avantage. Puis juste rappeler que nous, on paie
9 pour un service rendu, donc avec une infrastructure
10 qui est déjà en place.

11 Q. **[224]** Vous payez pour un service rendu mais vous
12 n'avez pas les risques associés aux sanctions, aux
13 sanctions de GOP, c'est exact, sous réserve du six
14 pour cent (6 %) ?

15 R. Bien, écoutez, ça, je pense que ça va se faire dans
16 une autre, on l'a dit, là, le Transporteur en a
17 amplement parlé ce matin, on en parlera plus
18 amplement, mais on avait réparti que celui qui
19 était responsable de l'exigence était le payeur.
20 Est-ce qu'il va payer et de quelle façon il va
21 payer, bien ça, je pense que monsieur Verret ce
22 matin a bien abordé la question, là, ce n'est pas
23 un coût qui va être refile directement à, tout ça
24 est à définir.

25 Q. **[225]** Juste une question de précision en terminant,

1 dans le cadre de votre présentation, je suis à la
2 page, bien, en fait, il n'y a pas de pages mais
3 dans la description du GOP puis les, selon le
4 modèle fonctionnel de la NERC, vous dites qu'il y
5 avait comme l'option de, puis vous avez mis 1, 2,
6 3, là, on a parlé de... de la... à 3, c'est
7 l'option, je comprends, que vous avez décidé de...
8 de prendre...

9 R. Oui.

10 Q. **[226]** O.K. Pouvez-vous, bon, il y a :

11 1) opérer directement

12 et

13 2) diriger les opérations des
14 installations de production

15 pouvez-vous me dire c'est quoi, cette option?

16 R. Je ne suis pas une spécialiste précise, là, de
17 chaque terme mais ça serait probablement
18 directement à la centrale que les opérations
19 seraient dirigées; c'est comme ça que je... c'est
20 mon interprétation.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Pouvez-vous me donner deux petites minutes, juste
23 revoir... Ça complète. Merci.

24 (13 h 40)

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Hamelin. Maître Turmel, pour la FCEI?

3 CONTRE-INTERROGÉES PAR Me ANDRÉ TURMEL :

4 Bonjour aux régisseurs, bonjour. Je m'excuse
5 d'avoir été absent hier mais mon collègue, Jean-
6 Philippe Therriault, était là. Alors bonjour aux
7 témoins. André Turmel, donc pour la FCEI, qui est
8 un, aujourd'hui, FCEI qui est un client charge
9 locale d'HQD. Alors on va travailler avec votre
10 présentation PowerPoint si vous le voulez bien, ça
11 va peut-être, on... on l'a perdu mais, bref, on a
12 des copies papier, c'est correct.

13 Q. **[227]** Allons, si vous le voulez bien, donc à la
14 page, page 6 de votre présentation. Quelques
15 questions d'entrée de jeu...

16 LE PRÉSIDENT :

17 On va essayer, on va tenter de le mettre à l'écran,
18 si vous le voulez bien, Maître Turmel.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Oui, oui, tout à fait.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Et vous pouvez compter sur madame la greffière que
23 ça ne devrait pas lui résister. Il n'y a pas grand
24 chose qui lui résiste, effectivement. Merci, Madame
25 Lebuis.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Q. **[228]** Peut-être dans un premier temps aller à la
3 page... attendez un instant... oui, à la page 6,
4 c'est ça. Et avant qu'on aborde la page 6
5 directement, tout à l'heure, madame Sbeghen...
6 c'est correct, je le prononce comme il faut,
7 merveilleux. Alors vous avez parlé, à une question
8 de, vous avez mentionné, à une question de ma
9 prédécesseure, que vous vouliez, vous recherchiez,
10 HQP recherchait une gestion optimale?

11 Mme JULIE SBEGHEN :

12 R. Je pense que comme tous les producteurs...

13 Q. **[229]** Oui.

14 R. ... on cherche une gestion optimale de notre... de
15 notre parc...

16 Q. **[230]** D'accord.

17 R. ... en fonction de la ressource hydrique, oui.

18 Q. **[231]** O.K., mais ma question, c'était ça, c'est
19 quand on parle de gestion optimale, c'était celle
20 d'HQP et non pas celle d'Hydro-Québec en général?

21 R. Bien, les centrales hydroélectriques appartiennent
22 à HQP.

23 Q. **[232]** Donc quand vous parlez...

24 R. Jusqu'aux dernières nouvelles.

25 Q. **[233]** Oui, merci. Quand vous parlez d'optimalité,

- 1 c'est pour, vous parlez pour HQP?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. **[234]** D'accord.
- 4 R. Bien, je parle pour HQP, oui, aujourd'hui, je parle
5 pour HQP, oui.
- 6 Q. **[235]** D'accord. Mais quand on parle d'optimalité,
7 c'est bel et bien pour HQP, c'est ce que je veux
8 bien comprendre avec vous?
- 9 R. J'ai... oui.
- 10 Q. **[236]** Oui, parfait. Et un peu plus loin dans le
11 même change, vous avez parlé de vision globale du
12 réseau?
- 13 R. Hum-hum.
- 14 Q. **[237]** Cette fois-là, encore là, c'est la vision
15 globale que HQP a du réseau...
- 16 R. Non.
- 17 Q. **[238]** ... ou la vision globale du réseau d'HQ en
18 général?
- 19 R. Non, ce que je disais, c'est que le CCR avait une
20 vision globale tant au niveau des lignes, de ses
21 postes, des équipements qui sont disponibles ou
22 indisponibles, des centrales, des groupes qui sont
23 disponibles et non disponibles, donc ils ont une
24 vision d'ensemble. C'est à ça que je réfèrais.
- 25 Q. **[239]** D'accord.

1 R. Si je n'ai pas été claire, je m'en excuse.

2 Q. **[240]** On est ici pour clarifier les choses, il n'y
3 a pas de souci. Maintenant, donc allons aux mots,
4 donc vous avez, dans les activités réalisées par le
5 Producteur, vous avez énuméré une série
6 d'activités?

7 R. C'est bien ça.

8 Q. **[241]** La deuxième étant, et je cite celle de :
9 Établir les stratégies de production

10 R. Oui.

11 Q. **[242]** On en a discuté, vous avez quand même un peu
12 discuté, élaboré là-dessus.

13 R. Hum-hum.

14 Q. **[243]** Probablement, ces stratégies de production,
15 elles appartiennent à HQP?

16 R. Oui.

17 Q. **[244]** Oui. Est-ce qu'elles sont publiques?

18 R. Je ne pourrais pas vous dire.

19 Q. **[245]** Si je vous demandais de me les envoyer?

20 R. Moi, je ne pourrais pas vous les envoyer parce que
21 ce n'est pas moi qui les fais.

22 Q. **[246]** O.K. Mais est-ce que, je vous suggère
23 qu'elles sont de nature propriétaire ou
24 commerciale, est-ce que ça, c'est une information
25 donc, je vois dans le mot « stratégies », le mot

1 « stratégique », et est-ce que c'est une
2 information quand même importante, cruciale? Je
3 cherche des synonymes.

4 R. Bien, quand on fait des stratégies de production,
5 c'est toujours dans le but, puis ça va rejoindre
6 vos propos d'entrée de jeu, d'optimiser la
7 production.

8 Q. [247] Voilà.

9 R. Tu sais, on fait des stratégies pour optimiser la
10 production.

11 Q. [248] O.K. Et quand vous l'optimisez, la
12 production, qu'est-ce que vous recherchez, des
13 profits, notamment?

14 R. Moi, au niveau de l'exploitant, je ne cherche pas
15 tant les profits que de m'assurer que je gère avec
16 des niveaux d'eau qui sont respectés, parce qu'on a
17 des « min », on a des « max », c'est dans ce sens-
18 là que, il y a des débits réservés aussi, pour
19 lesquels je dois respecter, ça fait que c'est
20 comme, pour exploitant, c'est dans ce cadre-là que
21 je gère, m'assurer aussi qu'on ne les dépasse pas,
22 j'ai parlé de sécurité publique, les niveaux
23 amonts, les niveaux avals, et cetera.

24 Ça fait que c'est dans ce cadre-là que la
25 stratégie va dire, par exemple, à une telle

1 centrale : « Tu pars trois groupes », c'est notre
2 stratégie, c'est comme ça qu'on l'a établie.

3 Q. **[249]** D'accord. Mais en général, puis je sais que,
4 je comprends que, je veux différencier ce que vous,
5 vous faites et ce que HQP recherche en général.

6 R. Oui mais, en général, si c'est, vous voulez
7 m'amener sur la fonction commerciale, elle
8 m'appartient pas dans le cadre du GOP.

9 Q. **[250]** Je ne vous amène pas, non, je ne vous amène
10 pas...

11 R. C'est parce que vous me l'avez mentionné il y a
12 quelques minutes.

13 Q. **[251]** Bien, c'est-à-dire que, non, mais c'est parce
14 que vous avez, vous recherchez à optimiser,
15 optimiser le parc.

16 R. L'eau.

17 Q. **[252]** L'eau?

18 R. On cherche à optimiser l'eau.

19 Q. **[253]** L'eau?

20 R. Oui.

21 (13 h 45)

22 Q. **[254]** L'eau ça sert à quoi? Ça sert à produire.

23 R. Oui, puis ça sert aussi... Oui. Effectivement.

24 Q. **[255]** Et est-ce que vous êtes d'accord avec moi que
25 la production sert à vendre de l'électricité?

- 1 R. Effectivement.
- 2 Q. **[256]** Bon.
- 3 R. Puis notre première priorité, c'est de répondre aux
4 besoins québécois.
- 5 Q. **[257]** D'accord. Et votre deuxième priorité, quelle
6 est-elle?
- 7 R. Mais...
- 8 Q. **[258]** Donc, je vous suggère que ce que vous vendez
9 sur les marchés également?
- 10 Me STÉPHANIE ASSOULINE :
- 11 Je suis désolée. Je pense qu'on déborde, là.
- 12 Me ANDRÉ TURMEL :
- 13 Mais, écoutez...
- 14 Me STÉPHANIE ASSOULINE :
- 15 On comprend votre idée, Maître Turmel, c'est bien
16 beau. On est sur un dossier de fonction GOP. Je
17 n'ai pas besoin de le répéter à chaque fois, je
18 pense c'est assez clair. Je pense qu'on s'éloigne
19 extrêmement loin du cadre de la fonction GOP avec
20 ce qu'on fait avec l'eau, et caetera. Je...
- 21 Me ANDRÉ TURMEL :
- 22 À ce compte-là, si on n'a pas les...
- 23 Me STÉPHANIE ASSOULINE :
- 24 C'est mes commentaires. Ça n'a pas d'allure.
- 25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Écoutez... Ça n'a pas d'allure! Je m'excuse.

3 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

4 Bien non...

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Q. **[259]** Ce n'est peut-être pas un terme approprié,
7 là. Mais, écoutez, eux-mêmes dans leur
8 présentation, ils mettent les mots « établir les
9 stratégies de production ». O.K. HQP nous offre
10 deux témoins qui sont limités dans leur gestion, je
11 comprends, de faire les activités.

12 Mme JULIE SBEGHEN :

13 R. De GOP.

14 Q. **[260]** De GOP. Merci. Et derrière le débat qui est
15 aujourd'hui, ce n'est pas qu'un pur débat de GOP,
16 pas GOP, entente ou ça. Il y a quand même un débat,
17 Monsieur le Président, dans le présent dossier,
18 dans le dossier sur lequel vous aurez à décider, à
19 l'égard de la remise en question des fondamentaux
20 des Tarifs et conditions de transport, soit la
21 séparation fonctionnelle. Alors, c'est bien qu'on
22 nous offre, dans un silo, un témoin purement, je
23 dirais, dans la norme GOP qu'on connaît bien. J'ai
24 participé pendant cinq ans de temps aux normes de
25 fiabilité. Je note qu'HQP n'était pas là de toute

1 manière et... mais...

2 Alors, je cherche à seulement comprendre
3 quand elle nous dit que, moi, je ne suis que GOP,
4 je ne fais que passer le message. Moi, j'ai des
5 témoins d'HQ. Peut-être qu'on n'a pas les bons
6 témoins, peut-être qu'on devrait envoyer une
7 citation à comparaître à quelqu'un d'autre d'HQP
8 pour venir confirmer autre chose qu'on n'a pas
9 aujourd'hui devant nous.

10 Alors, vous parlez... les questions...
11 Écoutez, quand elles parlent de stratégie de
12 production, on va y venir, c'est large, là.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Est-ce que vous voulez ajouter, Maître Assouline?

15 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

16 Juste que je me dis qu'on est dans le dossier de la
17 fonction GOP. On a été invité à venir dans le
18 dossier de la fonction GOP. Si maître Turmel veut
19 amener ça sur toutes les activités d'Hydro-Québec
20 Production, je pense qu'il va falloir que ça se
21 fasse dans un autre débat, mais certainement pas
22 dans celui-ci. Donc, je pense qu'on est dans un
23 cadre bien limité et on essaie de sortir de ce
24 cadre. Alors, c'est mes commentaires.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Comprenez-moi bien, j'adore quand HQP vient
3 témoigner.

4 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

5 Oui.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 On veut les voir plus souvent.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Mais, vous pouvez les avoir quand vous voulez,
10 hein. Il y a des moyens pour le faire, Maître...
11 puis je ne veux pas, là...

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Bien sûr. Je sais que la Régie a songé à envoyer
14 une citation à comparaître, mais ça n'a pas été
15 nécessaire.

16 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

17 Non.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître, regardez. Regardez. Nous, on a écrit une...
20 Là je vais être clair, Maître, puis je vais être
21 clair pour l'ensemble des gens devant moi. La Régie
22 avait un besoin, elle a exprimé son besoin et s'il
23 y avait d'autres besoins, il fallait les faire
24 connaître en temps utile. Et si vous me dites
25 que... si vous me dites que pour que je puisse

1 rendre une décision il y a d'autres... il y a
2 d'autres moyens, je vous invite à le faire
3 maintenant. On peut suspendre et reprendre dans
4 trois semaines, hein. Moi, vous savez, j'ai
5 d'autres dossiers qui roulent, il n'y a pas de
6 problème. Mais, attendez-moi.

7 Maître Turmel, nous allons prendre une
8 pause de cinq minutes et nous allons vous revenir.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 O.K. Merci.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 (14 h 07)

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Turmel et Maître Assouline. Je vais encore
16 être mi-figue, mi-raisin. Ce sera ma semaine,
17 disons. Je remets en contexte. La Phase 2 a été
18 créée par notre décision du mois de décembre. Elle
19 est encadrée par deux lettres. Une première lettre
20 parce que le Transporteur nous a demandé en
21 audience, avant même qu'on finisse l'audience
22 principale, qu'est-ce qu'on voulait dans la Phase
23 2, qu'est-ce qu'on voulait dire dans la Phase 2. Ça
24 nous a pris quand même quelques semaines pour se
25 faire nous-mêmes une tête de ce qu'on voulait dire.

1 Et on a quand même fini par émettre une
2 correspondance par la signature du secrétaire à la
3 Régie.

4 Par la suite, nous voulions avoir quelques
5 précisions. Donc, on a écrit aussi une lettre pour
6 demander des témoins d'une entité qui est
7 possiblement susceptible aux normes mais qui n'est
8 pas réglementée de notre part. Ce que nous avons
9 obtenu. Je réitère, Maître Turmel, ce que j'ai
10 répondu à certains de vos collègues depuis hier.
11 C'est-à-dire qu'on peut regarder les relations
12 entre le Transporteur et le Producteur, incluant la
13 séparation fonctionnelle dans le cadre des GOP. Ça,
14 il n'y a aucun problème. C'est exactement le
15 « core » où on est. Et c'est ce que j'ai répondu.
16 Et j'ai essayé d'être... J'ai essayé. Mes collègues
17 sont là pour s'en assurer que je vous dise
18 exactement ce que j'ai pu dire aux autres.

19 Cela étant dit, Maître Assouline, si je
20 regarde la présentation de vos témoins, je suis où
21 était, je pense, puis vous me corrigerez, Maître
22 Turmel, page 6, « activités réalisées par le
23 Producteur » deuxième... il n'y a pas de puce,
24 deuxième ligne, « établir les stratégies de
25 production ». Et c'était, je pense, la question

1 principale de maître Turmel. Je pense que cette
2 question-là, elle est tout à fait recevable dans ce
3 cadre-là.

4 Possiblement que maître Turmel qui, comme
5 moi, des fois a beaucoup de mots pour dire les
6 choses, peut-être que, possiblement, il a voulu
7 élargir. Mais c'est recevable dans ce cadre-là. Et
8 je pense que les témoins qui sont là, qui font la
9 job qu'ils ont à faire, sont capables de répondre à
10 ça. Si jamais dans le cadre de ces GOP les témoins
11 avaient besoin de prendre des engagements, toujours
12 dans le cadre de GOP, on pourrait le faire. Puis il
13 n'y a pas de problème.

14 Et, là, je vais aller un peu plus loin. Et
15 je vais parler à l'ensemble des gens devant moi. Et
16 je vais surtout parler en fait aux avocats. La
17 Régie constate qu'il y a peut-être... La Régie
18 constate que cette Phase 2, je le réitère, on est
19 en suivi de la Phase 1. Possiblement qu'il y a des
20 questions qui pourraient être traitées par la Régie
21 dans le cadre d'un dossier tarifaire, dans le cadre
22 d'une demande express par l'article 48 où d'office
23 par nous que vous pensez qu'on devrait peut-être se
24 préoccuper, c'est moins pour vous, Maître
25 Assouline, je vous le dis tout de suite.

1 Écoutez, vous aurez un temps de plaidoirie.
2 Si vous avez... Pour employer un bon français, si
3 vous avez... et c'est la même chose pour le
4 Transporteur, si vous avez des flags à lancer à la
5 Régie, des choses que peut-être on pourrait
6 s'occuper, bien, dites-le en temps utile, et on
7 verra. Mais présentement j'aimerais ça qu'on
8 retrouve un rythme de croisière. Et, Maître Turmel,
9 je ne veux pas vous enlever aucun mot de votre
10 bouche, mais il faut procéder.

11 Le score devant nous, le « core » la même
12 chose qu'hier puis la même chose que dans nos
13 lettres. On peut continuer. Ça vous va tous les
14 deux?

15 Me LISE DUQUETTE :

16 Juste un trente (30) secondes, Maître Assouline.
17 Vous êtes toujours la bienvenue, le Producteur est
18 toujours le bienvenu de jouer un rôle dans les
19 dossiers du Transporteur et du Distributeur. On
20 vous attend si vous voulez participer. Il n'y a pas
21 de problème.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci. Alors, Maître Turmel.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Merci, Monsieur le Président. Vos propos sont

1 clairs.

2 Q. **[261]** Alors, à l'intérieur de la boîte GOP,
3 mesdames, je veux simplement comprendre.
4 Effectivement, tout à l'heure, c'était un peu pour
5 une mise en contexte pour se situer. Mais
6 maintenant que nous sommes entrés dans la boîte,
7 dans l'église, dans le centre d'achats, c'est
8 selon, j'ai compris que, d'une certaine manière,
9 vous transmettiez de l'information au CCR. On
10 s'entend là-dessus?

11 Mme JULIE SBEGHEN :

12 R. Oui, on transfère des stratégies de production...

13 Q. **[262]** Des stratégies de production.

14 R. ... liées au GOP.

15 Q. **[263]** Parfait. Et dans ces stratégies de
16 production-là, est-ce qu'on peut s'entendre qu'il y
17 a des stratégies à très court terme, à court terme,
18 à moyen terme et à long terme, par exemple? On va
19 entrer là-dedans.

20 R. Oui, je pense qu'on peut s'entendre là-dessus.

21 (14 h 12)

22 Q. **[264]** Bon. Commençons par le très, très court
23 terme. Est-ce que... Et je ne veux pas aller dans
24 la question des marchés, mais en général dans le
25 marché de l'électricité, on peut vendre

1 l'électricité en temps réel. C'est-à-dire une heure
2 (1h) avant, on peut le vendre pour le lendemain,
3 par exemple. Est-ce que dans le très, très court
4 terme que vous acheminez dans la boîte
5 d'information au CCR puis dans vos stratégies, il y
6 a de l'information relative à ce très, très court
7 terme-là, donc, l'heure à venir ou l'information
8 de la stratégie pour le lendemain?

9 R. Je suis très mal placée pour vous...

10 Q. **[265]** Vous ne le savez pas?

11 R. Non.

12 Q. **[266]** Il n'y a pas de problème. Je ne vous chicane
13 pas.

14 R. Merci!

15 Q. **[267]** On va peut-être prendre l'engagement.

16 R. Je le ne sais pas.

17 Q. **[268]** Non, non. O.K. Allez-y, allez-y, allez-y.

18 R. Non, je ne le sais pas.

19 Q. **[269]** Vous ne le savez pas.

20 R. Non, je ne le sais pas.

21 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

22 J'aimerais juste apporter une précision.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui.

25

1 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

2 Je comprends les questions de maître Turmel, sauf
3 que les marchés, on rentre dans un contexte qui
4 hors GOP. Le GOP c'est pour le marché interne. Donc
5 les marchés et les ventes spots sur les marchés
6 externes américains, etc., ça déborde du cadre,
7 Maître Turmel.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 O.K. Dans mon engagement je ne parlerai pas des
10 marchés, je vais simplement lui demander, donc,
11 dans l'information qu'elle transmet elle nous a dit
12 que, madame la témoin nous a dit qu'elle
13 transmettait de l'information pour le très, très
14 court terme, le court terme... bien, le très, très
15 court terme, le court terme, le moyen terme, le
16 long terme. À l'intérieur du très, très court
17 terme, quel type d'information de stratégie donne-
18 t-elle? Alors elle va nous dire qu'est-ce que ça
19 contient. Alors je ne lui demande pas vers quel
20 marché ou tout ça, je pense que je demeure dans la
21 boîte.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vous voulez savoir, en fait, le contenu que
24 contient une stratégie court terme?

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Le contenu générique, bien sûr. Je ne lui demande
3 pas une stratégie en particulier, mais le contenu
4 générique.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Je pense qu'on peut prendre un engagement. Ça
7 serait l'engagement... c'est l'engagement du
8 Producteur?

9 Mme JULIE SBEGHEN :

10 Est-ce que je peux peut-être juste préciser?

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Oui.

13 Mme JULIE SBEGHEN :

14 R. C'est qu'au niveau des stratégies de production,
15 c'est parce que vous m'avez amené d'hier à demain
16 là, ça fait que là ça m'a un petit peu mélangée.
17 J'aimerais seulement dire que les stratégies de
18 production c'est sur la durée de un à dix (10)
19 jours. Ça fait que quand vous me dites « court
20 terme »... c'est parce que vous m'avez amené par la
21 veille pour le lendemain là, ça fait que...

22 Q. **[270]** Je m'excuse.

23 R. Mais je peux vous dire que l'horizon c'est cette
24 durée-là.

25 Q. **[271]** O.K.

1 R. Je ne sais pas si ça répond à ce que vous
2 cherchiez?

3 Q. **[272]** Bien, partiellement. Je pense qu'on va
4 demander de donner... de fournir l'information
5 générique qui est donnée au CCR dans les, comment
6 dire, dans les - pas les cases horaires, mais dans
7 les durées... selon les durées transmises. Voilà.

8 Me LISE DUQUETTE :

9 Maître, c'est parce que j'ai de la difficulté à
10 bien cerner votre question.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Oui.

13 Me LISE DUQUETTE :

14 Ce que vous voulez savoir c'est si, par exemple, et
15 je reprends mon exemple de tantôt, s'il y a un dix
16 mégawatts (10 MW) qu'ils veulent exporter le
17 lendemain...

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Oui.

20 Me LISE DUQUETTE :

21 ... est-ce que dans leur stratégie de production
22 est-ce qu'ils communiquent cette unité de
23 production là au CCR?

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Oui, est-ce que ce type d'information là est visé.

- 1 Oui, tout à fait.
- 2 Me LISE DUQUETTE :
- 3 O.K.
- 4 Me ANDRÉ TURMEL :
- 5 C'est mieux exprimé par vous, je pense...
- 6 L'engagement de maître Duquette, si vous voulez
- 7 bien. Non, non, non, non...
- 8 Me LISE DUQUETTE :
- 9 Je voulais juste être sûre de bien cibler votre
- 10 question.
- 11 Mme JULIE SBEGHEN :
- 12 On va peut-être répondre là. Ça ne se fait pas dans
- 13 le cadre du GOP ça.
- 14 Me ANDRÉ TURMEL :
- 15 Q. **[273]** O.K. Bon, bien c'est bien. C'est ce qu'on
- 16 cherche à déterminer. Moi je veux déterminer le
- 17 type d'information vraiment que, bon, l'exemple du
- 18 dix mégawatts (10 MW) pour demain, ce n'est pas ça,
- 19 mais êtes-vous en mesure de me donner quelle est la
- 20 nature des autres informations que vous
- 21 transmettez, admettons, pour le court terme? Bien
- 22 le court terme de un à dix (10) jours comme on
- 23 disait.
- 24 R. Bien c'est... à ma connaissance ce n'est que les
- 25 stratégies de production.

1 Q. **[274]** Bon. Mais dans les stratégies de production,
2 c'est des chiffres et des lettres?

3 R. Stratégies de production interne dans le cadre du
4 GOP.

5 Q. **[275]** Oui, les stratégies de production ce sont des
6 chiffres et des lettres, on s'entend? Oui?

7 R. C'est surtout... oui c'est des chiffres parce
8 qu'effectivement au niveau, par exemple, de nombre
9 de groupes, au niveau des lettres... des centrales
10 au niveau de l'ordonnancement, des chiffres au
11 niveau des niveaux. Tu sais qu'il faut que la
12 gestion se fasse entre un « min » et un « max » au
13 niveau des niveaux. Ça fait qu'effectivement, il y
14 a des chiffres et des lettres.

15 Q. **[276]** O.K.

16 R. Je confirme.

17 Q. **[277]** Alors versus faire ça en langage par signe,
18 on s'entend. Donc, il y a quand même une
19 information qui est transmise. Donc, moi je vais
20 juste vous demander donc de, parce que vous
21 répondez partiellement, vous me dites que vous
22 n'êtes peut-être pas la bonne personne au complet,
23 de prendre l'engagement de...

24 R. Mais au niveau du GOP, est-ce qu'il y a des
25 questions qui restent en suspend, Maître Turmel?

1 Q. [278] Bien parce que vous, vous ne savez pas ce que
2 vous ne savez pas, au sens où dans les stratégies
3 de production vous nous dites que vous transmettez
4 de l'information...

5 R. Moi je viens vous expliquer mon rôle dans le cadre
6 du GOP....

7 LE PRÉSIDENT :

8 Un instant. Maître Assouline, est-ce que vous avez
9 une objection formelle?

10 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

11 Je n'ai pas d'objection, mais je pense que le
12 témoin a répondu à la question. Si on s'attarde à
13 la réponse, elle a parlé d'ordonnancement, de
14 niveau d'eau « max » et « min ». Je pense que les
15 informations ont été données. Je ne vois pas la
16 nécessité de prendre un engagement puisqu'elle a
17 répondu à la question de maître Turmel.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Elle a répondu dans le cadre de ses relations avec
20 le GOP.

21 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

22 Oui, exactement.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Et c'est là qu'on est.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Q. **[279]** Mais la question c'est : mais est-ce que vous
5 pouvez me donner un exemple, on a dit des chiffres
6 et des lettres, c'était pour faire une image, là,
7 mais vous dites : « Des « min », des « max »,
8 j'essaie juste de... aidez-nous un peu à comprendre
9 simplement. Alors le type d'information, O.K.,
10 peut-être qu'on l'a, peut-être que l'engagement va
11 s'arrêter là, si vous le savez?

12 (14 h 17)

13 Mme JULIE SBEGHEN :

14 R. J'espère que je ne serai pas plate pour l'audience
15 parce que je vais me répéter. Dans les stratégies
16 de... les stratégies, là, de ma compréhension, je
17 réitère que c'est pour optimiser la production, et
18 ça comprend de la gestion de niveaux d'eau,
19 « min », « max » bon, c'est-à-dire, puis là, je ne
20 vais pas vous dire des bonnes valeurs parce que je
21 ne les connais pas par coeur, vous comprenez, je
22 peux vous dire : « O.K., à Centrale X, tu devrais
23 opérer entre telle et telle cote. »

24 Q. **[280]** O.K.

25 R. Ça fait que ça, ça devient des chiffres, mais je ne

1 peux pas vous dire, je n'ai pas en mémoire toutes
2 les centrales avec toutes les « min » et les
3 « max », là.

4 Q. **[281]** D'accord.

5 R. Ça fait que c'est de ce type d'information-là que
6 comprennent les stratégies...

7 Q. **[282]** Parfait...

8 R. ... de production à l'intérieur du GOP.

9 Q. **[283]** Juste pour clarifier là-dessus en terminant,
10 quand vous dites « ce type d'information-là », est-
11 ce qu'il y a d'autres informations, outre les
12 « min » et les « max »?

13 R. L'ordonnancement des centrales.

14 Q. **[284]** L'ordonnancement, d'accord.

15 R. Par exemple...

16 Mme CÉLINE CUSSON :

17 R. Juste pour compléter, oui, il y a l'ordonnancement,
18 trois types de stratégies essentiellement, une par
19 gestion par niveau...

20 Q. **[285]** Oui.

21 R. ... donc rester entre telle et telle plage, on en a
22 parlé; la deuxième, c'est ce qu'on va appeler la
23 production variable, donc : « Pars telle centrale
24 en premier, et telle autre, telle autre... », un
25 ordonnancement; et la troisième, c'est ce qu'on va

1 appeler, j'ai cru comprendre, je pense,
2 prédéterminé, ou production déterminée, donc au
3 niveau : « Telle centrale, tel groupe, pousse à
4 puissance maximale. » Donc, c'est des attentes de
5 mégawatts particuliers ou de capacités de
6 puissance.

7 C'est trois types, ce qu'on en comprend,
8 là, dans la fonction GOP, au niveau des stratégies
9 de production qui sont communiquées au CCR, c'est
10 ces trois sortes-là.

11 Q. **[286]** Voilà, c'est clair, merci. Alors ça fait le
12 tour. Maintenant, avant de quitter quand même cette
13 stratégie-là, tout à l'heure, vous avez dit que
14 c'était ces, bien, j'ai posé la question « est-ce
15 que c'est public? », au sens où cette information-
16 là, je vous suggère, je pense qu'elle est quand
17 même confidentielle d'une certaine manière, est-ce
18 que je me trompe?

19 Mme JULIE SBEGHEN :

20 R. Oui.

21 Q. **[287]** Oui ou non?

22 R. Effectivement, c'est de l'information qui, a
23 priori, et là, sans tomber dans les cotes...

24 Q. **[288]** Non, non, non.

25 R. ... de confidentialité, là...

- 1 Q. **[289]** Oui.
- 2 R. ... parce qu'on ne les maîtrise pas, évidemment,
3 ainsi, mais l'idée est de dire que ce n'est pas une
4 information qui se veut...
- 5 Mme CÉLINE CUSSON :
- 6 R. Qui circule.
- 7 Mme JULIE SBEGHEN :
- 8 R. Publique, qui circule, là.
- 9 Q. **[290]** Qui circule, O.K.
- 10 R. Pour les besoins purs, transmis au CCR pour ses
11 fonctions relatives.
- 12 Q. **[291]** D'accord. Est-ce que vous savez pourquoi
13 c'est confidentiel?
- 14 R. Pas particulièrement.
- 15 Q. **[292]** Non?
- 16 R. Il n'y a pas de critère...
- 17 Q. **[293]** O.K.
- 18 R. ... comme tel qui me vient en tête.
- 19 Q. **[294]** Je n'ai pas d'autres questions là-dessus.
20 Maintenant, sur l'Entente dont il a été traité à la
21 page 7... on est chanceux, nous avons une
22 signataire, madame Sbeghen, c'est rare qu'on a des
23 signataires d'ententes devant nous alors on est
24 contents. Je ne serai pas long, mais j'ai de la
25 difficulté un peu à, peut-être à refaire, peut-être

1 à comprendre la chronologie.

2 Tout à l'heure, vous l'avez expliquée, ma
3 collègue vous a questionnée, c'est une entente
4 signée en deux mille treize (2013), j'ai bien
5 compris ça, tout à l'heure, vous avez dit : « On
6 l'a signée mais à l'époque, ce n'était pas
7 sanctionnable pour HQP », vous avez dit ça
8 également, n'est-ce pas?

9 R. J'ai dit, en deux mille treize (2013), on était
10 dans un régime non obligatoire pour le NERC...

11 Q. **[295]** Oui.

12 R. ... et dans un régime non sanctionnable aux yeux de
13 la Régie.

14 Q. **[296]** Et quand vous voulez dire ça, est-ce que vous
15 voulez dire que les normes n'étaient pas encore en
16 vigueur, par exemple, au Québec, je vous suggère
17 que oui?

18 R. Oui.

19 Q. **[297]** O.K., parfait. Signée en deux mille treize
20 (2013), et peut-être que j'ai raté, je n'étais pas
21 ici hier mais je ne l'ai pas vue, cette entente-là
22 qui a été déposée par HQT au dossier, est-ce que
23 vous, HQP, est-ce que vous l'aviez, comme GOP,
24 communiquée à la Régie dans le passé, à votre
25 connaissance?

1 R. Non, je vais répondre à la même, la même réponse
2 que votre collègue de tantôt : non, je ne l'ai pas
3 communiquée.

4 Q. **[298]** O.K., bien, on verra avec HQT s'ils l'ont
5 déposée avant, dans quelque forum que ce soit, à la
6 Régie, O.K. Et là, je veux juste comprendre, vous
7 dites que lors, il y a un audit de la NERC en deux
8 mille quinze (2015)?

9 R. Oui. En deux mille... oui, deux mille treize (2013)
10 et deux mille quinze (2015).

11 Q. **[299]** C'est-à-dire, l'Entente est signée en deux
12 mille treize (2013), sauf erreur, bien, en tout
13 cas, HQD confirmera mais on verra si, en tout cas,
14 excusez-moi, je recommence : l'Entente est signée
15 en deux mille treize (2013), vous dites qu'il y a
16 un audit en deux mille quinze (2015) par la NERC?

17 R. Hum-hum.

18 Q. **[300]** Et bref, est-ce que c'est cet audit en deux
19 mille quinze (2015) qui a amené HQP à faire quoi de
20 plus à l'égard du GOP, parce que si l'Entente avait
21 déjà eu lieu en deux mille quinze (2015)... en deux
22 mille treize (2013), qu'est-ce qui... qu'est-ce que
23 l'audit de deux mille quinze (2015) donnait de plus
24 que l'Entente de deux mille treize (2013)?

25 R. Désolée, je ne comprends pas votre question...

1 Q. **[301]** O.K.

2 R. ... parce qu'il y a eu deux audits, il y en a eu un
3 en deux mille treize (2013), il y en a eu un en
4 deux mille quinze (2015).

5 Q. **[302]** O.K.

6 R. Donc je ne vois pas la... je ne comprends pas la
7 question, je suis désolée.

8 Q. **[303]** Ah! je vais recommencer, pas de problème.

9 R. Pas de problème.

10 Q. **[304]** Donc il y a eu deux audits, je n'avais pas
11 compris ça.

12 R. Oui.

13 Q. **[305]** Il y a, l'audit de deux mille treize (2013),
14 est-ce que cet audit de deux mille treize (2013) là
15 a amené à l'Entente de deux mille treize (2013)?

16 R. Tout à fait.

17 (14 h 23)

18 Q. **[306]** O.K. Et là il y a un second audit en deux
19 mille quinze (2015)?

20 R. Oui.

21 Q. **[307]** Et la conclusion de cet audit-là, aux fins de
22 ce qui nous intéresse aujourd'hui, est-ce qu'il y a
23 des... quels gestes additionnels cet audit-là
24 recommandait-il, s'il y en avait?

25

1 Mme CÉLINE CUSSON :

2 R. En fait, juste pour préciser, en deux mille treize
3 (2013), c'était un audit pour les normes CIP.

4 Q. **[308]** O.K.

5 R. Donc, on était dans le domaine des normes CIP.

6 Q. **[309]** Oui.

7 R. En deux mille quinze (2015), c'était un audit qui
8 visait uniquement Hydro-Québec Production en tant
9 que GOP parce qu'on était enregistré, à ce moment-
10 là, à la NERC en tant que tel. Et donc, pour
11 répondre à votre question, ce que ça a amené de
12 plus, ça n'a rien en soi amené de plus, autre que
13 confirmer... on parlait, entre autres, ce n'était
14 pas optimal la façon qu'on fonctionnait, le fait de
15 devoir se retourner systématiquement vers le
16 Transporteur pour obtenir les preuves de conformité
17 à l'ensemble des normes, c'est juste qu'en deux
18 mille quinze (2015), on était dans la portée des
19 normes qu'on dit « opérationnelles », là, les OPS,
20 là, donc tous les non-CIP. Mais ça a juste réitéré
21 et renforcé, je dirais, peut-être, la conviction,
22 le constat à l'effet que ce n'était pas optimal
23 pour la démonstration de conformité.

24 Q. **[310]** Je vous remercie beaucoup, ça termine mes
25 questions.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Turmel. Maître Neuman, SÉ-AQLPA?

3 CONTRE-INTERROGÉES PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Q. **[311]** Bonjour Monsieur le Président, bonjour
5 Mesdames les régisseurs, bonjour Mesdames.
6 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
7 l'Association québécoise de lutte contre la
8 pollution atmosphérique. D'abord, il y a une
9 réponse que vous avez fournie il y a quelques
10 instants en réponse à une question de ma collègue,
11 maître Hamelin. Vous avez indiqué que vous, c'est-
12 à-dire le Producteur, Hydro-Québec Production, ne
13 connaissait pas la production éolienne des
14 centrales qui fournissent de l'énergie... enfin,
15 des parcs qui fournissent de l'énergie éolienne au
16 Distributeur. J'ai été un peu surpris par votre
17 réponse tout à l'heure puisqu'il me semble que vous
18 devez absolument connaître cette production puisque
19 c'est le Producteur qui équilibre cette production,
20 vous fournissez un service d'équilibrage?

21 Mme JULIE SBEGHEN :

22 R. J'ai donné la réponse dans le cadre du GOP.

23 Q. **[312]** O.K. D'accord. Et... bien non, malgré cela,
24 ne devez-vous pas connaître cela pour pouvoir
25 décider quels déclenchements de groupes vous faites

1 ou ne faites pas dans le cadre du GOP? En fait, pas
2 décider, mais opérer, opérer les déclenchements de
3 groupes... de vos groupes de production?

4 Mme CÉLINE CUSSON :

5 R. Bien écoutez, à ma connaissance, ce n'est pas
6 nécessairement requis pour élaborer les stratégies
7 de production dont on parlait, là, au niveau de la
8 production de nos centrales. À ma connaissance,
9 non.

10 Q. **[313]** D'accord. O.K. Par ailleurs, j'aimerais
11 examiner avec vous les points communs ou les
12 différences qui peuvent exister entre cette
13 fonction de GOP, que vous traitez ici, et l'autre
14 fonction, je ne sais pas si je l'appellerais GOP
15 aussi ou si ça s'inscrirait dans un autre cadre,
16 que le Transporteur fait pour vous... en fait, fait
17 sur vos installations dans le cadre des services
18 dits ancillaires, les services complémentaires que
19 le Transporteur a l'obligation de garantir. Je vais
20 passer en revue les différents services
21 ancillaires. Par exemple, pour l'équilibrage de
22 tension, le Transporteur peut, et c'est dans ses
23 fonctions, déclencher... cesser le déclenchement de
24 groupes de production chez le Producteur et dans
25 quelle mesure ça s'inscrit... cela s'inscrit-il

1 dans la fonction GOP, qui, dans ce cas-là, est
2 exercée par le Transporteur, on se comprend, dans
3 quelle mesure cela s'inscrit-il dans la fonction
4 GOP?

5 Mais juste pour anticiper, si je vous
6 posais la question pour les autres services
7 auxiliaires aussi, je vous parlerai d'équilibrage
8 de fréquence, de la gestion des écarts de
9 réception, des écarts de livraison, le
10 déclenchement de la réserve d'exploitation et le
11 déclenchement de la réserve tournante? Excusez-moi,
12 le déclenchement de la réserve d'exploitation,
13 c'est une réserve tournante, mais également le
14 déclenchement de la réserve arrêtée.

15 (14 h 28)

16 Mme CÉLINE CUSSON :

17 R. En fait, je vous réponds vraiment au meilleur de ma
18 compréhension et de ma connaissance. Mais je
19 reviens encore une fois à l'exercice du rôle GOP.
20 Et vous l'avez dit d'ailleurs qui est, dans ce cas-
21 ci, si j'en comprends bien, exécuté au niveau des
22 CT, ce type de commande-là, quand on parle arrêter
23 des groupes, c'est que moindrement quelque chose
24 qui finit par exécuter une commande pour arrêter ou
25 faire fonction d'un groupe, on s'entend que c'est

1 au niveau du CT que ça se fait par télécommande ou
2 peut-être en installation sous une directive qui
3 vient du CT. Alors, peu importe ce qui est en amont
4 de tout ça, et je vous avoue que je ne connais
5 vraiment pas tout ce qui peut être au niveau des
6 services complémentaires - que vous utilisiez - ou
7 auxiliaires...

8 Q. **[314]** Bien, ça s'appelait avant un service
9 ancillaire. Maintenant, on appelle ça un service
10 complémentaire maintenant.

11 R. Donc service complémentaire. Donc, cette gamme de
12 services-là que le Transporteur doit fournir, peu
13 importe ce service-là, au final, si ça a à affecter
14 un groupe, ça va finir avec une commande qui va
15 être exécutée par le CT. C'est ma compréhension.
16 Alors, le lien avec le GOP, je le fais là au
17 niveau... Quand on parlait des services de
18 téléconduite qui sont offerts par les CT, ça se
19 traduit par une exécution d'une commande localement
20 ou par le CT. C'est ma compréhension des choses.

21 Q. **[315]** Est-ce qu'il y a des déversoirs du Producteur
22 qui sont télécommandés par les CT du Transporteur?

23 Mme JULIE SBEGHEN :

24 R. Par déversoirs, des évacuateurs?

25 Q. **[316]** Oui, des évacuateurs.

1 R. Très bonne question.

2 Q. [317] Nous allons revenir ultérieurement là-dessus
3 dans notre propre preuve. Mais nous n'avons pas
4 d'autres questions. Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Neuman. Maître Grenier, pour RTA.

7 Me PIERRE D. GRENIER :

8 Rebonjour, Monsieur le Président, Mesdames.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Grenier, juste avant que vous débutiez,
11 juste pour mon rôle de coordonner les salles
12 d'audience. Vous pensez en avoir pour combien de
13 temps? Grosso modo, un « rough ».

14 Me PIERRE D. GRENIER :

15 Ça pourrait aller de quarante-cinq (45) minutes à
16 une heure.

17 LE PRÉSIDENT :

18 O.K.

19 Me PIERRE D. GRENIER :

20 Dépendamment...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Quarante-cinq (45) minutes à une heure.

23 Me PIERRE D. GRENIER :

24 ... de l'argumentaire qui va devoir être fait en
25 cours de route. Je ne veux pas être présomptueux.

1 Mais j'ai des questions qui portent sur des
2 questions qui ont déjà été posées, pour des
3 précisions qui ont déjà fait l'objet de questions,
4 tant par maître Neuman, par maître Hamelin que par
5 maître Turmel. Donc, je vais commencer par ces
6 sujets-là. Et, après, je vais venir sur les sujets
7 qui ont trait à ma cliente RTA.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci. Donnez-moi trente secondes! Donc, vous
10 comprendrez, Maître Fréchette, qu'après le contre-
11 interrogatoire de RTA, on va pouvoir se parler,
12 vous et moi, pour l'ensemble de la collectivité de
13 notre calendrier. Et que, après ça, la Régie, pour
14 sa part, va poser ses questions à ce panel que
15 demain.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Je suis à votre disposition, bien sûr. Je pense
18 que, comme on l'avait esquissé avec un petit bilan
19 en fin de journée pour voir où on en est,
20 cédule...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Je ne l'ai pas oublié ce bilan.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Oui, c'est bien. Puis je peux vous dire quand même
25 que le panel 2 était prêt. Alors si, bon, en voyant

1 l'heure arriver... On ne les libère pas de toute
2 façon. En tout cas, tout le monde est là. On
3 assiste.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci. C'est apprécié. J'apprécie, Maître. Alors,
6 c'est à vous, Maître Grenier.

7 (14 h 33)

8 CONTRE-INTERROGÉES PAR Me PIERRE D. GRENIER :

9 Q. **[318]** Alors, bonjour Mesdames, Pierre Grenier
10 avocat procureur pour Rio Tinto Alcan inc. Comme je
11 fais normalement avec les témoins d'Hydro-Québec,
12 je demande toujours de vous situer dans
13 l'organigramme complexe de la famille des divisions
14 d'Hydro-Québec et j'ai sous la main l'organigramme
15 de la direction générale du vingt-huit (28) février
16 deux mille dix-sept (2017), HQT-1, Document 1.1, et
17 j'aimerais m'assurer que je comprends bien
18 l'endroit où vous vous situez dans cet
19 organigramme. Et je vois le nom de madame Sbeghen
20 qui est dans la partie gauche de l'organigramme.
21 Donc, pour les fins de la Régie, c'est sous la
22 direction de monsieur Richard Cacchione, président
23 d'Hydro-Québec Production sur la gauche et
24 j'aimerais savoir, Madame Cusson, vous vous
25 retrouvez où exactement dans ce groupe?

1 Mme CÉLINE CUSSON :

2 R. Oui, effectivement. En fait, je relève de madame
3 Sbeghen. Alors je suis à l'intérieur de la boîte où
4 le nom de madame Sbeghen apparaît.

5 Q. **[319]** Très bien. Il y a combien d'employés qui
6 relèvent de vous, Madame Sbeghen?

7 Mme JULIE SBEGHEN :

8 R. Un peu moins que cent (100).

9 Q. **[320]** Et est-ce que je dois comprendre que tous ces
10 employés, c'est un nombre important d'employés, ont
11 tous des fonctions qui découlent de l'application
12 de la fonction GOP?

13 R. Non.

14 Q. **[321]** Donc, pourriez-vous indiquer à la Régie, pour
15 des fins de référence, quelle est la proportion du
16 travail qui est exécuté au niveau de la fonction
17 GOP, et quel est le pourcentage pour les autres
18 fonctions?

19 R. Je vais peut-être situer mon rôle à l'intérieur
20 même d'Hydro-Québec Production. Il y a cinq, au
21 niveau de l'exploitation... au niveau d'Hydro-
22 Québec Production, il y a une vice-présidence
23 exploitation des équipements de production qui est
24 sous un vice-président. Sous ce vice-président-là
25 il y a huit directions : cinq directions

1 territoriales, trois directions qu'on dit
2 expertises. À l'intérieur de ces trois directions
3 expertises, je m'y retrouve comme directrice
4 gestion des actifs et conformités réglementaires.

5 La mission de cette direction-là se veut
6 relativement large parce que je soutiens à peu près
7 tous les services en support aux centrales.
8 J'entends environnement, j'entends gestion
9 documentaire, j'entends gestion des actifs, et à
10 l'intérieur de ça, j'ai une unité qui s'appelle
11 « Gouvernance, obligations, relations d'affaires »
12 auxquels Céline est la gestionnaire.

13 Q. **[322]** O.K. Alors, pour répondre à ma question, est-
14 ce que vous êtes en mesure de pouvoir me
15 départager, dans les centaines d'employés que vous
16 avez et qui relèvent de vous, quel est le
17 pourcentage du travail réalisé par ces employés qui
18 relèvent que de la fonction GOP?

19 R. Pour le GOP, c'est zéro. Pour la fonction GOP.

20 Q. **[323]** O.K. Alors vous, vous êtes ici pour témoigner
21 pour HQP dans la fonction de GOP ou non?

22 R. Moi je suis venue ici à titre... on m'a demandée au
23 niveau de la délégation, l'entente de délégation,
24 avec les rôles et responsabilités, la portée. C'est
25 dans ce cadre-là que je suis ici.

1 Q. **[324]** Donc, je comprends bien, vous n'êtes pas en
2 mesure, vous, de répondre à mes questions qui
3 concerneraient la fonction GOP exercée par Hydro-
4 Québec Production?

5 R. Je serais en mesure d'y répondre au niveau des
6 exigences qui sont pures au Producteur, comme je
7 l'ai mentionné dans ma présentation. Ce qui a été
8 délégué, bien le Transporteur a répondu, je pense,
9 à beaucoup de questions déjà.

10 Q. **[325]** Oui, j'ai compris la réponse qui avait été
11 formulée, mais vous dans votre travail, dans votre
12 quotidien, vous n'êtes pas responsable de gérer les
13 divers éléments de la fonction GOP qui découlent de
14 l'application des diverses normes de fiabilité?

15 R. Moi j'ai la responsabilité de m'assurer qu'elles
16 sont faites et qu'elles sont conformes, et une très
17 grande partie de ça est déléguée au Transporteur.

18 Q. **[326]** O.K. J'ai un peu de difficulté à comprendre.
19 Vous êtes responsable de vous assurer qu'elles sont
20 conformes? Que HQP est conforme? C'est ce que
21 vous... j'essaie de comprendre votre dernière...
22 vous me dites d'un côté que vous n'avez aucune
23 responsabilité au niveau de la fonction GOP, vous
24 êtes ici pour témoigner sur l'entente, et là vous
25 me dites que vous vous assurez de la conformité au

1 niveau des fonctions GOP?

2 R. Bien je m'assure de la responsabilité qui incombe
3 au Producteur au niveau de la coordination de
4 l'ensemble des normes de fiabilité, donc dans le
5 cadre de ça, avec les rôles et responsabilités
6 entre le Transporteur et le Producteur, et c'est
7 pour lequel on a fait un partage des
8 responsabilités entre nous. Je m'assure qu'il y a
9 bien une prise en charge par quelqu'un, là. Et
10 c'est dans nos rôles que j'ai expliqués, au niveau
11 de nos missions, qu'il y a une très grande partie
12 des responsabilités GOP qui sont déléguées au
13 Transporteur.

14 (14 h 39)

15 Q. **[327]** O.K. Je vais tenter de résumer pour bien
16 comprendre, pour bien vous situer. Vous n'exercez
17 pas, dans votre quotidien, des fonctions qui
18 découlent des fonctions de GOP, vous faites de la
19 supervision ou de la gestion pour vous assurer
20 qu'il y a des gens qui sont responsables de mettre
21 en application ces fonctions GOP, est-ce que c'est
22 exact ce que je viens de dire?

23 Mme JULIE SBEGHEN :

24 R. Si vous, on se réfère à la présentation que j'ai
25 faite, à la page 6, c'est ça... je suis venue...

- 1 Q. **[328]** Quelle page?
- 2 R. 6. Je suis venue indiquer les activités réalisées
3 par le GOP... par Hydro-Québec Production à
4 l'intérieur du GOP. Et vous les voyez, elles sont
5 listées. À l'intérieur d'Hydro-Québec Production,
6 il y a différents groupes, personnes, qui sont
7 responsables de ça et moi, je m'assure que la
8 preuve est bien déposée, que les dates sont
9 respectées, c'est ma fonction à moi, j'ai un rôle
10 de gouvernance.
- 11 Q. **[329]** O.K. Et... merci, ça clarifie mieux la portée
12 de votre rôle. Et dans les différents éléments qui
13 sont à la page 6 de votre présentation...
- 14 R. Hum-hum.
- 15 Q. **[330]** ... pour revenir sur une des questions posées
16 par maître Turmel, l'établissement de stratégies de
17 production, ça, ce n'est pas vous qui faites ce
18 travail-là?
- 19 R. Non.
- 20 Q. **[331]** Donc ce sont d'autres personnes...
- 21 R. Oui.
- 22 Q. **[332]** ... de votre groupe?
- 23 R. Au niveau de la Division Production.
- 24 Q. **[333]** Est-ce que vous pouvez me dire où est-ce que
25 je retrouve ces gens-là dans votre organigramme?

1 R. Oui, c'est à la Direction Planification de
2 production, donc dans mon organigramme, c'est sous
3 le directeur Jean Matte.

4 Q. **[334]** Dans le groupe de monsieur Jean Matte, qui
5 est à gauche, directeur de Planification de la
6 production, c'est le groupe de monsieur Jean Matte
7 qui s'occupe de faire ces stratégies de production?

8 R. Exactement.

9 Q. **[335]** Qui est une fonction du GOP?

10 R. Oui.

11 Q. **[336]** O.K. Donc si je reprends votre organigramme,
12 est-ce que les autres fonctions, on va prendre la
13 première, on va y aller une par une :

14 Coordonner les retraits planifiés des
15 groupes des centrales de production
16 qui s'occupe, dans les différentes unités, de cette
17 fonction?

18 R. C'est également la Direction Planification de la
19 production, sous monsieur Jean Matte.

20 Q. **[337]** Le même groupe?

21 R. Oui, la même direction.

22 Q. **[338]** Il y a combien de personnes qui travaillent
23 sous monsieur Jean Matte?

24 R. Exactement, je ne pourrais pas vous dire.

25 Q. **[339]** On parle de centaines, de dizaines?

1 R. Je... on peut revenir, là, je ne sais pas combien
2 de personnes exactement.

3 Q. **[340]** Est-ce que vous pourriez, comme engagement,
4 me donner un ordre de grandeur...

5 R. Oui.

6 Q. **[341]** ... de ce que ça représente, l'équipe de
7 monsieur Jean Matte?

8 R. Oui.

9 Q. **[342]** Est-ce que vous avez des discussions avec
10 monsieur Jean Matte relativement aux questions de
11 retraits planifiés des groupes de centrales de
12 production?

13 LE PRÉSIDENT :

14 On va d'abord, si vous le voulez, procéder avec
15 l'engagement...

16 Me PIERRE D. GRENIER :

17 Ah! oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 ... pour qu'on puisse l'avoir aux notes sténos et
20 qu'il soit réalisé. Alors c'est l'engagement numéro
21 1 du panel du Producteur, est-ce que vous voulez le
22 libeller, Maître...

23 Me PIERRE D. GRENIER :

24 Oui, de nous donner un ordre de grandeur du nombre
25 d'employés qui travaillent sous la direction de

1 monsieur Jean Matte.

2 LE PRÉSIDENT :

3 C'est clair pour vous?

4 Me PIERRE D. GRENIER :

5 C'est beau.

6 R. Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui, parfait.

9

10 E-1 (HQP) : Donner un ordre de grandeur du nombre
11 d'employés qui travaillent sous la
12 direction de M. Jean Matte représente
13 (demandé par RTA)

14

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, vous pouvez continuer.

17 Me PIERRE D. GRENIER :

18 Q. **[343]** Donc dans vos fonctions, Madame Sbeghen...

19 R. Hum-hum.

20 Q. **[344]** ... est-ce que vous avez des relations, des
21 rencontres, des... avec monsieur Matte relativement
22 à la, aux retraits, on va commencer par le premier,
23 aux retraits planifiés des groupes des centrales de
24 production?

25 R. Non, moi, j'ai seulement un rôle de gouvernance,

1 donc un rôle de reddition de comptes. Il faut que
2 je m'assure que lui a bien répondu à la norme qui
3 le concerne. Puis en ce qui concerne coordonner les
4 plans, les retraits planifiés, bien, je m'assure
5 que ça, c'est réalisé, mais je n'ai pas de
6 discussions avec lui sur le contenu.

7 Q. **[345]** Est-ce que vous avez accès au contenu de
8 cette information-là qui est préparée par monsieur
9 Matte?

10 Mme CÉLINE CUSSON :

11 R. Si c'est requis pour une démonstration de
12 conformité à une norme, oui, on peut avoir accès
13 parce que visiblement, on doit la fournir à un
14 auditeur qui poserait la question.

15 Q. **[346]** Mais dans votre travail, Madame Sbeghen, ma
16 question s'adresse à madame Sbeghen, je reviendrai
17 avec vous, Madame Cusson tout à l'heure, est-ce que
18 vous avez, est-ce que vous avez des rencontres, des
19 liens, des discussions avec monsieur Matte
20 relativement à ces questions de coordination de
21 retraits planifiés?

22 Mme JULIE SBEGHEN :

23 R. Non.

24 Q. **[347]** O.K. Est-ce que vous avez des discussions par
25 rapport aux stratégies de production?

1 R. Non.

2 Q. **[348]** O.K., donc ça, vous faites de la gestion mais
3 vous ne participez pas aux stratégies de
4 production?

5 R. Non.

6 Q. **[349]** Donc quand vous dites qu'on envoie, on envoie
7 au CCR les stratégies de production, comment ça
8 fonctionne à l'intérieur d'Hydro-Québec Production,
9 qui envoie quoi, qui à quoi, qui est-ce qui
10 s'occupe de cette croix de communication?

11 R. Bien, on a dit que c'était la DPP qui était
12 responsable de ça, donc c'est lui qui transmet
13 les...

14 Q. **[350]** Encore une fois...

15 R. ... les stratégies.

16 Q. **[351]** ... on se perd dans les acronymes...

17 R. La Direction Planification de la production,
18 pardonnez-moi, sous Jean Matte. Jean Matte, j'ai
19 mentionné tantôt qu'il était responsable...

20 Q. **[352]** Donc c'est l'équipe de monsieur Jean Matte
21 qui envoie au CCR les stratégies de production?

22 R. Oui.

23 (14 h 45)

24 Q. **[353]** Et vous, dans votre rôle, vous ne participez
25 pas aux stratégies de production?

- 1 R. Absolument pas.
- 2 Q. **[354]** Puis vous n'avez aucune discussion par
3 rapport à ça non plus.
- 4 R. C'est parce que ça fait trois fois que vous me
5 posez la même question. Je ne sais pas si non,
6 c'est assez clair, ou absolument pas, je ne sais
7 plus quel terme utiliser, là, je suis désolée.
- 8 Q. **[355]** O.K., bien je vais passer à la prochaine
9 question.
- 10 R. D'accord.
- 11 Q. **[356]** Prochain point. Réaliser les essais des
12 groupes de démarrage autonome. Qui est-ce qui
13 s'occupe de cette fonction-là au sein des
14 différentes unités?
- 15 R. Ça, c'est opérationnel.
- 16 Q. **[357]** C'est-à-dire?
- 17 R. C'est dans chacun... Tantôt, j'ai dit qu'il y avait
18 cinq directions territoriales, à l'intérieur de ces
19 directions-là, il y a un nombre X de centrales par
20 région géographique. Et c'est à même le personnel
21 en centrale.
- 22 Q. **[358]** Et est-ce qu'on voit une petite boîte, là,
23 dans votre organigramme, avec des... par rapport
24 aux opérations dont vous faites état?
- 25 R. Non, malheureusement, pas aussi spécifique que ça.

- 1 Q. **[359]** Donc c'est... Alors c'est...
- 2 R. C'est comme une tâche, réaliser des essais. Ce
3 n'est pas un titre d'emploi, là, c'est une tâche,
4 là, qui n'apparaît pas.
- 5 Q. **[360]** Alors sous quel groupe on...
- 6 R. Chacun des groupes, je ne sais pas si... bien on
7 n'a pas la... moi, j'ai la... sous chacun des
8 groupes, vous voyez directeur régional Mauricie,
9 directeur régional Manicouagan, directeur régional
10 La Grande, directeur régional Saguenay-Lac-St-Jean
11 et celui de Beauharnois-Gatineau, c'est eux les
12 directeurs avec les centrales. Donc, dans chacun de
13 ces groupes-là, au niveau des centrales, c'est
14 opérationnel, donc c'est des gens opérationnels qui
15 réalisent les essais.
- 16 Q. **[361]** O.K. Faire les manoeuvres locales des
17 équipements dans les centrales...
- 18 R. Hum hum.
- 19 Q. **[362]** ... ça, c'est le même personnel?
- 20 R. Ça, c'est les... Oui, bien c'est les opérateurs.
21 Les opérateurs du Producteur.
- 22 Q. **[363]** Et donc, quand on parle d'opérateur au niveau
23 des centrales, c'est-à-dire les gens sur le
24 terrain...
- 25 R. Oui.

- 1 Q. **[364]** Vous, vous êtes à Montréal, je présume?
- 2 R. Effectivement.
- 3 Q. **[365]** Les gens sur le terrain, est-ce qu'ils ont à
- 4 la fois des chapeaux pour les fonctions de GOP puis
- 5 à la fois des chapeaux pour d'autres fonctions?
- 6 C'est-à-dire dans leur description de tâches, là,
- 7 ils remplissent les fonctions de GOP puis ils
- 8 remplissent d'autres fonctions attribuables aux
- 9 opérations, ou bien... C'est parce que j'essaie de
- 10 comprendre un peu.
- 11 R. Je vais vous décevoir, là, parce que je ne sais pas
- 12 exactement leur description spécifique de ces gens-
- 13 là. Par ailleurs, c'est eux qui, sur le terrain,
- 14 reçoivent les commandes du CT et je pense qu'on l'a
- 15 bien illustré, il y avait des opérateurs du
- 16 Producteur, il y avait des opérateurs de
- 17 TransÉnergie, donc les opérateurs de production, en
- 18 fonction du service qu'ils offrent, eux exécutent
- 19 les commandes.
- 20 Q. **[366]** O.K.
- 21 R. Dans le cadre du GOP.
- 22 Q. **[367]** Vous parlez des centrales qui ne sont pas
- 23 télécommandées par le CT.
- 24 R. Effectivement, c'est ça. Ou des fois, elles sont
- 25 télécommandées, mais bon, il arrive, pour toutes

1 sortes de raisons, difficultés, problématiques, on
2 doit envoyer quand même des opérateurs.

3 Q. **[368]** La formation.

4 R. Oui.

5 Q. **[369]** Qui est-ce qui s'occupe de faire de la
6 formation?

7 R. Nous, on est des participants quand on veut former
8 nos opérateurs, mais c'est TransÉnergie qui est
9 responsable de cette... du programme du PNE, là, le
10 programme des nouveaux exploitants. Nous, on est
11 des participants. C'est-à-dire que quand on a un
12 besoin à former des gens pour qu'ils deviennent
13 opérateurs, on les inscrit à un programme, ça fait
14 qu'il y a des opérateurs du Producteur et des
15 opérateurs du Transporteur qui suivent des sessions
16 pour éventuellement devenir des opérateurs.

17 Q. **[370]** Donc ça, ce n'est pas une charge... c'est une
18 fonction qui est déléguée à HQT?

19 R. Bien, c'est parce que c'est nos opérateurs qui y
20 participent, ça fait que j'ai bien spécifié que
21 c'était de la participation, là.

22 Q. **[371]** Quand vous utilisez le mot participation, ça
23 veut dire que ce sont des employés qui font la
24 formation?

25 R. Oui.

1 Q. [372] O.K., très bien. Et la remise en charge et
2 démarrage autonome?

3 R. Oui. Ça...

4 Q. [373] Même question.

5 R. ... je ne veux pas... ça, c'est... Je pense... Au
6 meilleur de ma connaissance, je pense qu'une fois
7 qu'ils sont opérateurs, il y a des exigences, là,
8 puis je pense que c'est à tous les deux ans, mais
9 je mets un petit bémol là-dessus, pour que ces
10 gens-là reçoivent cette formation-là de remise en
11 charge et une formation de démarrage autonome.
12 C'est... Je pense que c'est même... c'est dans
13 l'exigence. Dans une des exigences du GOP.

14 Q. [374] Et qui est-ce qui s'occupe de cette fonction-
15 là, quels sont les employés ou les unités?

16 R. Ce sont les opéra... Là, on comprend que c'est les
17 opérateurs...

18 Q. [375] Oui.

19 R. ... du PNE qui ont été formés, reçus, ils sont
20 opérateurs, et qui doivent suivre cette formation-
21 là, qui est comme une... je pourrais peut-être
22 comparer ça à une spécialisation, là, c'est-à-dire
23 une formation précise sur la remise en charge et
24 une formation précise pour les démarrages autonome.

25 Q. [376] O.K. Et le dernier point...

1 R. Oui.

2 Q. [377] ... la protection des groupes de centrales,
3 réglages entre les équipements du Producteur et
4 Transporteur...

5 R. Hum hum.

6 Q. [378] ... qui est-ce qui s'occupe, encore une fois,
7 de cette fonction du GOP?

8 R. Oui. Là, je suis un petit peu embêtée de savoir qui
9 fait quoi, là, mais c'est vraiment le volet
10 technique, est-ce que je peux...

11 Q. [379] Ah oui, bien sûr.

12 R. Céline peut...

13 Q. [380] Oui.**

14 Mme CÉLINE CUSSON :

15 R. Oui. Dans ce cas-là en particulier, je vais vous
16 ramener à l'organigramme et cette activité-là,
17 c'est coordonner des réglages. Et c'est vraiment
18 des chiffres, pour revenir à nos lettres et nos
19 chiffres de tantôt. C'est vraiment, donc, des
20 données qui doivent, dans un système, coordonner
21 autant pour les systèmes de protection du
22 Transporteur que du Producteur, donc la
23 coordination du bout du Producteur est faite par
24 l'équipe d'expertise qui, au niveau de la direction
25 expertise de centrale, que vous allez retrouver,

1 j'imagine, dans l'organigramme, qui est sous
2 monsieur Paul-André Lévesque.

3 Q. **[381]** Oui.

4 R. Donc cette activité-là spécifiquement, elle est
5 dans l'équipe expertise de centrale, c'est eux qui
6 la réalisent.

7 (14 h 51)

8 Q. **[382]** Alors, juste m'assurer, Madame Sbeghen,
9 encore une fois, dans votre rôle au niveau de...
10 vous êtes comme un quart-arrière, c'est ce que je
11 comprends bien de votre fonction, vous vous assurez
12 que les fonctions sont bien réalisées par les
13 différentes divisions. Je ne veux pas vous faire
14 dire oui ou non...

15 R. J'espère que je n'ai pas l'air d'un quart-arrière?

16 Q. **[383]** Un beau quart-arrière. Vous avez... la
17 question que j'ai pour vous, c'est, dans votre rôle
18 de coordination, de gouvernance, comment est-ce que
19 vous réalisez la gouvernance entre ces différentes
20 équipes-là pour la réalisation des fonctions de
21 GOP?

22 R. Bien, c'est pour ça qu'on a créé une unité de
23 conformité, un bureau de conformité, qui, elle, ce
24 bureau-là, sous l'égide de madame Cusson, s'assure
25 que, comme je l'ai dit tantôt, que toutes les

1 preuves ont été faites, que toutes les actions avec
2 des dates ont été faites. Et qu'on suit toutes les
3 normes avec les activités pour lesquelles on est
4 visé et on s'assure que tout ça rentre en...
5 respecte la conformité pour laquelle on est
6 responsable.

7 Q. **[384]** Et de quelle façon est-ce que vous vous
8 assurez, vous, que les... par exemple, que les
9 stratégies de production sont effectivement
10 envoyées au CCR par le groupe de monsieur Matte?

11 R. C'est une bonne question. Par ailleurs... Céline,
12 je ne sais pas si on a des preuves déposées...

13 Mme CÉLINE CUSSON :

14 Bien, la question est à madame Sbeghen, mais...

15 Mme JULIE SBEGHEN :

16 Non, mais je pense qu'on est une équipe, là.

17 Me PIERRE D. GRENIER :

18 Q. **[385]** Allez-y.

19 Mme CÉLINE CUSSON :

20 R. Juste pour compléter, c'est certain que comme
21 responsabilité de gouvernance et de supervision
22 générale de la conformité, on n'est pas dans le
23 quotidien en train de demander la preuve, « L'as-tu
24 envoyé ce matin? L'as-tu envoyé ce matin? » Le
25 lendemain, « L'as-tu envoyé ce matin? » On

1 s'entend, là. Les gens ont un travail, c'est dans
2 leur mission et ils la réalisent.

3 Cela dit, d'une façon qui soit cyclique ou
4 ponctuelle, nous on peut venir et demander la
5 preuve et demander un extrait, par exemple, et
6 dire : « Bon, bien pour telle période, sors-moi les
7 preuves. » Et peu importe, c'est bon pour toutes
8 les normes, là, ce que je vous explique là. Alors
9 de façon générale, si on regarde l'ensemble des
10 activités dans le quotidien, on n'est pas là en
11 train de vérifier derrière eux, mais c'est une
12 façon un peu plus structurée, je dirais, globale,
13 de surveiller la conformité de notre côté.

14 Q. **[386]** O.K. Alors Madame Cusson, pour venir à vous,
15 est-ce que votre rôle consiste à ne vous occuper
16 que de la fon... de la supervision de la conformité
17 aux normes GOP?

18 R. Pas exclusivement, non, j'ai d'autres
19 responsabilités également au sein de mon unité.

20 Q. **[387]** Peut-être me décrire un peu ce que vous
21 faites, autre que le... pour comprendre un peu les
22 fonctions que vous avez?

23 R. Bien écoutez, évidemment, là, si... le bureau de
24 conformité c'est effectivement la raison pour
25 laquelle je suis ici aujourd'hui, en particulier

1 pour l'aspect GOP. Sinon, j'ai une responsabilité
2 aussi du dossier de sécurisation de nos
3 installations du Producteur de façon générale,
4 sécurité du public, un programme de sécurité du
5 public. Et j'ai aussi la responsabilité de ce qu'on
6 appelle à l'interne la réglementation interne, donc
7 équiper, je dirais, nos différentes directions des
8 outils qu'il faut pour qu'elles connaissent
9 l'ensemble de leurs obligations et qu'elles soient
10 en mesure de faire des redditions de comptes
11 appropriées lorsque c'est requis. Donc, j'ai un
12 vaste... disons que j'en couvre beaucoup plus large
13 que simplement le NERC. Mais dans le cas des
14 obligations de fiabilité, je suis vraiment... j'ai
15 un rôle un petit peu plus spécifique qui est le
16 bureau de conformité.

17 Q. **[388]** Et vous avez combien de personnes sous
18 votre... dans votre équipe, là, pour s'occuper de
19 la conformité au niveau des normes GOP?

20 R. Au niveau des normes, officiellement, au moment où
21 on se parle, j'ai deux personnes qui sont dédiées à
22 la tâche. Et d'autres qui peuvent participer à
23 temps partiel, là, mais je vous dirais des
24 personnes spécifiquement désignées à ça, j'en ai
25 deux.

1 Q. [389] Et comment ça fonctionne au niveau de
2 l'adoption de nouvelles normes, au niveau des
3 modifications de normes, au niveau de... soit
4 adoption, modification, retrait... oui, il y en a
5 trois. Qui est-ce qui s'occupe de faire les
6 vérifications au niveau des nouvelles normes qui
7 vont être en vigueur, des normes qui sont en train
8 d'être modifiées, discutées à la NERC et des normes
9 qui vont être retirées de manière à ce que, dans
10 votre fonction du GOP, pour ce que vous avez à
11 faire comme travail, vous vous assuriez de bien
12 comprendre l'évolution des normes?

13 (14 h 56)

14 R. Je vais tenter de répondre le plus clairement à
15 votre question. Au niveau de la vigie, donc la
16 surveillance de l'évolution des normes, ce sont les
17 deux personnes dans mon équipe qui captent, a
18 priori, les changements. Donc soit via... ce qu'on
19 reçoit du Coordonnateur, si on veut parler
20 évidemment des normes de la Régie. Donc les
21 annonces du Coordonnateur pour les consultations on
22 les capte et c'est nous qui les prenons. Et au
23 niveau de la NERC également, là, on capte les
24 nouveautés annoncées. Donc on en fait une certaine
25 préanalyse. Et la façon qu'on fonctionne au

1 Producteur, et c'est d'ailleurs je pense de façon
2 générale au niveau des entités, là, on a ce qu'on
3 appelle - et là vous m'excuserez, j'ajoute un
4 acronyme - ce qu'on appelle dans le jargon SME, le
5 SPE, le Subject Matter Expert en anglais, qui est
6 l'expert matière, qui a été traduit en français je
7 crois. Et donc ce sont des gens qui, de par leur
8 travail de façon générale ont une expertise qui
9 a... qui est en lien avec le sujet de la norme. Et
10 donc ce sont ces gens-là qui sont généralement au
11 sein d'une des... je dirais des... une des deux
12 unités d'expertise, là, qu'on a en production, soit
13 au niveau de la direction de monsieur Paul-André
14 Lévesque. Dans certains cas ça peut être au sein
15 même de... chez madame Julie Sbeghen ou chez
16 monsieur Matte pour ce qui est évidemment, vous le
17 devinerez, là, des aspects entre autres du volet
18 des normes qui visent les stratégies de production
19 et tout.

20 Donc ce sont ces gens-là qui vont aller
21 analyser les modifications proposées ou les
22 changements ou les retraits, peu importe. Et donc
23 émettre une position et une interprétation sur ce
24 que ça va impliquer comme changement
25 potentiellement. Et lorsqu'à terme la norme

1 concernée entre en vigueur, bien tout le
2 déploiement pour la mise en conformité va se faire
3 avec ces experts-là pour déterminer les actions
4 qu'on doit mettre en place et déployer au sein
5 de... du Producteur.

6 Q. **[390]** Et quand je regarde les éléments de la
7 fonction GOP qui ont été délégués à HQT puis celles
8 qui sont restées dans votre... sur votre table de
9 travail, bien quand vous me parlez de ça est-ce que
10 ça concerne que les éléments que vous avez
11 conservés? Première question : est-ce que ça
12 concerne seulement les fonctions que vous avez
13 conservées?

14 R. Votre question, elle est bonne, et vous faites bien
15 de la poser. Oui, effectivement, ça ne vise que ce
16 qui nous concerne au final comme producteurs,
17 compte tenu de ce qu'on fait comme activités. Et
18 cela dit, l'équivalent est fait au niveau du
19 Transporteur. Pour leurs normes.

20 Q. **[391]** Pour la colonne de gauche...

21 R. Oui.

22 Q. **[392]** ... sur ce qui est délégué au niveau du
23 Transporteur.

24 R. Voilà.

25 Q. **[393]** O.K.

1 R. Exactement.

2 Q. **[394]** J'ai participé, Madame Cusson, depuis de
3 nombreuses années aux travaux de la Régie sur les
4 normes et j'ai jamais vu l'intervention de HQP
5 comme GO et comme GOP, comme entité visée. Est-ce
6 que c'est exact que HQP n'est jamais intervenue au
7 niveau des dossiers d'adoption de modification ou
8 de retrait de normes?

9 R. Effectivement, à ma connaissance on n'a pas fait
10 d'interventions autres que dans certains cas plus
11 récents, entre autres lorsque c'étaient des
12 périodes de consultation par le Coordonnateur pour
13 des normes annoncées. On a émis des commentaires
14 comme toutes les autres entités visées, là, au
15 niveau du processus de consultation.

16 Q. **[395]** Est-ce que vous êtes... vous connaissez la
17 norme CIP-2, version 5?

18 R. Oui.

19 Q. **[396]** Est-ce que vous connaissez l'Annexe Québec de
20 cette norme?

21 R. Oui.

22 Q. **[397]** Est-ce que vous savez que dans cette Annexe
23 Québec il y a une exemption pour le Producteur?

24 R. Oui.

25 Q. **[398]** Pour la Régie, l'exemption vise les centrales

1 de moins de trois cents (300) MVA et la norme, de
2 mémoire, j'y vais de mémoire, la norme visait à
3 faire observer les normes CIP-2, version 5, pour
4 les centrales de soixante-quinze (75) MVA et plus.
5 Est-ce que vous êtes au courant de cette... cette
6 exemption qui a été obtenue par HQP?

7 R. Oui.

8 Q. **[399]** O.K. Est-ce que vous êtes également au
9 courant que cette exemption-là a été demandée par
10 HQT?

11 R. Bien, au courant, je ne comprends pas votre
12 question.

13 Q. **[400]** Est-ce que c'est HQP qui a demandé cette
14 exemption-là?

15 R. Bien c'est... elle a été déposée par... par HQT, je
16 crois. Écoutez, là, vous tournez dans un... dans un
17 bout que je ne maîtrise pas, là, au niveau des
18 interventions.

19 Q. **[401]** O.K. Simplement, je veux juste avoir un état
20 de fait. Est-ce que c'est exact de dire que c'est
21 pas HQP qui a demandé à la Régie l'exemption comme
22 entité visée?

23 R. Bien, effectivement, parce qu'on n'est pas
24 intervenu comme tel au niveau du dossier.

25 Q. **[402]** Je veux juste établir ça. Donc je comprends

1 que c'est HQT qui a fait cette demande d'exemption
2 pour HQP?

3 R. C'est ce que j'en déduis, je peux juste dire qu'on
4 n'a pas fait nous-mêmes l'intervention.

5 Q. **[403]** Et qui s'occupe à l'interne, dans votre
6 groupe au niveau des fonctions GOP, de discuter
7 avec HQT des demandes d'exemption qui seraient
8 demandées par HQP comme Producteur, comme... dans
9 sa fonction de GOP?

10 R. Bien, je vous avouerai qu'on a peu de vécu, mais ça
11 va souvent généralement être au niveau du... quand
12 on appelait le SME, là, l'expert matière qui va
13 poser un diagnostic, qui peut suggérer différents
14 éléments de besoin à faire émettre, là. Mais en
15 tant que bureau de conformité, moi, mon point de
16 communication, je vous dirais, c'est avec le bureau
17 de conformité du Transporteur, de l'autre côté.
18 Mais, moi, c'est le seul lien de communication que
19 j'ai officiellement.

20 (15 h 01)

21 Q. **[404]** Est-ce que vous pourriez peut-être pour le
22 bénéfice de la Régie m'expliquer qui a demandé à
23 HQT d'avoir cette exemption pour HQP?

24 R. Écoutez, je ne pourrais pas vous répondre
25 exactement à ce stade-ci.

1 Q. **[405]** Est-ce que vous pourriez comme engagement
2 vérifier qui a demandé à HQT d'obtenir de la part
3 de la Régie une exemption pour HQP et de me dire
4 quelles sont les personnes de HQT et de HQP qui
5 l'ont fait dans le contexte de l'exemption qui a
6 été déposée et soumise à la Régie dans le dossier
7 3947?

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Assouline, est-ce que vous avez une
10 objection?

11 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

12 Écoutez, je m'en remets à vous. Si vous jugez que
13 c'est pertinent pour le dossier, mais sinon...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Grenier?

16 Me PIERRE D. GRENIER :

17 Ça rentre dans le coeur du débat, Monsieur le
18 Président, sur la délégation qui est faite entre le
19 Producteur et le Transporteur, sur les
20 interventions que le Transporteur fait au nom du
21 Producteur. Est-ce qu'elle le fait à la demande du
22 Producteur ou ce sont des initiatives mêmes du
23 Transporteur? Je pense que la Régie devrait savoir
24 exactement de quelle façon, dans le contexte de la
25 délégation, on articule ces demandes qui sont

1 faites auprès de la Régie, notamment celle qui
2 vient d'être proposée et qui est importante pour
3 les fins de dérogation à la norme CIP version 5. Je
4 pense que ça rentre au coeur du débat. Donc, la
5 question est tout à fait pertinente.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Voulez-vous ajouter, Maître Assouline?

8 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

9 Non.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci. Maître Assouline, je vais rejeter votre
12 objection, mais je vais... donc, on va prendre un
13 engagement. Je suis juste, puis je ne veux pas
14 entrer dans votre question, je suis un peu surpris
15 parce que le dossier 3947 est, jusqu'à... en tout
16 cas, les décisions principales ont été rendues. Je
17 me serais peut-être attendu à un autre dossier qui
18 est en cours, mais je n'ai pas de problème, vous
19 pouvez. On va prendre un engagement là-dessus.
20 Alors, je n'ai pas de... Mais ça va, allez avec
21 votre engagement.

22 Me PIERRE D. GRENIER :

23 Le dossier est public.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Tout à fait, mais je voulais juste dire...

1 Me PIERRE D. GRENIER :
2 La norme est publique.
3 LE PRÉSIDENT :
4 Oui, oui, tout à fait.
5 Me PIERRE D. GRENIER :
6 O.K.
7 LE PRÉSIDENT :
8 La norme est publique, mais ça aurait pu être un
9 autre dossier. Mais cela étant dit, donc voulez-
10 vous s'il vous plaît me... donc, ça va être
11 l'engagement numéro 1 pour le panel du Producteur?
12 Me PIERRE D. GRENIER :
13 C'est ça.
14 LE PRÉSIDENT :
15 Deux?
16 Me PIERRE D. GRENIER :
17 Deux. Deux. Alors l'engagement est de nous informer
18 à la demande de qui est-ce que cette demande
19 d'exemption a été faite entre le... si elle
20 parvient du Producteur, qui chez le Producteur a
21 demandé une telle demande d'exemption auprès du
22 Transporteur.
23
24 E-2 (HQP) Informer la Régie à la demande de qui
25 est-ce que la demande d'exemption a

1 été faite, et si elle parvient du
2 Producteur, qui chez le Producteur a
3 demandé une telle demande d'exemption
4 auprès du Transporteur
5 (demandé par RTA)

6
7 Voilà. Je n'entrerai pas évidemment dans le détail
8 des raisons pour lesquelles on a demandé
9 l'exemption, tout simplement savoir qu'il y a une
10 exemption qui a été demandée et qui a été accordée
11 par la Régie.

12 Q. **[406]** Et si j'ai d'autres questions suite à
13 l'engagement, je me réserve le droit de poser
14 d'autres questions, mais je comprends, de mes
15 questions, que vous, Madame Cusson, vous n'avez pas
16 été impliquée à ce niveau-là et ni vous, Madame
17 Sbeghen? La réponse est non?

18 Mme JULIE SBEGHEN :

19 R. Non.

20 Q. **[407]** O.K. Je vais changer de sujet. Je vais
21 aborder la question des audits. Vous m'avez dit
22 que... vous avez dit dans le cadre de
23 l'interrogatoire de monsieur, de Maître Turmel,
24 qu'il y avait eu deux audits; un deux mille treize
25 (2013), un deux mille quinze (2015). Un deux mille

- 1 treize (2013) qui portait sur les normes CIP, et
2 deux mille quinze (2015) qui portait sur...
- 3 Mme CÉLINE CUSSON :
- 4 R. Les OPS.
- 5 Q. **[408]** Pardon?
- 6 R. Les OPS. Les normes opérationnelles.
- 7 Q. **[409]** Les normes opérationnelles. Dans le cadre
8 d'un audit, juste me... j'aimerais savoir qui fait
9 quoi dans votre groupe, Madame Cusson?
- 10 R. Toujours en lien avec le GOP, on s'entend?
- 11 Q. **[410]** Oui, oui, oui.
- 12 (15 h 6)
- 13 R. Non, mais parce que ça change quelque chose. Donc
14 dans le cadre d'un audit, là, on s'entend, l'audit
15 arrive, l'auditeur...
- 16 Q. **[411]** Ah! oui...
- 17 R. ... demande les preuves.
- 18 Q. **[412]** Quelqu'un du NPCC se présente, là, puis, avec
19 sa liste de questions?
- 20 R. Parfait. Juste pour votre information, parce que
21 c'est, je vais vous répondre en ce sens-là, en deux
22 mille quinze (2015), l'audit qu'on a eu était ce
23 qu'on appelle « à distance », donc c'est un audit
24 documentaire alors il n'y a pas eu de présence
25 physique d'un auditeur, là, ça s'est fait par envoi

1 de documents. Bien, comme Bureau de conformité, on
2 a coordonné l'exercice donc, mais comme tel,
3 répondre aux questionnaires d'audit, là, les
4 réponses comme telles sont faites, justement,
5 rédigées par nos experts matière, là, les SME dont
6 je parlais tantôt.

7 Q. **[413]** Ce sont des tiers, ces SME, ou c'est des gens
8 de chez Hydro?

9 R. Non, ce sont des gens chez nous. Mais là, je vous
10 ramène encore dans la fonction GOP, au niveau de
11 l'audit de deux mille quinze (2015) en question, il
12 y a eu très peu d'exigences GOP qui ont été
13 auditées, et donc, ça, c'est un premier point, là.
14 Alors il y a eu très... on n'a pas beaucoup de
15 vécu, là, par rapport au GOP en particulier.

16 Et donc dans le contexte, selon l'exigence
17 qui a été auditée, c'était notre expert matière
18 désigné au niveau du Producteur qui donc rédigeait
19 la réponse et fournissait les preuves, preuves soit
20 qu'il produisait lui-même ou, à la limite, allait
21 chercher, au niveau des directions territoriales si
22 c'était en lien avec une activité qui était faite
23 au niveau des territoires, là, quand on parlait des
24 opérateurs entre autres, par exemple. Et si jamais
25 l'exigence touchait une exigence qui était déléguée

1 au Transporteur, c'était au niveau du Bureau de
2 conformité de TransÉnergie qu'on nous fournissait
3 les questionnaires d'audit complétés et les preuves
4 afférentes.

5 Q. **[414]** Et c'est vous qui étiez responsable d'envoyer
6 toute cette information-là à la NERC?

7 R. Oui, évidemment, comme entité enregistrée, c'est
8 nous qui déposons officiellement l'ensemble de la
9 documentation.

10 Q. **[415]** Juste une petite précision : les SME, donc ce
11 sont des employés d'Hydro-Québec et...

12 R. Toujours, oui.

13 Q. **[416]** ... et ce sont des gens qui travaillent avec
14 leur chapeau de, ou ils exercent des fonctions de
15 GOP, ou ce sont d'autres personnes dans les autres
16 divisions?

17 R. Bien, non, non, c'est vraiment, si on parle des, au
18 niveau du Producteur, ce sont des gens qui sont
19 désignés comme experts du domaine, je vous dirais,
20 et qui peuvent ou pas réaliser l'activité comme
21 telle du GOP, là, ça va dépendre, mais
22 généralement, c'est la personne qui connaît le
23 domaine et qui est apte à résumer et obtenir les
24 preuves, là, des personnes qui réalisent les
25 activités comme telles.

- 1 Q. **[417]** O.K. Donc pour bien comprendre, bien
2 m'assurer que je comprends bien, c'est-à-dire, ces
3 experts, ces SME ne sont pas nécessairement des
4 membres de l'équipe qui s'occupe de pouvoir mettre
5 en place, de faire le suivi des normes GOP, des
6 normes qui s'appliquent au GOP, ce sont des tiers,
7 ça peut être des tiers, des gens qui ont une
8 expertise, qui viennent colliger l'information pour
9 répondre aux questions du...
- 10 R. Effectivement. Ça varie d'une exigence à l'autre,
11 là, ça va dépendre.
- 12 Q. **[418]** O.K. Et ces personnes-là, qui sont des tiers,
13 ont accès à toute l'information par rapport aux
14 différentes normes qui s'appliquent au Producteur
15 comme GOP?
- 16 R. Bien, l'information qui est pertinente pour faire
17 la démonstration de conformité, oui.
- 18 Q. **[419]** Mais dans un cadre où vous avez un audit sur,
19 un audit « at large », là, sur toutes les normes
20 qui s'appliquent au GOP, ces tiers auraient accès à
21 l'information qui concerne l'information que le GOP
22 doit produire pour répondre aux exigences des
23 normes?
- 24 R. Je suis désolée, je ne suis pas certaine que je
25 comprends bien le sens de votre question, si vous

1 voulez reformuler, s'il vous plaît?

2 Q. **[420]** Donc je vais... non, vous faites bien de me
3 le demander. Les... ces SME, qui sont des tiers, il
4 y en a qui sont des tiers, évidemment, tel que je
5 le comprends, ont accès à l'information générée par
6 HQP pour répondre aux exigences des normes comme
7 GOP?

8 R. Oui.

9 Q. **[421]** O.K. Madame Sbeghen, est-ce que vous, dans
10 votre rôle de quart arrière, de gouvernance, vous
11 coordonnez également les audits qui se font chez
12 HQT?

13 Mme JULIE SBEGHEN :

14 R. Si je les coordonne, non.

15 Q. **[422]** Alors comment ça fonctionne, qui coordonne
16 quoi?

17 R. Pour HQT?

18 Q. **[423]** Oui, au niveau d'un audit.

19 R. Bien, si c'est HQT qui est audité, c'est eux qui
20 vont coordonner, là, je ne comprends pas la
21 question.

22 Q. **[424]** Je parle toujours des fonctions de GOP.

23 R. Oui.

24 Q. **[425]** Si HQT est auditée par rapport aux fonctions
25 de GOP, qui est-ce qui s'occupe de coordonner

1 l'audit?

2 R. Pour le moment, on est en... on est... quand on
3 était enregistrés, là, en deux mille quinze (2015),
4 on était enregistrés comme GOP au niveau de la
5 NERC, la demande d'audit rentre chez moi, là, va
6 rentrer chez moi, et là, c'est nous qui
7 coordonnions l'audit. Je pense que monsieur
8 Brassard a mentionné que si, par exemple, ils
9 veulent aller voir des centres de téléconduite et
10 autres, bien là, à ce moment-là, c'est pris sous la
11 charge du Transporteur parce que c'est lui qui est
12 responsable de faire cette responsabilité-là...
13 cette activité-là, pardon.

14 (15 h 13)

15 Q. **[426]** Et quand vous dites nous coordonnions, là,
16 c'est qui le nous dans nous coordonnions? C'est
17 quelle division, quelle personne qui a fait l'audit
18 de deux mille quinze (2015)? Qui a coordonné
19 l'audit de deux mille quinze (2015)?

20 R. Bien c'est nous, là, nous, c'est l'équipe, hein,
21 parce que Céline relève de moi, donc on coordonne.
22 La demande rentre chez nous, on est l'entité visée
23 qui était auditée en deux mille quinze (2015),
24 c'était le GOP, nous étions enregistré GOP, HQP,
25 donc c'est nous qui le prenons en charge. Puis pour

1 le volet de la délégation, bien on se retourne vers
2 nos collègues du Transporteur.

3 Q. **[427]** Qui vous fournissent... qui vous ont fourni
4 l'information.

5 R. Oui.

6 Q. **[428]** O.K. Suite à l'audit de deux mille quinze
7 (2015), est-ce qu'il y a eu des sanctions? Des non-
8 conformités?

9 Mme CÉLINE CUSSON :

10 R. En lien avec l'audit, non.

11 Q. **[429]** O.K. Deux mille treize deux mille treize
12 (2013), vous avez un autre audit sur les normes
13 CIP, on parle de quelle version qui était
14 applicable à HQP, parce que je comprends qu'à cette
15 époque-là, vous étiez sous le régime des...
16 volontaire, vous étiez... vous vous portiez
17 volontaire à respecter les normes de la NERC, même
18 si elles n'avaient pas été approuvées par la Régie.
19 On parlait de quelle version des normes CIP pour
20 l'audit de deux mille treize (2013)?

21 Mme JULIE SBEGHEN :

22 R. Je pense que c'était la version 3, si je ne me
23 trompe pas.

24 Q. **[430]** O.K. Et encore une fois, qui s'est occupé de
25 faire cet audit? Je vais avoir un peu les mêmes

1 questions, peut-être si vous pouvez me donner les
2 réponses dans le même sens.

3 Mme CÉLINE CUSSON :

4 R. Je n'étais pas là dans le dossier en deux mille
5 treize (2013), donc c'est vraiment sous toute
6 réserve, mais ma compréhension, la différence qu'il
7 faut faire entre l'audit de deux mille quinze
8 (2015) et deux mille treize (2013) du point de vue
9 du Producteur, là, la raison pour laquelle on est
10 ici dans le GOP délégué, en deux mille quinze
11 (2015), il n'y avait que HQP qui était audité pour
12 ses fonctions inscrites, donc GO/GOP. En deux mille
13 treize (2013), comme je vous dis, je n'y étais pas.
14 Ma compréhension était et TransÉnergie, et
15 Production étaient audités pour l'ensemble des
16 fonctions que les deux joueurs portaient, là.

17 Donc le Producteur était audité pour le
18 GO/GOP, le Transporteur était audité pour
19 l'ensemble de l'oeuvre, les autres fonctions qu'ils
20 occupent. Maintenant, le comment la coordination
21 s'est faite, de facto, ça, moi, je n'étais pas là,
22 je ne pourrais pas vous dire comment l'organisation
23 s'est faite comme telle.

24 Q. **[431]** Donc finalement, en d'autres mots, pour les
25 normes CIP, là, pour les normes cybersécurité, en

1 deux mille treize (2013), quand on inspecte le
2 centre de contrôle, le CT, c'est-à-dire, qui doit
3 répondre aux normes CIP, il a fait l'objet d'une
4 vérification, qu'il soit un actif d'Hydro-Québec
5 Production ou un actif du Transporteur, c'est
6 exact?

7 R. C'est ma compréhension, oui.

8 Q. **[432]** Et à votre connaissance, est-ce qu'il y a eu
9 des non-conformités résultant de cet audit?

10 R. Là, c'est vraiment un niveau de détail que je n'ai
11 pas. Je sais qu'il y a eu des non-conformités qui
12 avaient été identifiées avant l'audit, et en
13 quelque part énoncées, dénoncées ou annoncées, je
14 ne sais pas comment le dire, là, aux auditeurs,
15 maintenant, est-ce qu'il en est sorti de nouvelles
16 à la lumière de l'audit, qui se sont ajoutées, ça
17 je ne saurais trop vous dire, là, je ne veux pas
18 m'avancer parce que je n'ai pas l'information.

19 Q. **[433]** Alors...

20 Mme JULIE SBEGHEN :

21 R. Moi, je peux peut-être préciser.

22 Q. **[434]** Oui.

23 R. De ce que je me rappelle, il n'y avait pas eu de
24 non-conformités.

25 Q. **[435]** O.K. Est-ce que vous pourriez quand même me

1 le confirmer? Confirmer qu'il n'y en a pas eu si
2 c'est...

3 R. Honnêtement, plus j'y pense, plus je suis pas mal
4 sûre qu'il n'y en avait pas eu.

5 Q. **[436]** Donc vous ne voulez pas remplir l'engagement,
6 O.K.

7 R. Non, je ne prendrai pas d'engagement, je vous le
8 confirme.

9 Q. **[437]** Vous le confirmez. Donc il n'y a pas eu de
10 non-conformités, donc il n'y a pas eu de sanctions
11 qui ont été... qui auraient été imposées par la...

12 R. Mais on n'était pas dans un... En deux mille treize
13 (2013), on n'était pas dans un... avec la NERC,
14 c'était sur un régime volontaire.

15 Q. **[438]** En étant volontaire, vous êtes quand même
16 assujettis au régime de sanction s'il y a une non-
17 conformité, non?

18 Mme CÉLINE CUSSON :

19 R. Pas le régime de sanction américain, non.

20 Q. **[439]** O.K. Merci de le préciser, là, c'était
21 important, oui.

22 (15 h 17)

23 Q. **[440]** Vous avez, par rapport au tableau 6 à la page
24 17, relativement à la confection de ce tableau,
25 Madame Sbeghen, vous avez indiqué, dans une de vos

1 réponses, et je reprends, je reprends votre
2 réponse, que vous avez eu des discussions avec HQT
3 pour vérifier s'il y avait une vision commune?

4 Mme JULIE SBEGHEN :

5 R. Excusez-moi, c'est madame Cusson qui a dit ça.

6 Q. **[441]** Madame Cusson, alors la question s'adresse à
7 madame Cusson. Madame Cusson...

8 Mme CÉLINE CUSSON :

9 R. Aucun souci.

10 Q. **[442]** ... est-ce qu'il y avait, pourquoi est-ce que
11 vous deviez parler avec HQT pour s'assurer qu'il y
12 avait une vision commune, j'essaie de comprendre
13 cette nuance que vous avez apportée?

14 R. Bien, parce que, à la base, si on est en train de
15 parler du GOP, et surtout du GOP, la portion
16 déléguée au Transporteur, il était important que,
17 tant du point de vue du Transporteur que du
18 Producteur, qu'on s'entende sur, effectivement,
19 qu'on reconferme et qu'on ait la même vision de ce
20 qui était délégué, en l'occurrence, là, et ce qui
21 ne l'était pas, et aussi surtout ce qui pouvait
22 l'être partiellement.

23 C'est ça, donc le volet partagé, là,
24 c'était important de le convenir et de se le
25 reconfermer, là, compte tenu de nos interprétations

1 communes, là, des normes en question.

2 Q. **[443]** Si je retourne à votre Entente de deux mille
3 treize (2013), il n'y a pas de partage-là, hein,
4 bon, comment est-ce que vous faites, dans les
5 faits, pour comprendre ce qui est partagé entre HQT
6 et HQP, pour la fonction GOP, comment ça se passe?

7 Mme JULIE SBEGHEN :

8 R. Juste pour préciser, effectivement, le point est
9 bon, l'annexe comme telle de l'Entente qui vient
10 dire les normes pour lesquelles TransÉnergie a une
11 responsabilité, la nuance sur ce qui était partagé
12 et qui restait partiellement sous la responsabilité
13 du Producteur n'était pas nécessairement amenée à
14 ce moment-là lorsque les normes ont été examinées,
15 les exigences ont été listées dans l'annexe, là.
16 Donc c'était l'objectif, entre autres, là, quand le
17 tableau a été produit, de venir s'assurer que
18 c'était bien, c'était, on identifiait les bons cas,
19 que c'était bien... c'était... on identifiait les
20 bons cas dans la bonne colonne, en fait.

21 (15 h 20)

22 Q. **[444]** Mais, la stratégie de production, je
23 comprends que c'est... je retourne à mon tableau.
24 Je l'ai perdu. À la page 9 de 20 du document HQT-2,
25 Document 1. Où est-ce qu'on voit dans la liste que

1 c'est vous qui êtes responsable des stratégies de
2 production?

3 Mme CÉLINE CUSSON :

4 R. Ça ne sera pas bien long, je veux m'assurer de
5 répondre adéquatement. Je suis en train de juste
6 faire le tour pour être sûre que je capte les bons.

7 Q. **[445]** Bien sûr, oui.

8 R. Je vous répondrais, et là c'est après une brève
9 vérification, évidemment, c'est... je réponds au
10 meilleur de ma connaissance cet après-midi. Je vous
11 dirais que ce serait quand vous allez à la page 18
12 de 20, vous avez la norme IRO-010-1a, Exigence 3 :
13 Spécification et collecte des données
14 du coordonnateur de la fiabilité
15 et vous avez la TOP-002-2.1b, Exigence 3 et quatre
16 lignes plus bas, Exigence 15 qui seraient les
17 normes, à ma connaissance, brièvement, qui
18 viendraient couvrir le volet des stratégies, sous
19 toute réserve de validation technique poussée, mais
20 ça m'apparaît être les normes concernées.

21 Q. **[446]** O.K. Mais, où est-ce qu'on dit dans l'entente
22 que ces fonctions-là ou ces éléments-là, les
23 exigences que vous avez soulevées, sont conservées
24 par HQP?

25 R. Effectivement. Bien, c'est... c'était l'idée, entre

1 autres, de venir préciser au niveau du tableau et
2 je pense que ça avait été dit aussi que cette
3 entente-là avait un besoin de mise à jour de toute
4 façon, à la lumière, entre autres, de la décision
5 qui va être prise. Mais, peu importe, il y avait un
6 besoin de revoir et réactualiser la liste. Et je
7 vous dirais que dans la version actuelle au niveau
8 de l'annexe, c'est un peu par... par défaut, là, si
9 je peux dire, que ce qui n'était pas listé là
10 tombait dans la cour du Producteur. Mais, la nuance
11 du partagé, là, elle n'avait pas été écartée à ce
12 moment-là.

13 Q. **[447]** Donc, vous êtes d'accord qu'il y avait un
14 flou qui pouvait exister?

15 R. Bien, je veux dire, avec l'annexe actuelle, version
16 actuelle, elle ne reflétait pas nécessairement la
17 réalité.

18 Q. **[448]** Mais, je vous parle de pré-version actuelle,
19 il y avait un flou entre ce qui pouvait être mis en
20 oeuvre par le Transporteur par rapport à qui
21 pouvait être mis en oeuvre par le Producteur.

22 R. Attendez, je veux juste être sûre de... vous me
23 référez à une version pré-actuelle, là. Je ne sais
24 plus de quelle vous me...

25 Q. **[449]** Non, non, je...

1 R. ... référez. Désolée.

2 Q. **[450]** Je vais recommencer pour ne pas vous
3 confondre, là. Ce n'est pas le but de mes
4 questions. Vous partez de l'entente de deux mille
5 treize (2013). Vous avez une entente de deux mille
6 treize (2013) et je comprends de votre témoignage
7 que cette entente-là, elle a été signée suite à
8 l'audit ou dans le contexte de l'audit de deux
9 mille treize (2013). Donc, vous sentiez évidemment
10 une... avant l'audit de deux mille treize (2013),
11 il n'y avait aucune entente entre HQT et HQP pour
12 que HQT réalise les fonctions de GOP pour HQP.

13 R. Entente formelle telle qu'elle a existé à compter
14 de deux mille treize (2013), non. Mais, comme
15 madame Sbeghen a mentionné au préalable, pour nous,
16 ça coulait de source, là. C'est un partage qui
17 était assez naturel des fonctions occupées de par
18 les missions de base des deux entités.

19 Q. **[451]** Mais, dans les faits, il n'y a aucun
20 document... aucun document qui dit « HQP, moi, je
21 fais A, B, C et HQT, je fais C, D, E » puis il y a
22 des fonctions qui peuvent être croisées?

23 R. À ma connaissance, avant deux mille treize (2013)
24 et ce document-là, non.

25 Q. **[452]** Il n'y avait rien... en deux mille treize

1 (2013), celle qu'on a établie, encore une fois, ne
2 départit pas clairement, entre HQP et HQT, toutes
3 les fonctions qui restent à l'un ou qui sont
4 déléguées à l'autre?

5 R. Effectivement, il y avait peut-être le petit GAP
6 là, je dirais, du volet partiel quoi que je
7 porterais juste à votre attention que dans le
8 cas... je vous réfère à l'annexe là de l'entente,
9 on avait quand même indiqué... Il y a deux endroits
10 où on avait précisé « délégation partielle », entre
11 autres, celle que je vous ai mentionnée pour la
12 TOP-002, l'exigence 3, là, qui vise
13 spécifiquement... elle est vraiment très claire,
14 qui vise les stratégies où on voyait E3, Délégation
15 partielle avec trois astérisques, là, où on indique
16 « volet de la planification le jour même. » Donc,
17 on venait nuancer au niveau de l'exigence qui
18 s'occupait de quoi. Alors, ça venait dire
19 effectivement que TransÉnergie n'avait pas
20 l'entièreté de la responsabilité de cette exigence-
21 là. Mais, bon, la réflexion exigence par exigence
22 n'avait peut-être pas été faite aussi poussée
23 qu'elle a pu être faite pour le tableau 6 qu'on a
24 devant nous aujourd'hui.

25 (15 h 24)

1 Q. **[453]** Je comprends bien. Je comprends bien votre
2 réponse. Maintenant, quand on parle d'actions qui
3 sont posées sur les groupes de production dans la
4 fonction de GOP, j'ai compris du témoignage hier de
5 monsieur Brassard que le CCR qui reçoit toutes les
6 stratégies de production, gère les moyens de
7 gestion, les événements sur le réseau. Et c'est
8 lui, comme a expliqué monsieur Brassard, qui fait
9 de l'arbitrage. Hein, il décide, le CCR décide de
10 donner des commandes. Est-ce que je dois comprendre
11 que, pour les centrales qui ne sont pas
12 télécommandées, que vous avez... les employés, tout
13 ce qu'ils font, c'est qu'ils exercent ou ils
14 répondent à la commande, ils sont des exécutants?

15 R. Oui.

16 Q. **[454]** C'est ça. Et pour ce qui est du CT, à votre
17 connaissance, c'est exact de dire que les employés
18 du CT qui exercent la fonction GOP sont aussi des
19 exécutants?

20 R. Tout à fait. C'est ma compréhension.

21 Q. **[455]** Donc, il n'y a aucune interaction entre le
22 GOP et le CCR par rapport aux décisions qui sont
23 prises par le CCR?

24 R. C'est ma compréhension. Ils reçoivent des
25 commandes, des directives qu'ils exécutent.

1 Q. **[456]** O.K. Je reviens sur l'équipe de monsieur
2 Matte. Puis la question s'adresse à madame... enfin
3 à madame Cusson et à madame Sbeghen. On a établi
4 tout à l'heure que vous n'êtes pas impliqué dans
5 les stratégies de production?

6 Mme JULIE SBEGHEN :

7 R. Non.

8 Q. **[457]** Je suis heureux que vous me répétiez la même
9 réponse. Maintenant, est-ce que je dois comprendre
10 que vous n'êtes pas non plus en mesure de pouvoir
11 répondre à la Régie ce que monsieur Matte fait en
12 termes de gestion pour les fins de préparer des
13 stratégies de production?

14 R. Bien, je pense qu'on retourne encore...

15 Q. **[458]** Non, non, répondez à ma question!

16 R. Puis, là, je vous ai expliqué.

17 Q. **[459]** Est-ce que vous êtes en mesure de savoir ce
18 que monsieur Matte reçoit comme informations, que
19 ce soit du Distributeur, de tiers, par rapport...
20 des éoliens, de l'ensemble des producteurs, des
21 GOP, les GO qui sont propriétaires d'installations
22 de production et qui transmettent, transmettent de
23 l'information à monsieur Matte pour que monsieur
24 Matte puisse faire les stratégies de production?

25 R. Non, je ne suis pas en mesure de le savoir.

1 Q. **[460]** Et madame...

2 R. Je ne le sais pas. Ça fait que...

3 Q. **[461]** Et, Madame Cusson, la même question
4 s'applique à vous. Est-ce que vous savez ce que
5 monsieur Matte reçoit comme informations, à
6 l'interne, à l'externe, relativement à ce qu'il
7 collige pour être en mesure de pouvoir préparer sa
8 stratégie de production?

9 Mme CÉLINE CUSSON :

10 R. Non.

11 Q. **[462]** Très bien. Donc, dans vos fonctions, Madame
12 Sbeghen et Madame Cusson, pour ce qui concerne ma
13 cliente... On n'a pas beaucoup parlé de RTA dans
14 mon interrogatoire, mais là je vous en parle. Par
15 rapport à RTA, est-ce que, vous, dans votre groupe,
16 vous recevez de l'information de RTA?

17 Mme JULIE SBEGHEN :

18 R. Je vais sortir un petit schéma que je me suis fait.
19 Parce que ce n'est pas moi qui reçois ces
20 informations-là. De ce que je comprends, c'est
21 que... La question était si notre groupe reçoit de
22 l'information de RTA? Oui.

23 Q. **[463]** O.K.

24 Monsieur le Régisseur, j'ai peut-être des questions
25 qui vont nécessiter un huis clos. J'ai une demande.

1 Ça peut être très court. Mais je pense que, compte
2 tenu des réponses que je viens d'avoir de madame
3 Sbeghen, il y a certaines choses que je dois
4 vérifier. Avant de pouvoir poser mes questions,
5 j'aimerais peut-être vous dire à huis clos pourquoi
6 j'ai des questions à poser sur ce sujet-là. Et
7 compte tenu de la situation, je vous explique
8 pourquoi également mes questions devraient être à
9 huis clos.

10 DISCUSSION

11 LE PRÉSIDENT :

12 À part les questions que vous voulez possiblement
13 poser en huis clos, est-ce que vous avez d'autres
14 lignes de questions ou c'est la dernière?

15 Me PIERRE D. GRENIER :

16 C'est la dernière ligne de questions.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, je vais vous proposer, je vais vous
19 proposer... Je vais vous dire comment on va
20 fonctionner. Je vais cesser de... Je vais aller
21 plus direct, l'heure passant. On va commencer avec
22 cela demain matin. Parce que, de toute façon, la
23 Régie a des questions pour ce panel. Et à l'heure
24 qu'il est... J'avais annoncé environ vers cette
25 heure-ci. Ce panel-là a fait un excellent travail.

1 Il est fatigué. Nous-mêmes... je vais parler pour
2 moi, c'est probablement moi qui ai le plus grand
3 âge ici, je suis fatigué. On va commencer avec ça.
4 Donc, vous comprendrez qu'à ce moment-là, seront
5 admis que les gens qui pourront être admis. Donc,
6 il y a des chaises là-bas. Si vous me demandez, si
7 vous voulez d'abord me poser la question, à savoir
8 si ça fonctionne, c'est à huis clos aussi.

9 Me PIERRE D. GRENIER :

10 Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Donc, à ce moment-là, ce sera le personnel de la
13 Régie et maître Assouline.

14 Me PIERRE D. GRENIER :

15 Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 On s'entend là-dessus. Et maître Fréchette aussi.
18 Moi, je pense que ça allait de soi. Puis, après ça,
19 on...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Et... Non, non, je ne voulais pas vous interrompre.

22 Me PIERRE D. GRENIER :

23 Si on veut respecter la séparation fonctionnelle,
24 je pense que maître Fréchette devrait être exclu au
25 niveau de l'information que je vais devoir

1 communiquer à la Régie dans le huis clos, qui va
2 concerner HQP dans sa fonction de GOP, maître
3 Assouline qui représente HQP et les représentants
4 de HQP qui sont peut-être avec nous aujourd'hui
5 dans la salle.

6 (15 h 32)

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Fréchette.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Oui, bien ça c'est l'exemple parfait d'un dossier
11 qui est pavé de bonnes in... qui est pavé
12 d'instructions très précises de la Régie sur son
13 fonctionnement, sur son déroulement, et qui se
14 retrouve avec un florilège de questions et
15 d'aspects.

16 Une chose est certaine, ce qui m'apparaît,
17 puis je vous le soumets avec... en me remettant à
18 vous trois, bien sûr. C'est avant de se lancer dans
19 déterminer qu'on va tenir un huis clos, on pourrait
20 toujours bien commen... puis m'exclure du propre
21 dossier dans lequel j'agis pour les fins du
22 Transporteur, dans le cadre d'un dossier du
23 Transporteur - ça je pourrai en reparler après.
24 Quand on saura le sujet, hein, on peut peut-être...
25 On n'est pas obligé de savoir les questions. On

1 peut toujours bien lui laisser le... Mais on peut
2 toujours bien savoir, puis la Régie doit être
3 informée du sujet, un, qu'on s'insère dans le
4 paradigme de cette audience-ci ; deuxièmement, que
5 ce sont des questions qui sont pertinentes à
6 l'intérieur du cadre qui nous est fixé pour les
7 fins de cette audience-là, on se lance dans un huis
8 clos où on va administrer, à l'intérieur d'une
9 phase 2 d'un dossier tarifaire du Transporteur, des
10 éléments d'extranéité dans un sujet qui n'est pas
11 annoncé, dans quelque chose qu'on savait
12 certainement avant que les gens se présentent ici,
13 puis on nous annonce un huis clos le jeudi à quinze
14 heures trente (15 h 30).

15 Je vous soumets, Monsieur le Président, que
16 malgré toute la souplesse que vous apportez, la
17 transparence au niveau de la procédure, on atteint
18 certaines limites quant au déroulement du dossier
19 et quant à son contenu.

20 Alors, en tant que procureur du
21 Transporteur ici, dans un dossier dans lequel on
22 est impliqué directement et qu'on souscrit à toutes
23 les demandes de la Régie, je vous soumets que cette
24 demande-là a besoin d'être motivée, explicitée, et
25 que selon le cas, vous nous permettiez de pouvoir y

1 répondre de façon complète avant d'y faire droit.
2 Parce que, administrer un huis clos au moment où on
3 en est, je pense qu'il y a une question de
4 pertinence très importante à débattre.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors, oui. Ce qu'on va faire, si vous voulez bien,
7 on va commencer demain à huit heures trente
8 (8 h 30) et, Maître Grenier, je vous demanderais, à
9 huit heures trente (8 h 30) demain matin, de nous
10 dire les raisons et de nous plaider pourquoi il
11 doit y avoir un huis clos et qui, selon vous... Je
12 comprends que vous voulez que le huis clos soit
13 très très très huis clos, hein, soit très très
14 fermé, donc je voudrais... la Formation voudrait
15 vous entendre là-dessus à huit heures et demie
16 (8 h 30) demain matin.

17 Par la suite on va décider comment on va
18 fonctionner, si on acquiesce, et de quelle façon on
19 acquiesce. Et s'il y a un huis clos, il y aura à ce
20 moment-là un huis clos, et par la suite, bien, on
21 reprendra le cours normal, je dirais, de l'examen
22 du dossier. Est-ce que ça va pour huit heures et
23 demie (8 h 30) demain matin sur les raisons et le
24 pourquoi qu'on doit acquiescer à votre demande?

25

1 Me PIERRE D. GRENIER :

2 Tout à fait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Tout à fait?

5 Me PIERRE D. GRENIER :

6 Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Je vous en remercie. Maintenant, sur des questions
9 d'intendance. Alors, écoutez. J'ai plusieurs choses
10 à parler avec vous. Maître Assouline, pour
11 commencer.

12 Concernant le deuxième engagement qui a été
13 pris par le panel sur qui a demandé l'exemption,
14 qui est une demande qui origine de nos amis de
15 RTA... Quand je dis nos amis, là, c'est que je suis
16 très amical, moi. On ne se voit pas beaucoup, par
17 contre. Je veux juste vous prévenir que... J'aime
18 autant le faire maintenant, question de
19 transparence. J'aurai probablement, comme sous-
20 question à la réponse que le panel fera, moi, ce
21 qui m'intéresse, ce n'est pas le nom comme le
22 processus.

23 Alors, tant qu'à vous laisser arriver puis
24 après ça vous avez... Le processus, je veux
25 connaître ce processus-là parce que le processus a

1 été... la question a été posée en 47, mais on
2 comprend que aussi, là on est dans la question de
3 GOP. Alors s'il y avait une demande à faire auprès
4 du coordonnateur, je voudrais juste comprendre le
5 processus, quel chemin prendrait le Producteur pour
6 ce faire.

7 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

8 Parfait. C'est noté.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ça vous va comme ça?

11 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

12 Oui. C'est correct.

13 LE PRÉSIDENT :

14 On va se simplifier la chose.

15 Me STÉPHANIE ASSOULINE :

16 Hum hum.

17 (15 h 37)

18 LE PRÉSIDENT :

19 Donc ça, c'est pour vous. Maintenant, si on revient
20 à la gestion d'audience... Maître Grenier et Maître
21 Fréchette, vous aurez compris que pour la première
22 partie à huit heures trente (8 h 30), Maître
23 Fréchette, il est là. Tout le monde est là.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Ah bien sûr, puis je pense que maître Assouline va

1 certainement être là aussi, parce que...

2 LE PRÉSIDENT :

3 Oui, mais je veux dire...

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 ... si elle a des représentations, je pense que ça

6 la touche directement.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui. Non, non, mais je parle ici, là, des parties

9 devant moi.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Oui, oui, tout à fait. Tout à fait, je vais être

12 ici.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Pour... Non?

15 Me PIERRE D. GRENIER :

16 Non... Je... Je vous demande...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Bien moi, je veux connaître...

19 Me PIERRE D. GRENIER :

20 Oui. Je vous demande de faire un voir-dire...

21 LE PRÉSIDENT :

22 O.K.

23 Me PIERRE D. GRENIER :

24 Un voir-dire sur les raisons sur lesquelles je vais

25 vous proposer de faire un huis clos. Si je vous

1 propose un voir-dire sur des éléments qui
2 constituent des éléments qui nécessitent un huis
3 clos, vous allez comprendre que ce huis clos là
4 doit être traité confidentiellement non seulement
5 au niveau du contenu, mais des motifs qui vont vous
6 amener à rendre ce huis clos. Je vais vous donner
7 l'exemple de l'exemption de trois cent (300) MVA
8 que le transporteur a demandé, tous les procureurs
9 ont été exclus de la procédure parce qu'il y a de
10 l'information jugée confidentielle qui avait été
11 proposée par le Coordonnateur pour sa demande
12 d'exemption et on a... tous les motifs qui ont été
13 soumis à la Régie ont également été conservés de
14 manière confidentielle malgré la présence de tiers
15 procureurs dans le dossier.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Donc, ce que je comprends, donc vous me parlez de
18 la première partie de la conférence préparatoire
19 ou, du moins, de la première audience dans 3947,
20 c'est l'exemple que vous me prenez?

21 Me PIERRE D. GRENIER :

22 Par exemple, oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Bon.

25

1 Me PIERRE D. GRENIER :

2 Mais sur les principes également. Le principe fait
3 en sorte que s'il y a une demande qui est faite de
4 huis clos, à ce moment-là, évidemment, le sujet
5 même, les motifs qui sont transmis à la Régie va
6 nécessairement comprendre des éléments...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Il va comprendre des éléments.

9 Me PIERRE D. GRENIER :

10 ... qui doivent être gardés comme huis clos. Donc
11 ce serait un peu, encore une fois, pour imager, de
12 faire sortir la pâte du tube et après ça, d'avoir
13 une décision oui, c'est à huis clos...

14 LE PRÉSIDENT :

15 On la remet.

16 Me PIERRE D. GRENIER :

17 ... ou non. C'est ça. On ne pourra pas la remettre.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Donc, si je comprends bien, à huit heures et demie
20 (8 h 30), je suis avec vous?

21 Me PIERRE D. GRENIER :

22 Oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui, et à...

25

1 Me PIERRE D. GRENIER :

2 La réponse est oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, ça, je comprends. Laissez-moi, je vais

5 attendre Maître Turmel...

6 Me PIERRE D. GRENIER :

7 Tout à fait.

8 LE PRÉSIDENT :

9 ... si vous me permettez.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Avec égards pour les commentaires de mon confrère,

12 nous... puis je comprends que ce qui peut ou doit

13 demeurer confidentiel devra le rester puis, comme

14 intervenant, moi, je sortirai de la salle, mais sur

15 la... il me semble qu'il y a moyen, à huit heures

16 trente (8 h 30), de... à huit heures trente

17 (8 h 30), il y a une partie où on va expliquer

18 généralement les motifs ou au moins le sujet, au

19 moins l'entendre sur le droit, et quant aux aspects

20 bien précis, mais je pro... on pourra sortir, mais

21 nous exclure manu militari alors que nous sommes

22 intervenants au dossier, il me semble que c'est un

23 peu hâtif. Et sans égards au vrai motif, si

24 c'est... et je ne doute pas des motifs de mon

25 confrère, mais je trouverais ça un peu... la gratte

1 un peu trop large, si vous permettez, et donc,
2 c'est un peu pour éviter qu'un précédent, qu'on
3 nous exclue, là, tout de go.

4 Alors moi, je suggérerais, puis ce que je
5 suggère, ça ne mettrait pas en péril les... comment
6 dire, la confidentialité de ce que recherche mon
7 confrère, de... à un moment donné, une fois que ça
8 sera expliqué, au moins minimalement, puis aussi,
9 je suis intéressé de savoir ce que maître Fréchette
10 a à dire sur le fait d'être exclu, j'ai de quoi à
11 dire, moi aussi, comme intervenant, ou pas, alors
12 c'est ça que je vous suggère, Monsieur le
13 Président.

14 (15 h 42)

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Grenier, la Formation se... se questionne à
17 savoir s'il n'est pas possible de façon... sans
18 rentrer dans des données soit commerciales, des
19 données confidentielles, de pouvoir exposer en fait
20 le pourquoi sans nécessairement livrer
21 nécessairement certaines données, mais de pouvoir
22 nous dire et à l'ensemble des participants, le
23 pourquoi on devrait aller vers... vers une audience
24 à huis clos. Parce que généralement vous pourriez
25 peut-être... il n'y a pas une possibilité pour vous

1 de... de faire la première partie, sans
2 nécessairement rentrer dans des... dans des... dans
3 ce que vous ne voulez pas et vous ne pouvez pas
4 révéler?

5 Me PIERRE D. GRENIER :

6 La décision que vous allez être appelé à rendre sur
7 le huis clos va dépendre, je pense, à mon humble
8 avis, de la raison pour laquelle on veut avoir le
9 huis clos, c'est-à-dire que je vais vous donner, je
10 vais vous dire : voici pourquoi on veut le huis
11 clos, puis voici pourquoi il y a une pertinence à
12 donner le huis clos. Je dois vous exposer non
13 seulement la source de la motivation qui me fait
14 faire cette demande à la Régie, mais également
15 qu'est-ce que je vais chercher à protéger comme
16 information, comme... comme témoignage, le cas
17 échéant, de la part du panel de HQP et si... je
18 vais devoir vous le dire. Et si je vous le dis, je
19 dévoile à tous les tiers publiquement la raison
20 pour laquelle je vous demande un huis clos.

21 Et si je ne vous le dis pas, bien je
22 pourrais vous demander un huis clos maintenant,
23 vous allez me dire : bien, Maître Grenier, c'est
24 pas vraiment justifié, je ne vous l'accorde pas.
25 Alors donc c'est comme... je ne peux pas... je ne

1 peux pas me mettre sur les deux côtés. C'est soit
2 que je vous dévoile l'information, que je vous
3 permets de la considérer, puis si vous me dites
4 « non », bien là je déciderai si je fais cette
5 preuve-là ou pas. Ça va être mon choix, ça va être
6 ma cliente qui va décider si on va de l'avant avec
7 la ligne de questions que j'ai ou non pour le
8 panel.

9 Et ceci dit, il peut y avoir maître
10 Assouline, son panel, les gens de HQP à huit heures
11 trente (8 h 30), j'ai aucun problème.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Me permettez-vous... me permettez-vous un
14 dernier... peut-être une dernière strophe.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Allez-y.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Monsieur le Président, Mesdames les Régisseurs, je
19 ne peux pas concevoir qu'il y a un huis clos qui
20 pourrait être débattu dans le cadre d'un dossier où
21 le Transporteur agi de façon primaire, sans qu'il
22 ait la chance d'entendre les motifs qui sont sous-
23 jacents puis l'objet de l'interrogatoire qu'on
24 souhaite faire. Agir autrement, puis ça, ça
25 n'implique absolument pas que le débat doive se

1 faire de façon autre que publique. C'est de parler
2 de ce qu'on veut faire, des objets et ça va vous
3 permettre d'évaluer, un, si on est à l'intérieur du
4 périmètre que vous avez si savamment et
5 délicatement précisé précédemment; et si on est à
6 l'intérieur du périmètre de cette audience et s'il
7 est nécessaire que toutes les parties prenantes à
8 cette audience quittent la salle. Alors pour saine
9 administration, pour que vous ayez la chance
10 d'avoir la plénitude des arguments pour trancher
11 ces aspects-là, il est tout à fait requis et
12 nécessaire que maître Assouline entende et écoute
13 les propos qui seront tenus par les procureurs de
14 RTA et il en est tout de même pour votre serviteur.
15 Et j'ajouterais que mes clients soient présents
16 afin de pouvoir recueillir ces objets et ces sujets
17 qu'on souhaite aborder pour que je puisse... parce
18 que la partie, tant et aussi longtemps que le huis
19 clos ne soit pas présent... puis on verra les
20 modalités qui seront... quant à l'administration de
21 ce huis clos-là. Mais une partie, RTA qui n'a pas
22 de preuve, qui n'a pas de témoins, qui demande la
23 tenue d'un huis clos dans le cadre d'un dossier
24 dans lequel ils n'ont produit aucun document?
25 Écoutez, on a des discussions à voir demain matin

1 sur ces sujets-là. Puis je peux vous dire que, moi,
2 je vais être prêt. Et ma collègue, je suis
3 convaincu qu'elle le sera également.

4 (15 h 46)

5 Me PIERRE D. GRENIER :

6 Si je peux rajouter des propos... Il est quand même
7 difficile de concevoir que cette demande de
8 délégation se fait par le Transporteur et non pas
9 par le Producteur. Le dossier aurait dû être
10 articulé au départ par l'entité visée, qui est le
11 Producteur, qui demande à la Régie de transférer,
12 de déléguer ses fonctions au Transporteur. Premier
13 élément.

14 C'est le Transporteur, encore une fois, qui
15 prend les devants, qui fait les demandes, qui
16 demande de valider la délégation, alors que le
17 Producteur devient une tierce partie. On demande au
18 Producteur d'avoir un panel pour pouvoir répondre
19 aux questions.

20 Mes questions que j'ai posées à HQP,
21 mesdames Sbeghen et Cusson ont très bien répondues,
22 je pense que c'est les seules qui pouvaient
23 répondre. C'était essentiel qu'on les ait. Mais par
24 la façon dont le Transporteur a articulé sa
25 procédure, qui est à mon avis, il y a un problème

1 procédural, bien, on se retrouve dans une situation
2 où les enjeux, c'est-à-dire la délégation de la
3 fonction GOP-HQT, fait en sorte que j'ai des
4 questions qui ne traitent pas HQT, il y a une
5 séparation fonctionnelle, donc il y a de
6 l'information confidentielle qui ne traite pas les
7 affaires de HQT, qui n'a pas à être connue par HQT,
8 et qui, surtout pas par le procureur de HQT et ses
9 clients, malgré qu'ils sont les auteurs de cette
10 procédure demandant la délégation de la fonction
11 GOP du Producteur au Transporteur.

12 Malheureusement ce n'est pas ma procédure,
13 c'est la procédure du Transporteur, mais je pense
14 qu'on arrive devant une situation qui nécessite
15 d'avoir une approche différente d'une approche
16 littérale comme le demande maître Fréchette, et de
17 considérer la demande qui vous est faite,
18 conformément au Code de procédure civile en matière
19 de voir-dire. Vous allez pouvoir juger vous-même
20 s'il y a une pertinence ou non à ce que je vous
21 demande.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Un dernier mot. Quand on parle de quelle procédure
24 puis que le Transporteur prend les devants, de
25 quelle procédure parle-t-on? Le dossier ici,

1 aujourd'hui, c'est la phase 2 du dossier tarifaire
2 du Transporteur. Ce n'est pas le dossier... Puis je
3 vous ramène aux propos que j'avais mis dans la
4 demande, suite à la demande d'intervention puis les
5 commentaires qu'on vous faisait valoir. Il n'y a
6 pas de confusion des genres, ici, à faire, avec des
7 dossiers qui sont en cours dans d'autres
8 juridictions, qui sont menés par d'autres bancs.

9 Le dossier ici concerne des sujets précis
10 qui étaient dans la lettre du mois de janvier, dans
11 la lettre du mois de mars, qui concernent la
12 délégation GOP dans le cadre d'interfinancement,
13 les activités et les sanctions pécuniaires. C'est
14 les sujets que vous avez mis de l'avant.

15 Qu'on parle de le Transporteur prend le
16 devant, de quelle procédure parle-t-on? Hein? Le
17 Transporteur prend des procédures, bien ce n'est
18 pas dans le dossier... Laissez-moi terminer. Ce
19 n'est certainement pas dans le dossier tarifaire
20 présent. Parce qu'ici on ne recherche rien. Ce
21 qu'on vous a présenté dans le cadre de la phase 1,
22 et la continuité qu'on fait dans le dossier de la
23 phase 2 ici, c'est toujours dans l'optique
24 tarification. Ça n'a rien à voir avec les rôles,
25 les responsabilités qui sont assumées dans le cadre

1 des dossiers du coordonnateur, et caetera, et
2 caetera, et caetera.

3 Vous avez souhaité, pour approfondir le
4 sujet, convoquer des gens d'Hydro-Québec
5 Production. C'est tout à fait possible, et vous
6 l'avez fait. Est-ce que le Transporteur, dans son
7 fardeau de preuve, pour pouvoir défendre son
8 dossier dans le cadre de la phase 1 et de la phase
9 2, avait besoin de cela? La réponse, c'est le
10 Transporteur, non. Le Transporteur menait son
11 dossier, vous a fait les démonstrations, vous a
12 offert les témoins.

13 Alors là-dessus, moi, si la Régie souhaite
14 des compléments, comme vous l'avez fait - vous êtes
15 souverain, vous l'avez fait. Mais est-ce que ça, ça
16 change la nature du dossier qu'on a ici
17 aujourd'hui, puis que de dire que le Transporteur
18 fait des choix procéduraux, et caetera? Écoutez,
19 là, c'est comme si on mélange tout dans tout. Parce
20 que, aujourd'hui, on a des gens que vous avez
21 saisis, que vous avez... dont vous avez requis la
22 présence pour pouvoir compléter les informations
23 dans le cadre de la phase 2 du dossier. Alors... on
24 ne peut pas colorer cette audience-ci puis la
25 transformer en ce qu'elle n'est pas.

1 (15 h 50)

2 LE PRÉSIDENT :

3 Maître Grenier.

4 Me PIERRE D. GRENIER :

5 Est-ce que je peux vous donner un dernier point? Je
6 vous ramène simplement à 39.52, qui a demandé à la
7 Régie de transférer... de confirmer la délégation?
8 C'est le Coordonnateur, dans 39.52. Quand je vous
9 dis qu'on a un jeu procédural ici, c'est le
10 Producteur qui aurait dû faire cette demande-là.
11 Bien, initialement, c'est le Coordonnateur qui a
12 fait la demande au nom de qui? Au nom d'une entité
13 visée, qui est le Producteur. Je m'arrête là-
14 dessus.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Avant de... pas de clore parce que je pense que je
17 suis capable de ne rien clore, sauf peut-être
18 partir par là. Est-ce que j'ai d'autres avocats
19 dans la salle, à part maître Turmel, qui veulent
20 s'adresser à la Régie sur cette question? Bon.
21 C'est bien. Nous allons revenir à huit heures et
22 demie (8 h 30) demain matin et nous allons vous
23 donner des instructions qui seront les nôtres. Ça
24 vous va? Donc, autrement dit, je prends tout ça en
25 délibéré pour la soirée, qu'on va passer ici.

1 D'autre part, j'avais des questions aussi
2 d'intendance, peut-être un peu plus simples,
3 mettons, on va dire ça comme ça, mais...
4 Me YVES FRÉCHETTE :
5 Peut-être plus « light ».
6 LE PRÉSIDENT :
7 En tout cas, avec le temps qui passe, je vais vous
8 avouer, Maître Fréchette, que ça va être de moins
9 en moins simple, mais ce n'est pas grave. Juste me
10 dire... j'ai compris, Maître Neuman, que votre
11 preuve ne peut pas être présentée lundi et que
12 vous-même semblez ne pas être disponible lundi.
13 Vous me confirmez ça?
14 Me DOMINIQUE NEUMAN :
15 Oui, effectivement. Pour ce qui est de la preuve,
16 monsieur Deslauriers ne sera pas là lundi, il doit
17 reprendre un avion samedi. Il sera ici demain mais
18 pas lundi.
19 LE PRÉSIDENT :
20 Parfait.
21 Me DOMINIQUE NEUMAN :
22 Quant à moi, j'ai une certaine incertitude pour ma
23 plaidoirie, si je serai là moi-même ou non lundi,
24 je le saurai seulement en fin de semaine. Donc,
25 s'il y a lieu...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ça pourrait être par écrit.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 ... et si vous me le permettez, je pourrais plaider
5 par écrit.

6 LE PRÉSIDENT :

7 O.K. Merci de l'information. Alors, pour l'instant,
8 la Régie conserve pour la journée mais vous allez
9 donc revenir demain matin, huit heures trente
10 (8 h 30), ainsi que le panel du Transporteur. Je
11 comprends aussi qu'il y aura, après la question que
12 nous allons regarder à huit heures trente (8 h 30),
13 il y aura un panel... panel 1, qui arrive en 2, et
14 je ne compte pas celui-ci. Et que je devrai, dans
15 ce... si le panel est très long, je devrai
16 interrompre, Maître Fréchette, ce panel pour passer
17 la preuve de SÉ-AQLPA parce qu'après ça, je n'ai
18 plus l'occasion de pouvoir passer cette preuve-là.
19 On s'entend là-dessus?

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Oui. Il est tout à fait possible que même on
22 puisse...

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Je vous remercie.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 On peut même l'intercaler, vous verrez. Moi, je
3 n'ai pas de souci pour accommoder monsieur
4 Deslauriers puis maître Neuman, entre le panel 2,
5 la terminaison des témoignages des gens d'Hydro-
6 Québec Production et... Je ne sais pas si vous les
7 avez libérés ou pas, là, au niveau du panel 2,
8 mais...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je n'ai libéré personne.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Oui, c'est ça.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Les portes sont barrées.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Oui, jusqu'à maintenant, là. Mais ce que je veux
17 vous dire c'est qu'avant de ramener le panel 1,
18 bon, si on peut intercaler monsieur Deslauriers
19 pour l'accueillir, moi, je ne vois pas de souci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Tout à fait. On pourra voir. Parfait.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 On va peut-être voir. On aimerait... si l'autre
24 panel peut passer avant, on aimerait ça mais si le
25 temps presse, bien, on fera comme ça.

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est ça. Alors, on se comprend là-dessus. On va

3 faire preuve de grande souplesse, comme vous le

4 faites tous depuis le début.

5 D'autre part, vous avez compris que la journée de

6 lundi avait été réservée, vous comprenez maintenant

7 pourquoi. Alors donc, nous serons ici aussi lundi.

8 Si jamais... puis je vous le dis, puis je vais...

9 là je regarde l'équipe qui me regarde... je ne

10 dirais pas... je ne le qualifierai pas mais il me

11 regarde beaucoup.

12 (15 h 55)

13 Si jamais cette formation en venait à pouvoir ou

14 désirait vous faire connaître notre décision

15 concernant demain matin, huit heures trente

16 (8 h 30), dites-vous que ça ne sera pas passé sept

17 heures (7 h). On ne déposera rien passé dix-neuf

18 heures (19 h) ce soir. Parce que je pense qu'on ne

19 pourra pas, parce que je pense que les bureaux vont

20 être fermés puis il va juste y avoir nous puis

21 notre équipe. Alors, ça me surprendrait. Je vous

22 dirais... même dix-sept heures (17 h) serait

23 tardif. Alors, je pense que, malheureusement, tout

24 le monde ici huit heures et demie (8 h 30) demain

25 matin puis on vous rendra notre position de façon

1 orale. Merci beaucoup, ça a été une bonne journée.
2 Je vous souhaite à tous une bonne fin de journée et
3 une bonne soirée.

4 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

5

6

SERMENT

7

8 Nous, soussignés, CLAUDE MORIN et JEAN LAROSE,
9 sténographes officiels, certifions sous notre
10 serment d'office que les pages ci-dessus sont et
11 contiennent la transcription exacte et fidèle de la
12 preuve en cette cause, le tout conformément à la
13 Loi;

14

15 Et nous avons signé :

16

17

18

19

CLAUDE MORIN

20 Sténographe officiel

21

22

23

24

JEAN LAROSE

25 Sténographe officiel